

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de
TORCY

Commune de
CHELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2021

Le mardi 9 février 2021 à 16 h 00, les Membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 3 février 2021, se sont réunis au Centre culturel de Chelles, salle Tristan et Iseult, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Étaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Philippe Maury, Mme Céline Netthavongs, M. Jacques Philippon, M. Benoît Breysse, Mme Annie Ferri, M. Guillaume Ségala, Mme Angela Avond, M. Frank Billard, Mme Ingrid Caillis-Brandl (sauf point n° 21), M. Christian Couturier (sauf point n° 20), Mme Laëtitia Millet, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, M. Gildas Cosson, Mme Claudine Thomas, M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, Mme Hélène Herbin, M. Laurent Dilouya, M. Stéphane Bossy, M. Cédric Lassau, Mme Alizata Diallo, M. Raphaël Labreuil, Mme Patricia Lavorata, Mme Lydie Autreux, M. Olivier Gil, Mme Lucia Pereira, M. Alain Coudray, Mme Lydie Béréziat (sauf point n° 1).

Ont remis pouvoir :

Mme Audrey Duchesne à Mme Colette Boissot, Mme Martine Broyon à Mme Nathalie Dubois, M. Charles Aronica à M. Philippe Maury, M. Sylvain Pleedel à M. Jacques Philippon, Mme Caroline Agletiner-Blakely à Mme Ingrid Caillis-Brandl, Mme Cendrine Laniray à Mme Céline Netthavongs, M. Yann Garaud à M. Frank Billard, Mme Élise Blin à Mme Michèle Dengreville, Mme Carole Devillierre à Mme Patricia Lavorata, M. Salim Drici à Mme Patricia Lavorata, M. Hervé Agbessi à Mme Lydie Autreux.

Absents :

Mme Ingrid Caillis-Brandl (point n° 21), M. Christian Couturier (point n° 20), M. Karim Mekrez, Mme Béatrice Troussard, Mme Lydie Béréziat (point n° 1).

Secrétaire de séance : Mme Céline Netthavongs.

La réunion du Conseil municipal débute à 16 h 01.

Monsieur le Maire : « Bonjour à tous. Avant de commencer ce Conseil municipal, je voudrais vous dire que nous avons une pensée pour la famille de Monsieur Mohamed Seghiri, récemment disparu. De nombreux Chellois sont tristes à la suite de sa disparition brutale qui malheureusement est intervenue récemment et qui met beaucoup d'habitants qui l'ont connu dans la peine et la douleur. Je voulais simplement dire que nous partageons la peine et la douleur de sa famille.

Le point n° 1 concerne l'approbation du compte rendu du Conseil municipal du 15 décembre, mais avant cela, pardonnez-moi, je dois procéder à la lecture des pouvoirs et à la désignation d'un secrétaire de séance. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Nous devons désigner un secrétaire de séance. Je propose que ce soit Céline Netthavongs, en l'absence d'Audrey Duchesne. Pas d'opposition à ce sujet ? Parfait, je vous remercie. »

CONSEIL MUNICIPAL

1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2020

Monsieur le Maire : « Le premier point à l'ordre du jour concerne l'approbation du compte rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2020. Y a-t-il des remarques à ce sujet ? Madame Autreux. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Je m'abstiendrai sur ce point car j'étais absente au précédent Conseil municipal.

J'ai quand même un étonnement à exprimer. Je ne trouve pas à l'ordre du jour un point sur la situation sanitaire et plus particulièrement la vaccination au niveau de notre ville. Il y a eu un article dans le magazine, mais il est vrai que dans la plupart des villes où il y a eu un Conseil municipal, les Maires faisaient un point sur les problématiques de la vaccination. Je pense que cela aurait été une bonne chose que nous fassions un point ce jour. Merci. »

Monsieur le Maire : « Nous pouvons vous le faire en deux secondes. Il n'y a pas de vaccin, donc ce n'est pas très compliqué. Nous manquons de vaccins, considérablement. Les services de la Ville, les médecins, les infirmières, les services de l'Agglomération sont mobilisés, juste à côté de vous ; vous les voyez, tout est prêt mais il n'y a pas de vaccin.

Je remercie bien sûr tous ceux qui se mobilisent au quotidien pour cela, mais voilà. Ce n'est pas plus compliqué que cela, Madame Autreux, j'en suis vraiment désolé.

Y a-t-il d'autres remarques, sur le compte rendu ? Madame Pereira. »

Madame Autreux : « J'avais une question, pour avoir un petit complément d'information quand même, afin de savoir combien de Chellois ont été vaccinés jusqu'à ce jour. Je sais qu'il y a à peu près 3 000 personnes âgées de plus de 75 ans. Par rapport à ce nombre, combien de personnes ont été vaccinées au niveau de la ville ? Merci. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas à l'ordre du jour, vous l'avez signalé. Écoutez, nous avons environ 40 vaccins par jour – 42, je crois ; cela varie. Je ne peux pas vous dire précisément combien de personnes ont été vaccinées mais les services de la Ville, Christophe Filoche, Cédric Lassau et Colette Boissot sont à votre disposition pour faire le point sur le sujet.

Identifier précisément les Chellois n'est pas toujours simple ; je vous rappelle que n'importe qui peut venir se faire vacciner, dès lors qu'il remplit les conditions, dans les centres situés partout sur le territoire. À vrai dire, ce n'est pas qu'il y ait trop de centres de vaccination, c'est surtout que, pour le moment, il n'y a pas assez de vaccins – j'insiste sur ce point – par rapport à la tranche d'âge qui a été ouverte à la vaccination. Madame Pereira, sur le compte rendu ? Non ? »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, chers collègues, bonjour. C'était simplement pour vous informer que, n'étant pas présente au dernier Conseil municipal, bien évidemment, je m'abstiendrai.

J'aurais une proposition à faire. Les citoyens et les citoyennes qui nous écoutent à ces heures n'ont pas forcément la visibilité de tous les élus. Il s'agirait de savoir qui s'abstient, qui vote contre et qui vote pour. Il serait bien de pouvoir préciser oralement les votes des uns et des autres. Merci. »

Monsieur le Maire : « Comme je le fais à chaque Conseil municipal, même lorsque vous étiez sous le mandat précédent, notamment pour l'administration et pour le procès-verbal. Très bien. »

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la tenue du Conseil municipal le 15 décembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour, 3 abstentions)

APPROUVE le compte rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2020.

2) Modification de la composition du Conseil municipal

Monsieur le Maire : « La composition du Conseil municipal est modifiée en raison de la décision du tribunal administratif en date du 23 décembre 2020, à la suite de la protestation électorale introduite par Lucia Pereira, qui se retrouve donc installée dans ses fonctions de conseillère municipale. De fait, Éric Banette n'est plus conseiller municipal.

Nous devons prendre acte de cette nouvelle installation. Je vous souhaite la bienvenue, Madame Pereira. Nous prenons acte.

Monsieur Gil souhaite intervenir. »

Monsieur Gil : « Merci à tous. Bonsoir, Monsieur le Maire ; bonsoir, chers collègues.

Je souhaiterais simplement faire une petite incise, en ce début de Conseil municipal. L'installation de Madame Pereira cet après-midi fait suite, comme nous le savons tous, à des procédures portées devant le tribunal administratif concernant les dernières élections municipales. Cette installation clôt – enfin, dirons-nous, parce que cela a démarré quand même au printemps dernier – cette longue séquence débutée à la fin des élections.

J'en profite donc pour souhaiter la bienvenue à la nouvelle conseillère municipale et je félicite chaleureusement Madame Pereira pour son élection.

Cependant, Monsieur le Maire, chers collègues, si Madame Pereira siège ce soir, en tout cas cet après-midi, c'est que la justice a fait respecter le droit et uniquement le droit. À ce titre, je me félicite qu'au regard de la campagne que nous avons toutes et tous vécue, que nous avons toutes et tous observée, oui, je me félicite que les autres procédures aient été purement et simplement rejetées. Le droit a été rendu. Je m'en réjouis.

Malgré les tentatives de certains pour en faire un outil partisan, notre droit sert à protéger la démocratie et son fonctionnement et non à servir des intérêts individuels et particuliers. Preuve est ainsi faite qu'il ne sert à rien d'instrumentaliser, ni le droit, ni les événements, pour exister et encore moins se donner du crédit. C'est heureux pour notre démocratie et je pense que nous pouvons nous en féliciter collectivement. Merci, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il d'autres souhaits de prise de parole ? Non ? Si, Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Merci. Je souhaiterais simplement formuler un mot d'introduction par rapport à cette installation.

C'est une rentrée, à ce septième Conseil municipal de cette nouvelle mandature, un peu particulière pour le collectif citoyen de rassemblement de la gauche et de l'écologie Faire Ville Ensemble. En effet, mon installation dans les fonctions de conseillère municipale intervient après avoir obtenu gain de cause au recours que nous avons déposé au tribunal administratif juste après le premier et unique tour des élections municipales de l'année dernière.

Bien évidemment, nous sommes heureux que le droit et la démocratie aient été rétablis et ainsi, de fait, respectés. Nous tenons ici encore à remercier les Chelloises et les Chellois qui nous ont soutenus en nous apportant leurs voix. Nous saurons nous en montrer dignes. À travers ma participation, Faire Ville Ensemble enrichira sans aucun doute les travaux et les débats du Conseil municipal, que je souhaite constructifs et respectueux. Nous portons et défendons des projets ambitieux dans le respect de nos valeurs humanistes, citoyennes, écologiques et solidaires.

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire : « Merci. Comme vous, je me félicite que la démocratie soit respectée ainsi que le droit, même si je tiens à rappeler quand même que nos services avaient fait un parfait travail. Le droit vous a permis d'être élue ; la démocratie s'exprime ainsi et nous en sommes satisfaits.

Je propose que nous prenions acte de votre installation et des modifications dans la composition du Conseil municipal. Parfait. »

DELIBERATION

Cette délibération vise à prendre acte de la décision du Tribunal administratif de Melun en date du 23 décembre 2020, suite à la protestation électorale introduite par Madame Lucia Pereira.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, et notamment l'article L. 270,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Melun du 23 décembre 2020,

Vu la lettre du Tribunal administratif de Melun du 18 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2020 installant dans leur fonction de conseiller municipal, Madame Lydie Béréziat et Monsieur Eric Banette en remplacement de Monsieur Pierre Barban et de Madame Marie-Claude Saulais, conseillers municipaux démissionnaires,

Considérant que le remplacement de conseillers municipaux, en application de l'article L. 270 du Code électoral, acté lors du Conseil municipal le 7 juillet 2020, découle directement des résultats du scrutin proclamés le 15 mars 2020 et que la rectification des résultats prive de fondement les conséquences qui en avaient été régulièrement tirées,

Considérant que, suite au jugement du 23 décembre 2020, l'élection de Monsieur Alain Coudray, en qualité de conseiller municipal, est réputée n'être jamais intervenue, et qu'il est le premier non élu sur la liste "Bien ensemble à Chelles",

Considérant que, par conséquence, Monsieur Alain Coudray a vocation à remplacer le premier conseiller municipal dont le siège s'était libéré, en qualité de suivant de liste, et que Madame Lydie Béréziat a vocation à remplacer le second conseiller municipal dont le siège s'était libéré,

Considérant que, compte tenu des éléments précités, Monsieur Eric Banette, de fait, n'est plus conseiller municipal,

PREND ACTE que Madame Lucia Pereira est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

PREND ACTE que Monsieur Alain Coudray, compte tenu des éléments précités, reste installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

PREND ACTE que Madame Lydie Béréziat, compte tenu des éléments précités, reste installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

PREND ACTE que Monsieur Eric Banette est désormais le premier non élu sur la liste "Bien ensemble à Chelles avec Brice Rabaste".

3) Modification de la délibération du 9 juin 2020 portant création des commissions municipales et désignation des représentants du Conseil municipal auprès de ces commissions

Monsieur le Maire : « Les deux délibérations suivantes sont mécaniquement liées à la nouvelle composition du Conseil municipal. Le point n° 3 concerne ainsi la modification de la délibération du 9 juin 2020 portant création des commissions municipales, conformément au principe que nous avons acté. Madame Pereira, vous êtes la seule représentante de votre liste mais, attachés à l'expression de la démocratie et à la pluralité des opinions, nous souhaitons que vous puissiez avoir accès, comme c'est le cas de Monsieur Gil notamment, à toutes les commissions municipales en tant qu'élue d'un groupe. Il y a cinq commissions ; je ne les répète pas, mais vous y serez de fait installée, une fois que cette délibération sera votée. J'ajoute que pour respecter l'équilibre par rapport aux groupes, la majorité récupère également un siège dans chacune de ces commissions municipales.

Les membres ajoutés seront :

- Nathalie Dubois et Lucia Pereira dans la Commission municipale "Solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité" ;
- Cendrine Laniray et Lucia Pereira dans la Commission municipale "Économie, finances, affaires générales et numérique" ;
- Colette Boissot et Lucia Pereira dans la Commission municipale "Enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors" ;
- Colette Boissot et Lucia Pereira dans la Commission municipale "Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative" ;
- Colette Boissot et Lucia Pereira dans la Commission municipale "Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie".

Je vous précise qu'Alain Coudray et Lydie Béréziat sont confirmés dans leurs commissions respectives, compte tenu des décisions évoquées préalablement.

Je propose que nous validions ces modifications. Madame Pereira a demandé la parole. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, nous souhaitons simplement qu'en votre qualité de Maire, vous veilliez à la bonne tenue de ces commissions et, surtout, comme certains élus sont dans toutes les commissions, que celles-ci ne se réunissent pas à la même heure et à la même date, si possible. »

Monsieur le Maire : « Il y en a une par jour. Nous y avons quand même veillé ; nous évitons de faire preuve de perversité.

Généralement, les commissions ont lieu une dizaine de jours avant le Conseil, du lundi au vendredi. En ce moment, elles sont d'ailleurs accessibles en visioconférence, car ce ne sont pas des instances délibératives, même s'il y a une consultation et un avis. Nous faisons en sorte qu'elles se réunissent chacune à leur tour et cela se fait, forcément, toute la semaine.

Pouvons-nous passer au vote ? Madame Autreux souhaite prendre la parole. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Au sujet de ces commissions, je souhaite revenir sur l'horaire. Aujourd'hui, nous constatons qu'il y a peu de monde, peut-être la moitié des conseillers. Je pense que pour les jeunes conseillers qui ont été élus dernièrement, ce doit être un peu frustrant de ne pas pouvoir venir.

Ces commissions, pour la plupart, se tiennent en visioconférence et en présentiel. Nous avons parfois peu de monde. Je sais qu'à la commission de Monsieur Maury, nous étions quatre – deux en présentiel, deux en visioconférence. Pourquoi faire ces commissions à 17 h 00 ? Vous nous rappelez à chaque fois que les commissions sont un lieu de débat et il est quand même dommage que les élus ne puissent pas venir. Nous avons une dérogation pour le Conseil municipal, nous avons le Conseil communautaire à 18 h 30, nous avons les commissions à 19 h 00 et 18 h 00 ; je ne vois pas pourquoi ces commissions ont lieu si tôt. Cela pose quand même des difficultés pour certains élus et je pense que c'est frustrant pour eux de ne pas y assister. »

Monsieur le Maire : « Je crois avoir déjà répondu, mais je vais réaffirmer ce que nous pensons et la décision qui a été prise.

Tout d'abord, les commissions se réunissent également en visioconférence, ce qui permet quand même un accès pour un maximum d'entre nous.

Certes, des dérogations existent, mais il est aussi question de valeur d'exemple.

Il y a de très nombreuses villes, d'ailleurs, dans lesquelles, hors Covid, les Conseils municipaux se tiennent la journée : c'est par exemple le cas de Nice ou de Cherbourg. Plein de villes de province ou d'Île-de-France tiennent leurs conseils municipaux parfois même toute une matinée ou toute une après-midi, mais en semaine. Je tiens à le préciser.

Nous estimons qu'au regard du couvre-feu instauré, la moindre des choses de la part des élus que nous sommes, c'est de montrer l'exemple. On ne peut pas demander aux gens d'être rentrés chez eux, y compris avec des contraintes de travail, pour 18 h 00, avec tout ce que cela implique pour la vie quotidienne de chacun, et par ailleurs tenir des Conseils municipaux après l'heure de couvre-feu. Cette possibilité est offerte, certes, mais j'estime, avec mon équipe – même si tout le monde n'est pas là, une grande majorité des membres sont là, plus des deux tiers – que cela permet de montrer aussi que les institutions s'adaptent à la crise sanitaire et que nous ne sommes pas au-dessus des dérogations.

Cela étant, les autres Maires peuvent faire ce qu'ils veulent : vous pouvez me citer des Maires, même des amis, qui font d'autres choix, mais c'est le choix de Chelles.

Je rappelle par ailleurs que cette salle permet d'accueillir tout le monde dans de bonnes conditions et que chaque élu, dans le cadre de son mandat, a la possibilité de demander à son employeur les heures nécessaires pour les séances. Il y a six Conseils municipaux par an ; ce n'est donc pas non plus insurmontable professionnellement, quand on fait le choix d'être élu. Vous avez tous fait le choix de vous engager sur des listes municipales, bien souvent pour gagner, que ce soit la majorité ou l'opposition. Si l'on s'engage pour gagner, cela induit que l'on peut aussi parfois, même souvent, y compris vous, Madame Autreux, être présent à 16 h 00 ; vous l'êtes, aujourd'hui. Je pense que c'est aussi une force d'exemple ; ce sont des choix, vous pouvez faire le choix de ne pas être sur une liste électorale, vous pouvez faire le choix de ne pas siéger. Ce sont des choix, voilà. Personnellement, j'estime

que chacun est en mesure d'assumer ses responsabilités. En tout cas, pour nous, il est plus que jamais nécessaire de montrer l'exemple.

Je propose que nous puissions passer au vote. Ni abstention, ni vote contre ? Les commissions sont installées. »

DELIBERATION

Le Conseil municipal du 9 juin 2020 a créé les commissions municipales suivantes :

- *Commission municipale "Solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité"*
- *Commission municipale "Économie, finances, affaires générales et numérique"*
- *Commission municipale "Enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors"*
- *Commission municipale "Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative"*
- *Commission municipale "Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie"*

Cette même délibération précise que le nombre de sièges constituant les commissions municipales est fixé pour chacune d'elles à 12 (8 représentants de la majorité municipale et 4 représentants de l'opposition, un élu par liste ayant obtenu des sièges de conseiller municipal suite au scrutin du 15 mars 2020).

Comme cela a été fait pour chaque liste candidate n'ayant obtenu qu'un seul et unique siège de conseiller municipal, il est proposé que Madame Lucia Pereira, désormais conseillère municipale, intègre chacune des 5 commissions municipales déjà instituées.

En conséquence et afin de maintenir l'équilibre instauré par le Conseil municipal, sera adjoint à chaque commission un représentant supplémentaire de la liste « Bien ensemble à Chelles avec Brice Rabaste ».

Enfin, il convient de confirmer les commissions municipales dans lesquelles siègent Monsieur Alain Coudray et Madame Lydie Béréziat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 portant création des commissions municipales et désignation des représentants du Conseil municipal auprès de ces Commissions,

Considérant que la délibération du 9 juin 2020 précise que le nombre de sièges constituant les commissions municipales est fixé pour chacune d'elles à 12 (8 représentants de la majorité municipale et 4 représentants de l'opposition, un élu par liste ayant obtenu des sièges de conseiller municipal suite au scrutin du 15 mars 2020),

Considérant que Madame Lucia Pereira a été installée dans ses fonctions de conseillère municipale lors du Conseil municipal du 9 février 2021, et qu'elle est issue d'une liste non représentée au sein du Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Alain Coudray et Madame Lydie Béréziat conservent leur qualité de conseiller municipal,

DIT que le nombre de sièges constituant les commissions soit fixé pour chacune d'elles à 14.

DESIGNE comme suit deux membres titulaires au sein de chaque commission en plus de ceux déjà désignés :

- *Commission municipale "Solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité"*
 - *Madame Nathalie Dubois*
 - *Madame Lucia Pereira*

- Commission municipale "Économie, finances, affaires générales et numérique" :
 - Madame Cendrine Laniray
 - Madame Lucia Pereira
- Commission municipale "Enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors" :
 - Madame Colette Boissot
 - Madame Lucia Pereira
- Commission municipale "Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative" :
 - Madame Colette Boissot
 - Madame Lucia Pereira
- Commission municipale "Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie" :
 - Madame Colette Boissot
 - Madame Lucia Pereira

CONFIRME Monsieur Alain Coudray dans ses fonctions de membre de la Commission municipale "Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie" ainsi que Madame Lydie Béréziat dans ses fonctions de membre de la Commission municipale "Solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité".

4) Modification de la désignation de représentants du Conseil municipal au sein de diverses instances

Monsieur le Maire : « Ingrid Caillis-Brandl remplace Éric Banette ; Alain Coudray et Lydie Béréziat sont confirmés dans les instances qui sont citées dans la délibération, comme le comité de jumelage, la CCID, La Joie de vivre, par exemple.

Ni vote contre, ni abstention, j'imagine ? Abstention de Madame Pereira, Madame Lavorata et Madame Autreux ainsi que de Monsieur Gil. Uniquement sur celle-ci, pas sur la précédente ? D'accord. Parfait. Vous voyez, Madame Pereira, je cite votre nom. Je peux le citer plein de fois, si cela vous arrange. Comme ça, tout le monde saura que vous êtes là, maintenant ! »

DELIBERATION

La décision du Tribunal administratif de Melun en date du 23 décembre 2020 a modifié la composition du Conseil Municipal.

Aussi est-il nécessaire, d'une part, de pourvoir aux remplacements qui en découlent au sein des diverses instances et, d'autre part, de confirmer les désignations des deux conseillers municipaux dès lors installés en remplacement des conseillers qui étaient démissionnaires avant le 7 juillet 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 voix pour, 7 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu la décision du Tribunal administratif de Melun du 23 décembre 2020, suite à l'audience du 10 décembre 2020,

Considérant que, dès lors, Monsieur Eric Banette n'est plus conseiller municipal et qu'il est nécessaire de le remplacer dans la commission municipale "Solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité",

Considérant que, dès lors, Monsieur Alain Coudray et Madame Lydie Béréziat sont installés dans leurs fonctions de conseiller municipal en remplacement de conseillers démissionnaires avant le 7 juillet 2020,

DESIGNE, au sein de la Commission municipale "Solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité" un remplaçant à Monsieur Eric Banette en la personne de Madame Ingrid Caillis-Brandl.

CONFIRME la désignation de Monsieur Alain Coudray et de Madame Lydie Béréziat dans les instances comme indiqué ci-dessous.

Monsieur Alain Coudray, représentant du Conseil Municipal, au sein des instances suivantes :

- Comité de Jumelage Chelles Lindau ;
- Commission Communale des impôts Directs (CCID) ;
- La Joie de Vivre ;
- SMGC (suppléant) ;
- SYMVEP (suppléant).

Madame Lydie Béréziat, représentante du Conseil Municipal, au sein des instances suivantes :

- Caisse des Ecoles ;
- La Joie de Vivre ;
- SICPRH (suppléante)

COOPERATION INTERCOMMUNALE

- 5) Approbation de la délibération du Comité syndical du SIGEIF autorisant l'adhésion de la Commune d'Ormesson-sur-Marne
- 6) Approbation de la délibération modificative du Comité syndical du SIGEIF pour la représentation-substitution de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Monsieur le Maire : « Deux délibérations portent sur ce sujet ; je propose que Jacques Philippon nous les présente de manière conjointe et succinctement. »

Monsieur Philippon : « Bien sûr. Bonsoir à tous. La première délibération concerne l'adhésion de la Commune d'Ormesson-sur-Marne au SIGEIF. Nous sommes obligés de donner notre avis, sachant que le Comité du SIGEIF a donné son accord le 14 décembre.

La deuxième délibération porte sur la substitution du Grand-Orly Seine Bièvre par rapport à la Communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne, avec les mêmes représentants, dans les mêmes villes, également approuvée le 14 décembre 2020. »

Monsieur le Maire : « Nous devons voter la délibération n° 5 et prendre acte de la sixième. Avez-vous des remarques ? J'imagine que non, sur ce sujet.

Ni vote contre, ni abstention ? Je vous remercie. »

DELIBERATION POINT 5

Par un courrier du 2 novembre 2020, la Commune d'Ormesson-sur-Orge (94) a fait part au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (Sigeif) de son intention d'y adhérer au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

Cette intention a ensuite été formalisée par une délibération du Conseil municipal de cette Commune en date du 1^{er} décembre 2020.

Le Comité du Sigeif a ainsi autorisé cette adhésion par sa délibération du 14 décembre 2020.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Sigeif est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de concession pour le service public de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (Sigeif) à compter du 1er janvier 1995 pour une période de trente ans,

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du Sigeif à compter du 1er novembre 2019 pour une période de trente ans,

Vu les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif,

Vu la délibération n°20-77 du Comité d'administration du Sigeif en date du 14 décembre 2020 autorisant l'adhésion de la Commune d'Ormesson-sur-Marne (94),

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 29 janvier 2021,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'Ormesson-sur-Marne d'adhérer au Sigeif au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité,

APPROUVE *la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (Sigeif) autorisant l'adhésion de la Commune d'Ormesson-sur-Marne (94) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.*

DELIBERATION POINT 6

L'ancienne Communauté d'agglomération "Les portes de l'Essonne" était jusqu'au 31 décembre 2015, membre du Sigeif en représentation-substitution de la Commune de Morangis au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

A compter du 1^{er} janvier 2016, cette Communauté d'agglomération a été remplacée par l'Etablissement Public Territorial (EPT) "Grand-Orly Seine Bièvre" au sein duquel la Commune de Morangis s'est trouvée intégrée.

L'EPT est donc, à son tour, devenu membre du Sigeif, également en représentation-substitution de cette Commune de ces deux compétences,

En parallèle, l'EPT est devenu, dans les mêmes conditions, membre du Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) en représentation-substitution de cinq communes de ce Syndicat,

Les services qui assurent le contrôle de légalité de l'EPT ont cependant estimé que ce dernier est devenu compétent en matière de distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour l'ensemble de son territoire.

En novembre 2020, l'EPT a donc entendu régulariser sa situation en étendant le mécanisme de représentation-substitution pour toute la partie concernée de son territoire, à compter du 1^{er} décembre 2020.

Le 14 décembre dernier, le Sigeif a ainsi pris acte de la mise en œuvre de ce mécanisme de représentation substitution au sein de son comité et a transmis sa délibération à l'ensemble de ses collectivités adhérentes afin qu'elles en prennent acte à leur tour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59,

Vu la délibération n° 20-78 du Comité d'administration du Sigeif en date du 14 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 29 janvier 2021,

Considérant que la Communauté d'agglomération "Les portes de l'Essonne" était au 31 décembre 2015, membre du Sigeif en représentation-substitution de la Commune de Morangis au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial (EPT) 12 "Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont" devenu ensuite l'EPT "Grand-Orly Seine Bièvre" s'est au 1er janvier 2016 substitué à cette Communauté d'agglomération,

Considérant que, par délibération en date du 16 février 2016, l'EPT a pris acte qu'il était à son tour devenu membre du Sigeif en représentation-substitution de la Commune de Morangis au titre de ces deux compétences,

Considérant que l'EPT était, dans les mêmes conditions, membre du Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) en représentation-substitution de cinq communes de ce Syndicat,

Considérant que, aux termes de l'interprétation des services assurant son contrôle de légalité, l'EPT est devenu compétent en matière de distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour l'ensemble de son territoire,

Considérant que par délibération en date du 17 novembre 2020, l'EPT a entendu procéder à la régularisation demandée par les services préfectoraux en adhérant au Sigeif par le mécanisme de représentation-substitution, à compter du 1er décembre 2020, pour la partie concernée de son territoire,

Considérant que cette modification doit donner lieu à une délibération du Comité du Sigeif ainsi que de ses collectivités adhérentes afin qu'il en soit pris acte,

PREND ACTE de l'application, à compter du 1er décembre 2020, du mécanisme de représentation-substitution au sein du Comité du Sigeif de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour les Communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, l'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine.

PREND ACTE de l'application, à compter du 1er décembre 2020, du mécanisme de représentation-substitution au sein du Comité du Sigeif de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour la Commune de Morangis.

AMENAGEMENT ET URBANISME

7) Convention d'occupation temporaire du domaine privé de MC HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT en vue de la création d'un itinéraire cyclable rue des Tournelles

Monsieur le Maire : « En l'absence de Sylvain Pleedel, auquel je pense particulièrement, je vous présente cette délibération. Nous allons créer une piste cyclable devant la résidence des Tournelles. Il y a un espace partagé. C'est un espace de 200 mètres linéaires, qui permettra de connecter le secteur de l'Aulnoy au secteur du centre-ville Gambetta. Une convention régit cette installation. Ce sera essentiellement du marquage au sol, d'ailleurs, en préservant la voie pompiers, comme c'est indiqué dans la note.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Monsieur Gil. »

Monsieur Gil : « Merci, Monsieur le Maire. On ne peut être que favorable à ce type de délibération, qui favorise le développement d'itinéraires cyclables ; bien entendu, on ne peut être que favorable.

J'avais simplement un petit questionnement. Il y a eu un article dans *La Marne*, le 6 février dernier, qui indiquait la volonté de l'Agglomération d'avoir une politique volontariste d'investissement dans le développement des voies cyclables et, surtout, son intention de travailler à l'élaboration d'un réseau d'itinéraires cyclables assez cohérent sur l'ensemble de l'agglomération, comprenant notre territoire. Cela correspond également à la volonté de nombreuses communes, dont la nôtre, bien entendu, à des degrés divers et que l'on peut apprécier également différemment. En tout cas, on ne peut que souligner la démarche. On a évoqué ici notamment un futur plan vélo, que j'ai aussi évoqué avec Monsieur Couturier. Nous en débattons sans doute dans les prochains mois.

Cependant, j'aimerais un petit éclairage de votre part : dans cette convention, à l'article 4.2, il est précisé que la Municipalité aura la charge de l'entretien de cet itinéraire. Là-dessus, je n'ai rien à redire, cela paraît assez logique. Cependant, je voudrais me permettre une petite remarque : développer des plans vélo, j'y suis tout à fait favorable, c'est une très bonne chose ; les pérenniser, c'est encore mieux. On le sait, dans notre commune, il y a des pistes qui appartiennent à l'Agglomération, d'autres à la Commune. Je ne vous cache pas qu'on s'y perd un petit peu et qu'on voit, par ailleurs, que l'entretien de ces voies est assez inégal ; vous en conviendrez certainement.

Ma question est toute simple : qu'en est-il de la possibilité d'une harmonisation concernant l'entretien de ces pistes cyclables ? Est-ce que cette réflexion est engagée, alors même que vos services réfléchissent à l'élaboration d'un plan vélo au sein de la commune ? Je rappelle quand même qu'entretenir les pistes cyclables, cela reste un facteur essentiel de sécurité.

Voilà. Merci, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « C'est un point essentiel du schéma directeur cyclable que nous enclenchons avec l'Agglomération, en lien avec les douze villes qui la composent, mais aussi avec les Agglomérations que nous jouxtons – Marne et Gondoire, par exemple, et la Métropole du Grand Paris, parce qu'il s'agit aussi d'avoir une connexion avec les autres territoires – et en lien avec le Département de Seine-et-Marne et la Région Île-de-France, notamment avec le RER Vélo.

Le schéma directeur cyclable est un sujet de l'Agglomération mais comme vous me posez la question, j'essaie d'y répondre succinctement. Le but est précisément de délibérer sur le "qui fait quoi". L'Agglomération fait un schéma directeur des pistes cyclables à faire, à entretenir ou à réaliser, avec une hiérarchie, en priorisant, tel axe étant fait par l'Agglomération, les autres étant laissés aux communes. Il s'agit d'avoir un cahier des charges permettant de savoir qui fait quoi et quand.

C'est vraiment important, parce que tout le monde en fait : la Ville en fait, le Département en fait, l'Agglomération en a fait et, effectivement, c'est une bonne chose. Cette piste cyclable qui va être réalisée sera bien-sûr intégrée dans le schéma. Elle sera sans doute classée comme axe secondaire mais elle existera. Il en va de même pour celle que nous avons faite rue de la Grange Neuve. Derrière cela, il y a une réflexion avec l'Agglomération sur le fait d'avoir une incitation à l'usage du vélo, un meilleur marquage au sol mais pas uniquement, des panneaux indicateurs ; il faut aussi bien connecter les différents pôles d'attractivité de notre territoire au sens large avec l'agglomération.

En tout cas, c'est une démarche dans laquelle nous nous enclenchons assez rapidement, mais cela prend un peu de temps, je le précise quand même : c'est un an d'élaboration et, une fois que nous avons réalisé le schéma directeur cyclable, nous sommes éligibles aux aides, notamment de la Région et du Département. La dernière grande piste cyclable en date est celle du chemin du Corps de Garde qui vient d'être réalisée et se poursuit d'ailleurs actuellement. Ce sont le Département et la Région qui les financent et qui les entretiennent, pour le coup, jusqu'à définir exactement qui fait quoi.

Je propose que nous puissions voter favorablement cette délibération. Ni vote contre, ni abstention ? Nous remercions MC Habitat à ce sujet. »

DELIBERATION

MC Habitat – Office public de l'habitat (MC Habitat) est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AX n°0348, sur la Commune de Chelles, d'une superficie totale de 7 484m², utilisée comme voie d'accès privative à un immeuble relevant de son parc locatif.

La Commune de Chelles a sollicité MC Habitat pour la mise à disposition d'une emprise de 800 m² dudit terrain afin d'y réaliser une piste cyclable bidirectionnelle rue des Tournelles permettant de faire le lien entre la place Georges Guillaume et la rue de l'Ilette.

Aussi, une convention d'occupation temporaire du domaine privé est proposée entre MC Habitat et la Commune afin que puisse être créé cet itinéraire cyclable.

La Commune s'engage à réaliser ladite piste cyclable en marquage au sol n'empêchant donc pas l'accès aux services de secours et à maintenir en bon état les aménagements réalisés.

La présente convention est consentie à compter de la signature de la convention et pour une durée de trois ans reconductible tacitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (38 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 29 janvier 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions d'occupation temporaire du domaine privé de MC Habitat – Office public de l'habitat (MC Habitat) en vue de la création d'un itinéraire cyclable rue des Tournelles,

Considérant que les élus siégeant au Conseil d'administration de MC Habitat n'ont pas pris part au vote,

APPROUVE la convention avec MC Habitat définissant les conditions dans lesquelles la Ville est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine privé, à occuper à titre précaire et révocable une emprise de terrain d'une superficie d'environ 800 m² appartenant à MC Habitat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

8) Aménagement du secteur Castermant - Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUXc du Plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

La Ville a candidaté à l'appel à projets IMGP2 et a proposé dans ce cadre le site Castermant.

La candidature de Castermant a été retenue. Il faut savoir que ce site est classé au PLU en deux parties : une première partie est classée au document d'urbanisme en zone urbaine de développement ; une seconde partie est inscrite en zone d'urbanisation future.

L'objet de cette délibération est de vous proposer l'ouverture à l'urbanisation de cette seconde zone. C'est un îlot situé entre l'avenue du Gendarme Castermant au nord, la rue Gabriel de Mortillet à l'ouest et le centre commercial TERRE CIEL à l'est. Ce foncier est composé d'une emprise de 6 000 mètres carrés au sud de la déviation RD 934, destinée à accueillir le musée des Transports.

À ce secteur s'ajoutent les délaissés de terrain au sud de la déviation RD 934, qui appartiennent à la SNCF.

Voilà, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Madame Netthavongs. Avez-vous des questions à ce sujet ? La parole est à Madame Lavorata, puis à Monsieur Gil. »

Madame Lavorata : « Mesdames et Messieurs les conseillers ; Monsieur le Maire.

Vous nous soumettez à la fois le projet d'aménagement du secteur Castermant et la modification du PLU pour ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUXc. Vous mentionnez, dans la note d'accompagnement, que pour être compatible avec le schéma directeur de la Région Île-de-France, il faut accroître la densité du parc de logements à Chelles d'au moins 3 500 logements sur la période 2013-2030. Vous indiquez, au regard de ce qui a été réalisé sur la ZAC de l'Aulnoy, mais aussi au centre-ville et le long de l'ex RN 34, et au regard des permis de construire de programmes immobiliers déjà accordés ou en cours d'étude, qu'il resterait 1 500 logements à réaliser entre 2021 et 2025, pour atteindre cet objectif. Vous nous proposez de réaliser ces logements, *a priori* au minimum 750, dans les cinq hectares

disponibles situés dans le quartier de l'Aulnoy et le pôle commercial TERRE CIEL. Vous nous précisez que ce projet répond aux objectifs de modération de la consommation des espaces définis au PLU puisqu'il intervient en renouvellement urbain sur des espaces anciennement occupés par diverses activités.

Si nous sommes en accord avec les propositions associées au projet, à savoir l'extension de l'école Lise London, la réalisation du musée des Transports, le développement de logements sociaux, la réhabilitation des anciens abattoirs de la ville en halle d'activités et de services innovants, nous souhaitons toutefois attirer l'attention sur la mise en place de nouveaux commerces dans cette halle alors que le centre TERRE CIEL peine à se développer.

Enfin, nous voulons proposer qu'une partie de la zone 2AUXc soit conservée sans urbanisation et qu'elle puisse donner lieu à l'implantation d'une forêt urbaine. Cette partie à conserver correspond à la zone en friche, où s'installaient parfois des cirques. Cela permettrait de maintenir un espace naturel pour la vie sauvage et la biodiversité, qui constituerait un poumon vert dans le quartier de l'Aulnoy, qui est déjà à caractère fortement minéral.

En attendant que vous étudiez notre proposition, le collectif Pour les Chellois s'abstiendra sur la modification de cette zone de PLU.

Nous avons aussi une question. Lors du précédent Conseil municipal, vous avez été dans notre sens, à savoir que le CESEL serait consulté lors de modifications de PLU. Quand avez-vous prévu de réunir le CESEL, quand souhaitez-vous leur présenter ce projet ?

Enfin, vous indiquez dans la note que l'autorité environnementale a prescrit la réalisation d'une étude environnementale et que le dossier est en cours d'établissement. Pourquoi ne pas avoir attendu le résultat de cette étude avant de nous soumettre cette modification de PLU ? »

Monsieur Gil : « Merci, Monsieur le Maire. Permettez-moi, avant toute chose, une remarque d'ordre un peu général sur la forme de la délibération soumise au débat ce soir. Elle ne fait pas moins de huit pages et elle est rédigée d'une façon... comment pourrait-on la qualifier : s'il s'agissait que personne n'y comprenne grand-chose, on ne s'y prendrait pas autrement. C'est un peu compliqué à lire. On a en fait l'impression que l'on tourne un peu autour du pot et qu'on évite de donner clairement des chiffres de construction, aussi bien sur la construction passée, parce qu'on nous donne un vague "depuis l'élection de 2014", que sur les projets de constructions à venir sur votre mandat actuel. C'est assez flou et l'on peut chercher les raisons de ce manque de clarté autour du fait, notamment, que vous vous êtes fait élire, quand même, en 2014 et plus récemment en 2020, sur la base d'une promesse d'arrêter ce que vous appelez vous-même le bétonnage de la ville, et de la promesse de maîtriser l'urbanisation à venir. Les Chellois pourront juger eux-mêmes, avec le nombre de grues actuellement présentes dans le paysage chellois.

Mais là n'est pas réellement le sens de mon intervention ce soir, car nous sommes plutôt nombreux dans cette ville à être effectivement favorables à un développement conséquent et harmonieux de la ville – il n'y a pas de sujet là-dessus – au renforcement de son attractivité et de sa vitalité, notamment pour répondre aux besoins de logements pour les familles, pour les jeunes, à condition, encore une fois, qu'ils soient accessibles à tous et bien intégrés dans le paysage urbain. Il n'y a donc pas de problème en soi pour soutenir *a priori* le démarrage

d'une opération dans le secteur Castermant, même si l'on peut regretter, d'une part, le retard pris pour l'engager, d'autre part, le fait que l'écoquartier prévu initialement sur cette zone ait été abandonné au profit d'une opération concédée à un groupe privé, VINCI IMMOBILIER pour ne pas le nommer.

Concernant le projet de délibération proprement dit – si j'ai bien compris, encore une fois – il consiste à répondre à l'obligation qui nous est faite, en tant que Conseil municipal, par le Code de l'urbanisme, de justifier, chiffres à l'appui, la nécessité d'ouvrir une nouvelle zone d'urbanisation en anticipation de la procédure en cours de modification du Plan local d'urbanisme. C'est ce qui a été rappelé précédemment.

Plus précisément, et si j'ai bien compris, vous souhaitez intégrer dans le périmètre de l'opération un secteur situé au sud de la déviation sur les terrains SNCF, ce qui n'était pas prévu en urbanisation à court terme mais seulement en urbanisation future à long terme. Pourquoi pas. Mais cela m'amène à vous poser deux questions, Monsieur le Maire.

La première est de savoir quand ces terrains, qui sont *a priori* aujourd'hui utilisés par la SOCIETE DU GRAND PARIS, en lien avec le projet du futur métro Grand Paris Express à échéance de 2030, sont susceptibles d'être libérés.

La seconde est de savoir si nous avons bien l'assurance que l'appropriation de ces terrains, à des fins d'urbanisation commerciale et muséale, comme cela a été rappelé précédemment, ne risque pas d'hypothéquer à terme la possibilité de réhabiliter le site de triage SNCF pour le faire évoluer vers la réalisation d'une plateforme intermodale, fer route canal, à vocation éco-logistique urbaine, ce qui est un vieux projet.

Ceci étant, je voudrais également vous faire part de mes interrogations sur les chiffres annoncés, puisqu'on en parlait précédemment, censés justifier, d'une part, l'adéquation de cette extension de la zone d'urbanisation à venir et, d'autre part, l'intégration de l'ex ZAC 2 du périmètre de l'Aulnoy, la fameuse cuvette dans laquelle s'installait un cirque à une certaine époque, pour que chacun se repère, tout cela dans l'opération Castermant, à vocation principale d'habitat, commerces, services.

La note de présentation – qui fait neuf pages, je vous le rappelle – rappelle utilement que le schéma directeur d'Île-de-France, justement, toujours applicable, prescrit des objectifs de densification urbaine qui se traduisent à Chelles par un objectif de construction de 3 500 logements neufs, sur la période 2013-2030. Cet objectif s'est d'ailleurs naturellement vu repris dans le PLU de Chelles, révisé en 2017, à hauteur de 3 600 logements neufs à construire sur la même période 2013-2030. Il n'y a rien à redire là-dessus. Mais si l'on reprend les chiffres donnés dans la note de présentation, nous en serions aujourd'hui à 1 400 logements neufs construits ou en passe d'être livrés depuis 2013, plus les 1 500 logements susceptibles de voir le jour d'ici à 2025, soit, si je calcule bien, 2 900 logements au total. Ce sont encore vos propres chiffres. Il en reste donc 600 à 700 au minimum à construire sur la période 2025-2030. Cela mérite sans aucun doute une réflexion, et j'espère que nous aurons ce débat en Conseil municipal, sur le sens que l'on veut donner au développement de notre ville à l'approche de l'arrivée du métro du Grand Paris notamment. C'est un sujet que nous avons déjà évoqué ou, en tout cas, effleuré, en Conseil municipal.

Cette demande de ma part n'est pas nouvelle ; vous l'avez déjà entendue. Les Chellois s'en inquiètent. C'est une vraie question. Ils sont autant attachés au développement de leur cité qu'à la préservation de son caractère ; je sais que vous y êtes attaché, Monsieur le Maire.

Permettez-moi – je terminerai là-dessus – de faire un petit détour du côté du PLH, adopté fin 2009 à l'échelle intercommunale par la Communauté d'agglomération, PLH auquel j'avais déjà fait référence lors de précédents Conseils municipaux. Je rappelle rapidement, encore une fois, les chiffres que j'avais cités : la Ville de Chelles s'engageait sur la réalisation d'environ 1 500 logements sur la période 2020-2025, ce qui est conforme aux chiffres annoncés tout à l'heure ; il n'y a pas de sujet là-dessus. Mais elle s'engageait, dans le même laps de temps, à réserver *"une part significative de cette construction neuve à la réalisation de logements sociaux locatifs"*, afin d'atteindre le seuil légal de 25 % de logements accessibles dans une commune de notre importance, ce qui impliquait la construction de 650 logements locatifs sociaux sur la période considérée. Je vois que vous me suivez ; ce sont les chiffres qui sont annoncés dans le PLH que vous avez vous-même signé et contresigné.

Vous me voyez venir, je suis logiquement tenace sur ces questions d'accessibilité au logement pour tous, Monsieur le Maire. La question est la suivante : tiendrez-vous cet engagement de 650 logements locatifs sociaux ? Comment comptez-vous justement tenir cet engagement ?

La note indique bien que *"le projet doit permettre de répondre aux objectifs de production de logements, dont des logements sociaux"*, mais encore une fois, sans en préciser le nombre.

Ceci est un fait, je le rappelle. Le SDRIF fixe en tout cas des objectifs en matière de densification urbaine, mais il vise également la mixité sociale, et c'est important.

Quelques lignes plus loin, dans le rapport, il apparaît que *"la Commune doit également répondre à ses obligations légales par la construction de logements locatifs sociaux"*, mais, excusez-moi, il n'y a toujours aucun objectif chiffré.

Ce n'est pas étonnant, dans ce flou un peu artistique. On ressort de la lecture de ce projet de délibération avec une impression un peu désagréable, d'être "baladé", si vous me permettez l'expression. En tout cas, on ne sait pas vraiment où l'on va. Comme je le dis, on a l'impression de ne pas vraiment s'y retrouver en termes de chiffres. On y mélange un peu les périodes, 2013-2025, 2025-2030, 2013-2030 et on n'annonce pas clairement la couleur des chiffres, notamment sur ces constructions de logements sociaux locatifs.

Vous comprendrez bien que, dans ces conditions, je ne peux pas vous accorder un chèque en blanc sur cette question. Cela me paraît trop flou, surtout s'agissant d'une politique de construction structurante de notre ville. C'est par une abstention de ma part, au nom de la liste Pour Chelles, que je terminerai mon intervention.

Merci, Monsieur le Maire, pour vos réponses à mes questions. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Je serai beaucoup plus brève. J'ai simplement cinq questions à poser à Madame Netthavongs au sujet du rapport de cette note.

La première porte sur la page 1, où est mentionné que "*le projet a été soumis à l'examen de l'autorité environnementale, qui dans son avis rendu le 28/07/2020 a prescrit la réalisation d'une évaluation environnementale*". Pourrait-on connaître le délai et ce qui est prévu au niveau environnemental concernant ce point mentionné en page 1 ?

À la page 2, il est mentionné que "*ce projet vise à introduire une mixité d'usage*" : pourrait-on avoir un peu plus de précision sur la "*mixité d'usage*" ?

Sur la même page, il est abordé la construction et l'extension de l'école Lise London. Par rapport aux préfabriqués existants et aux remarques que nous avons régulièrement de ce conseil d'école, est-il prévu de supprimer les préfabriqués et d'aller dans une extension et, si oui, de quelle manière ?

Mon avant-dernière remarque porte sur la page 7, où il est mentionné que "*le projet élaboré et retenu sur le site Castermant-IMGP2 répond à ce double objectif de développement maîtrisé de l'offre en logement et de développement de l'offre commerciale*". Nous avons le site commercial TERRE CIEL. Est-il prévu, ou y a-t-il des réflexions sur ce site commercial ?

Dernière question, est-ce qu'il est envisagé, par rapport à toutes les questions que je pose, de saisir le CESEL, qui est le Conseil économique et social local ?

Merci de vos réponses. »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas d'autre intervention ? Nous allons essayer de vous répondre de manière complète mais brève.

Déjà, je trouve que pour une note floue, il y a quand même beaucoup d'informations, Monsieur Gil. Il est difficile de noyer le poisson dans neuf pages ; un certain nombre de chiffres ont été évoqués. Je remercie quand même les services, qui sont là et apprécieront peut-être votre remarque, mais qui sont à votre disposition pour éclaircir le flou, si je ne suis pas assez clair. Il y a quand même pas mal d'informations et surtout, ce n'est pas un sujet qui est tout nouveau. Vous avez évoqué, les uns et les autres, l'écoquartier Castermant qui est prévu depuis très longtemps, je crois ; d'ailleurs, Monsieur Gil, vous parlez d'un projet privé, mais c'était aussi le cas pour l'écoquartier. À un moment, ceux qui construisent, c'est surtout, quoi qu'il arrive, du privé. Même s'il peut y avoir des HLM ou des logements sociaux à l'intérieur, cela reste malgré tout des opérateurs privés qui interviennent.

Ce n'est donc pas un sujet nouveau : c'est un sujet que vous connaissez, les uns et les autres, qui avait été évoqué dans mon programme de 2014, dans celui de 2020 et, surtout, comme vous l'avez cité, dans la révision du PLU de 2014-2017. Je ne sais pas si vous vous en souvenez ; moi, je me souviens très bien que nous avons échangé à propos du nombre de logements à construire. C'était à l'école du Mont Chalâts. Vous aviez demandé ce que représentaient 3 000 logements en nombre d'habitants supplémentaires. Vous vous en souvenez ? Cela n'a jamais été vraiment caché, car cela fait partie des engagements juridiques, en lien avec le préfet et le ministère.

Simplement, je ne sais pas si vous vous rappelez ma réponse sur le nombre de logements.

Il y avait aussi une question qui consistait à dire "qu'est-ce que vous faites, vous vouliez lutter contre le bétonnage". Déjà, le bétonnage et la construction de logements, ce sont deux choses strictement différentes.

Deuxième aspect, tout ce que nous avons fait était assumé dans le PLU, comme dans nos programmes électoraux de 2014 et de 2020, qui constituent le contrat que nous passons avec les Chellois : il s'agissait de tout faire pour retarder au maximum les projets de nouveaux logements, pour être capables de construire les infrastructures avant l'arrivée des habitants ou, du moins, de manière concomitante. C'est ce qui explique les projets relatifs au collège Simone Veil ou à l'école Jules Verne, permettant d'absorber les constructions actuelles, notamment dans le secteur de l'Aulnoy, et de récupérer celles qui étaient déjà faites et posaient un certain nombre de problèmes en matière de démographie scolaire.

Je rappelle, pour votre information, que 85 % des logements qui ont été livrés pendant mon mandat et même encore actuellement sont des projets qui avaient été décidés auparavant, avant notre mandat. Je tiens quand même à le préciser. Je pense qu'il est important que chacun le sache. Je me suis bien gardé de trop l'expliquer pendant la campagne électorale, car ce n'est pas toujours le moment, mais il faut quand même le savoir. Je ne tire sur personne, mais vous n'avez qu'à voir le schéma de l'Aulnoy : pour l'Aulnoy, si vous regardez ce qui a été livré au début de mon mandat et ce qui est livré à la fin, le nombre d'étages n'est pas le même.

D'ailleurs, vous parliez, Madame Lavorata, d'espaces verts. C'est parfaitement intégré dans la logique ; nous avons fait 5 000 mètres carrés d'espaces verts dans le secteur de l'Aulnoy, où il aurait pu y avoir 900 logements, au lieu de 300, si nous avions gardé le PLU tel qu'il était fait en 2014. Chacun peut défendre ses choix, mais nous, nous avons estimé que les immeubles devaient faire trois ou quatre étages de moins et qu'il devait y avoir une moins grande densité. Il est d'ailleurs assez facile de s'en rendre compte : il suffit de regarder des photos satellite et de comparer l'Aulnoy construit avant nous et le nouveau. Nous n'avons pas pu tout modifier ; il n'est pas possible de tout annuler, au niveau des permis de construire. Vous le savez, les uns et les autres, ceux qui ont exercé des responsabilités, y compris parce que cela a un coût important pour la Ville. Nous avons d'ailleurs subi, dans le premier mandat, le dédommagement d'une entreprise : ce n'est pas nous qui avons pris la décision mais cela nous avait coûté quand même beaucoup d'argent parce que le permis avait été annulé sans toutes les réserves qui auraient pu être faites à l'époque. Cela coûte donc une certaine somme. Il faut quand même faire attention.

De plus, il faut répondre aux obligations légales. Je vous rappelle que le projet Castermant est quand même un projet – et c'est assumé là aussi – à très long terme. La délibération présentée ce soir permet d'ailleurs, puisque c'était votre question, Madame Lavorata, de répondre aux attentes de l'autorité environnementale, qui demande cette délibération pour enclencher des études qui seront par ailleurs rendues. C'est un projet à long terme puisque l'idée est qu'il aboutisse aux alentours de 2028-2029. Il est donc étalé dans le temps.

À nouveau, ce n'est pas une surprise, car c'est un concours qui est enclenché. C'est assumé : cela a été mentionné, dans le *Chelles Mag'*, à plusieurs reprises, dans la presse. Il n'y a pas de secret. Nous avons voulu retarder l'écoquartier et bénéficier de l'infrastructure de la Métropole du Grand Paris. Ce n'est pas lié au métro, je tiens à le préciser. Mais nous avons ainsi pu bénéficier d'un concours d'architectes d'enjeu international, pour zéro euro, que nous n'aurions pas été en mesure de financer, et encore moins l'Agglomération. L'Agglomération nous a bien sûr accompagnés car elle a trouvé que c'était une bonne initiative, je tiens à le préciser quand même : nous avons bien travaillé et nous avons obtenu la validation de l'Agglomération sur ce sujet. Ce projet nous a notamment permis de financer

l'extension de l'école, puisque c'était une question que vous posiez toutes les deux. Il y aura d'ailleurs une délibération, dans cette séance, pour que nous puissions acquérir, auprès de l'EPFIF, les terrains nécessaires pour agrandir l'école, pour répondre aux besoins actuels et futurs de ce projet.

Mais, en tout état de cause, c'était une question de gestion du temps, comme c'est d'ailleurs le cas dans le secteur d'ICF-La Sablière, où il s'agit de faire de la rénovation urbaine, ou encore dans le secteur de Grande Prairie, où nous essayons de réhabiliter plutôt que de gaspiller des terres en extension urbaine. Ce gaspillage a été trop souvent constaté, pas spécialement à Chelles, mais en général en France, où l'on gaspille des terres agricoles ou naturelles pour faire de l'expansion urbaine. Nous privilégions plutôt la reconstruction et la requalification du secteur.

Tout est donc conforme à ce que nous disons depuis assez longtemps.

Concernant le CESEL, dans la mesure où il s'agit en effet d'une instance de démocratie participative, il sera associé, Michèle Dengreville, comme cela a été le cas sur les autres projets. Le CME (Conseil municipal d'enfants) sera aussi consulté si nécessaire.

Pour finir, sur le parcours résidentiel, le nombre de logements sociaux, tout est conforme à nos engagements. Nous souhaitons respecter la loi, mais vous savez que la loi a été modifiée et permet notamment l'accession sociale à la propriété. C'est aussi ce que nous souhaitons faire.

D'ailleurs, dans le secteur de Castermant, nous avons un équilibre et, notamment, un parcours résidentiel avec une résidence seniors intergénérationnelle, de l'accession sociale à la propriété, des logements sociaux et des logements intermédiaires, certes en petit nombre mais qui permettent de répondre à une autre demande, qui peut être diverse et même parfois aboutir à l'accession à la propriété en fonction des dispositifs légaux.

Nous travaillons bien sûr avec le préfet pour, à chaque fois que cela est possible, gagner du temps sur les obligations qui sont les nôtres. Cela a toujours été ma doctrine et vous le savez : construire des logements, certes, mais encore faut-il accueillir les habitants dans de bonnes conditions. Le préfet de Seine-et-Marne l'a parfaitement entendu. Il est venu à Chelles pour visiter notamment les réhabilitations des logements sociaux, c'est un débat que nous avons déjà eu. Le préfet valide totalement cette démarche et nous travaillons bien avec lui pour répondre au besoin de logements, auquel il est nécessaire que chacun prenne sa part, y compris Chelles, mais en toute intelligence et en respectant, vous l'avez rappelé, les uns et les autres, le cadre de vie, nos espaces verts. Il faut aussi que nous ayons le temps et les moyens de répondre en matière d'infrastructures.

Voilà ma réponse, de manière assez synthétique. Bien sûr, ce n'est pas une délibération définitive, mais le lancement d'un certain nombre de choses qui vont prendre beaucoup de temps, je le précise. Nous prévoyons presque dix ans de travail mais il faut bien commencer un jour.

Monsieur Gil souhaite intervenir. »

Monsieur Gil : « Je vous répondrai en partie sur le point prochain.

Vous parlez de temps long ; justement, je vous avais interrogé, je ne sais pas si vous avez ou si les services ont éventuellement cette réponse, sur la disponibilité des terrains qui sont actuellement occupés par la SOCIETE DU GRAND PARIS dans cette zone-là. Quand seront-ils éventuellement libérés, puisque vous parlez de temps long ? »

Monsieur le Maire : « Je ne vois pas les terrains qui sont occupés par la SOCIETE DU GRAND PARIS... »

Monsieur Gil : « Si, à l'entrée de la zone. »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas de terrains occupés par le GRAND PARIS dans ce secteur. »

Monsieur Gil : « Si ! Ce ne sont pas des terrains qui sont ... ? »

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Monsieur Bouchez, directeur aménagement et urbanisme. »

Suspension de séance.

Monsieur Bouchez : « L'occupation de la base arrière SNCF se trouve au sud de ces terrains. »

Reprise de séance.

Monsieur Gil : « D'accord, c'est au sud. D'accord. »

Monsieur le Maire : « D'ailleurs, j'ai oublié de vous répondre sur ce point : cette réflexion, comme d'ailleurs Chelles 2, à l'époque, dans les années quatre-vingt-dix, ou l'Aulnoy du temps de Jean-Paul Planchou, ne vient pas handicaper la gestion de la gare de triage. Les emprises SNCF stratégiques sont bien conservées, ils ont 90 hectares, donc ce ne sont que quelques hectares, et encore... »

Monsieur Gil : « C'était la deuxième partie de ma question. »

Monsieur le Maire : « Excusez-moi, j'ai oublié de vous répondre sur ce sujet. Concernant la démarche de la SNCF, vous savez que des entreprises sont connectées au fer – TSO, CHANTEREINE, ROUQUETTE, par exemple. Il s'agit pour nous de travailler avec la SNCF pour favoriser le développement économique, l'implantation d'entreprises notamment au sud de la zone de triage. Au droit du chemin du Corps de Garde, qui vient d'être requalifié d'ailleurs, nous travaillons avec l'Agglomération pour requalifier la ZAC de la Trentaine. Mais il s'agit en même temps de favoriser l'accès au rail et au fret. Comme c'est une position stratégique, autant essayer de mêler l'utile à l'agréable, donc de créer de l'emploi tout en favorisant l'usage du fret. Il faut toutefois souligner un point. Je parle sous ma responsabilité, mais les Maires précédents avaient le même sujet : le problème ne vient pas forcément de la volonté de la Ville de développer de l'emploi ou de l'activité économique, mais plus de la stratégie de la SNCF, qui restait à éclaircir dans le domaine du fret. À l'époque, c'était l'Agglomération Marne et Chantereine qui était responsable ; du temps de Charles Cova, c'était la SEM, je crois. Mais en tout état de cause – et cela remonte à 1990, donc ce n'est pas tout neuf – les Maires ont manqué d'interlocuteur capable de dire quelle était la définition stratégique de ce que voulait faire la SNCF avec le fret.

Aujourd'hui, nous y voyons un tout petit peu plus clair. Mais nous ne sommes pas dans une logique d'inversion : à nos yeux, le fret est utile et est une source d'avenir. Mais vous savez bien que cela ne dépend pas de nous. Nous n'avons que les terrains à Chelles. Nous ne définissons ni la législation, ni la stratégie de la SNCF.

Je propose que nous puissions passer au vote. J'ai bien noté les abstentions ; abstention de Madame Pereira. Y a-t-il des votes contre ? Je ne me souviens plus. Madame Lavorata, c'était abstention de votre groupe ? Abstention. Monsieur Gil, c'était abstention ou vote contre ? Abstention. Madame Autreux ? Pour. D'accord. C'est bon pour l'administration ? Le reste pour, j'imagine. Très bien. »

DELIBERATION

Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), portant sur le secteur Castermant, a été initiée par la Collectivité au printemps 2020.

En effet, la mise en œuvre du projet d'un nouveau quartier sur le secteur Est de la Commune le long de l'avenue du Gendarme Castermant, nécessite l'intégration au document d'urbanisme des conditions et dispositions réglementaires permettant de fixer le cadre des futures constructions.

Les grandes étapes d'un projet de modification sont les suivantes :

- a) Elaboration d'un dossier de projet de modification.*
- b) Notification du projet aux personnes publiques précisées au code de l'urbanisme et consultation de l'Autorité environnementale.*
- c) Mise à l'enquête publique des documents.*
- d) A l'issue de la procédure, présentation du projet de modification au Conseil municipal pour approbation.*

Dans ce cadre, l'ensemble du dossier qui devra être soumis à enquête publique est en cours de constitution.

Le projet de modification a été transmis aux personnes publiques.

Le projet a été soumis à l'examen de l'autorité environnementale, qui dans son avis rendu le 28/07/2020 a prescrit la réalisation d'une évaluation environnementale.

Ce dossier complémentaire d'évaluation environnementale, qui devra être joint à l'enquête publique, est par conséquent en cours d'établissement.

En outre, et selon les dispositions de l'articles L153-38 du code de l'urbanisme, dès lors qu'un projet de modification de PLU porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, le Conseil municipal doit par délibération justifier de l'utilité de cette ouverture, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle.

Le projet de développement du secteur Castermant.

Le secteur Castermant fait l'objet depuis les années 1990 de nombreuses études en vue de sa transformation urbaine.

Un premier temps inclus dans le périmètre de la ZAC n°5 d'aménagement du quartier de l'Aulnoy, la ZAC avait finalement été supprimée en 1994. A partir de septembre 2005, un périmètre d'étude a été créé et une convention d'intervention foncière signée avec l'EPFIF.

En juin 2010, la ZAC Castermant a été créée par la Communauté d'agglomération et la transformation du quartier a été lancée avec la construction de l'école Lise London.

La mise au point du projet urbain d'alors s'aurait néanmoins en décalage avec les nouvelles orientations urbaines souhaitées par la municipalité. Par ailleurs, le projet de déplacement de la collection de l'AMTUIR imaginé un temps dans l'ancienne halle SERNAM ayant été stoppé par accord entre l'Agglomération et la Ville dans le cadre d'une nouvelle orientation pour la transformation urbaine du secteur SERNAM, le projet de ZAC a été mis en suspens entre 2014 et 2016.

En mai 2018 la Métropole du Grand Paris a initié une seconde édition de l'appel à projets urbains dénommé « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 » (IMGP2).

Elle correspond à une consultation mobilisant l'ensemble des acteurs de la chaîne de l'aménagement autour de la valorisation de sites franciliens à fort potentiel.

La Ville de Chelles, limitrophe du périmètre institutionnel de la Métropole du Grand Paris, a souhaité inscrire la candidature du site Castermant qui a été retenue en raison de son inscription au Schéma Directeur Régional d'Île-de-France en espace potentiel de développement et de ses caractéristiques propres correspondant aux critères de l'appel à projets.

Ce sont 27 sites au total qui ont été sélectionnés par les collectivités territoriales franciliennes lors de cet appel à projets, qui a vocation à associer divers acteurs (promoteurs, investisseurs, bailleurs sociaux, architectes et start-ups) autour de l'élaboration de projets innovants.

Dans le même temps que la consultation, la Ville a souhaité reprendre l'initiative de l'aménagement du secteur Castermant, ce que la Communauté d'agglomération a accepté par délibération mi-2019.

Dans le cadre du concours IMGP2, à la suite d'une première phase de présélection, un jury de sélection du groupement d'opérateurs présidé par le Maire et le président de la Métropole et composé d'une part de représentants des porteurs fonciers du site, l'Établissement public foncier d'Île-de-France, la SNCF et la Commune, d'autre part d'acteurs de l'aménagement du territoire, s'est tenu en mai 2019 et a sélectionné le groupement ATLAND-VINCI Immobilier et son projet dénommé les Halles de Castermant.

Ce projet vise à introduire une mixité d'usage. En effet il sera l'occasion de créer une centralité de quartier autour de la mise en valeur de l'artisanat et du savoir-faire Chellois. Ainsi les anciens abattoirs, occupés aujourd'hui par le Centre technique municipal, seront requalifiés en atelier de transformation et centres de produits alimentaires destinés à mettre en valeur la production locale, notamment en lien avec les nouveaux exploitants agricoles installés sur le Mont Guichet.

En outre, ce projet prévoit l'adaptation des équipements publics avec une crèche, une salle polyvalente et l'extension du groupe scolaire Lise London.

Ce projet intègre également la mise en valeur de la collection de l'AMTUIR au travers de la réalisation d'un musée des transports porté par le groupement lauréat.

La première partie du site est classée au document d'urbanisme en zone urbaine de développement, la seconde est inscrite en zone d'urbanisation future et correspond à des délaissés de terrain SNCF. L'ensemble du périmètre totalise près de 5 ha.

Le secteur qui fait l'objet de l'ouverture à l'urbanisation est constitué de l'îlot situé entre l'avenue du Gendarme Castermant au Nord, la rue Gabriel de Mortillet à l'Ouest et le centre commercial Terre Ciel à l'Est. Le foncier est complété d'une emprise de 6 000 m² au sud de la déviation RD934, destinée à accueillir le Musée des Transports

A ce secteur s'ajoutent les délaissés de terrain au sud de la déviation RD934 qui comporte une surface supplémentaire d'un hectare non comprise dans le périmètre d'opération IMGP2, et que la SNCF projette de déclasser de ses emprises et de les céder pour l'implantation de deux activités de services vouées à l'automobile et à la restauration.

Ces différentes parcelles SNCF sont de même situées au PLU en Zone d'Urbanisation future.

Le projet devra se réaliser en plusieurs tranches, les livraisons des constructions étant programmées de 2023 à 2028. Il doit permettre de répondre aux objectifs de production de logements dont des logements sociaux mais aussi de développer les tissus de commerces et services.

La justification de l'ouverture à l'urbanisation des délaissés de terrains SNCF classés au PLU en vigueur en zone d'urbanisation future 2AUXc.

1) Le rythme de construction et les capacités d'urbanisation

Pour être compatible avec le Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France (SDRIF) et ses objectifs à atteindre d'accroissement des densités de référence de 2013, le projet urbain de développement retenu par la Commune dans son PLU approuvé le 19 décembre 2017 a intégré un scénario de développement à

l'horizon 2030 visant une croissance démographique maîtrisée, correspondant à une population d'environ 57 000 habitants et à la production d'un nombre de logements permettant un accroissement du parc d'au moins de 3 500 logements sur la période 2013/2030, soit un rythme moyen de l'ordre de 200 logements/an.

*Ces besoins estimés de production de logements tiennent compte à la fois de l'augmentation de la population mais également de la décohabitation des ménages.
La Commune doit également répondre à ses obligations légales par la construction de logements locatifs sociaux.*

*Le Plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et son rapport de présentation expose les conditions et les diverses capacités quantitatives et spatiales du territoire permettant d'atteindre cet objectif.
Ainsi, afin de répondre à cette exigence, les études et estimation nouvelles de capacité des secteurs mutables en vue de recevoir des programmes de logements, ont permis de mettre en avant une potentialité du territoire communale à accueillir près de 3 600 logements permettant ainsi de justifier du respect des objectifs du SDRIF.*

*Depuis 2013, divers programmes ont été réalisés majoritairement sur la ZAC de l'Aulnoy ainsi qu'en centre-ville et le long des grands axes tels que l'ex RN34.
Au regard des permis de construire de programmes immobiliers d'ores et déjà accordés ou en cours d'études, 1 500 logements pourraient être réalisés entre 2021 et 2025.
L'ensemble de ces programmes totaliserait ainsi près de 2 900 logements, soit un rythme moyen de construction correspondant à environ 200 logements par an sur la période 2013-2025.*

Outre les opérations prévues dans le périmètre des ZAC de l'Aulnoy et du Centre-Gare, ces programmes se sont développés en zones urbaines, au coup par coup à l'occasion de cession de biens par les propriétaires.

En effet, le tissu urbain constitué offre des possibilités de densification identifiées au PADD, plus particulièrement suivant un axe ouest-est qui font ou ont fait l'objet de plusieurs opérations de production de logements selon les opportunités foncières qui peuvent se dégager et qui offrent un potentiel foncier en dents creuses, limité en superficie (quelques hectares mobilisable au total) mais aussi et surtout en faisabilité opérationnelle (opération éventuelle liée aux intentions des propriétaires).

Au-delà de ces secteurs de zones urbaines dites de développement, la Commune est majoritairement constituée de tissu pavillonnaire qu'il convient de préserver et qui n'offre que très peu d'espaces résiduels.

*Ainsi, les opérations réalisées ou programmées couvrent une grande partie des capacités foncières de mutation relevées au document d'Urbanisme pour la programmation de logements.
Pour autant la Commune n'a pas connu de phénomène de mitage, ni d'étalement urbain non maîtrisé. Le développement urbain récent s'est essentiellement localisé au niveau des pôles identifiés au PADD.*

*Aujourd'hui, le principal pôle de développement urbain qui était jusqu'alors la ZAC de l'Aulnoy, est en voie d'achèvement.
Depuis l'approbation du PLU en date du 19/12/2017, aucune zone d'urbanisation future 2AU du document n'a fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation.*

C'est donc dans ce contexte que :

- D'une part, la Commune a proposé le site Castermant lors de l'appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris » deuxième session (IMGP2).*
- D'autre part, une modification du PLU est menée en vue d'une ouverture à l'urbanisation du secteur Est de Castermant, visant à permettre à la Commune de maintenir sa trajectoire de développement en matière de production de logements et garder la maîtrise de son urbanisation, en cohérence avec la stratégie de développement exposé dans le PLU.*

Il convient de noter que l'analyse des capacités de production de logements exposée au rapport de présentation du PLU, sur laquelle s'appuie le scénario de développement retenu par la Commune à l'horizon 2030, indique un nombre de logements fondé soit sur des projets engagés ou en cours d'étude, soit selon des estimations en fonction de la réceptivité minimale des sites identifiés.

Le document d'urbanisme mentionne ainsi une programmation possible de 500 logements sur le secteur Castermant, avec une capacité de près de 750 sur l'ensemble du secteur Est (Castermant-entrée de ville) de la Commune.

L'étude de capacité a été réalisée lors de l'établissement du nouveau document d'urbanisme sur la période 2016-2017. Elle permettait de démontrer à partir d'estimations de développement, la possibilité d'atteindre au moins les +15% de densité de référence du document régional demandés. Ainsi, les programmations du PLU représentent des estimations minimales pour atteindre les objectifs de production de logements et justifier des potentialités du territoire.

Aujourd'hui, l'établissement du projet urbain réalisé dans le cadre de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 » (IMGP2) permet d'aboutir à une programmation plus précise de 750 logements sur le secteur Castermant.

Conforme aux orientations du projet communal décliné au Plan Local d'Urbanisme, cette capacité à la hausse permet d'envisager d'autant mieux le respect des objectifs du document supra-communal.

2) La faisabilité opérationnelle

Le site de projet Castermant, classé au PLU en partie en zone Urbaine et en partie en zone d'urbanisation future, offre une emprise foncière de près de 5 hectares dont la maîtrise foncière est assurée pour l'opération. En effet, seuls trois propriétaires institutionnels ou assimilés sont présents sur le site : l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, la Commune et la SNCF.

Ces terrains sont situés dans le tissu aggloméré, en dent creuse entre le nouveau quartier de l'Aulnoy à l'Ouest et le pôle commercial Terre Ciel, et sont adossés au Sud au site SNCF en activité.

Il n'existe pas d'autres secteurs sur la Commune présentant ces caractéristiques d'être en ville, dont la qualité des propriétaires permet une maîtrise foncière rapide et certaine, et de totaliser un tènement foncier aussi important permettant de constituer sur la décennie à venir le principal pôle de développement et de production de nouveaux logements.

L'opportunité du projet d'aménagement retenu permet de définir les conditions d'une urbanisation :

- cohérente dans l'espace, via la définition de principes d'accès, d'implantations et de programmations intégrés dans l'établissement d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation),*
- planifiée dans le temps par l'établissement d'un phasage inscrivant l'ensemble de l'opération sur plusieurs années.*

Par ailleurs, la desserte de ce secteur entre la ZAC de l'Aulnoy à l'Ouest et le site commercial Terre Ciel à l'Est, est assuré par le réseau de voiries communale et départementale et bénéficie de la proximité des réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité.

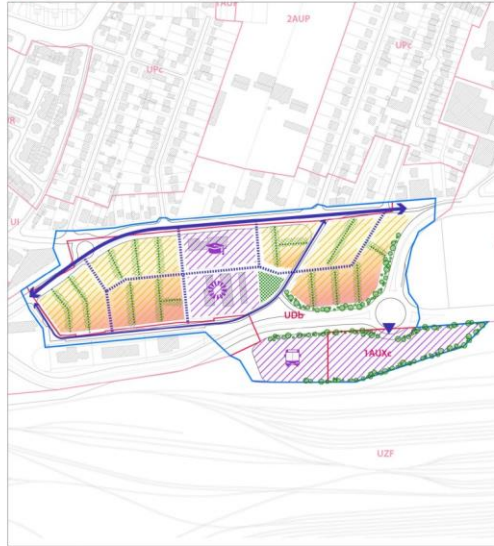
Le projet doit permettre de créer les nouveaux logements au plus proche des équipements services et commerces, en évitant une dispersion dans l'espace qui renforce la dépendance à la voiture.

Le projet répond enfin aux objectifs de modération de la consommation des espaces définis au PLU puisqu'il intervient en renouvellement urbain, sur des espaces anciennement ou jusqu'alors occupés par diverses activités.

Extrait du dossier de projet de modification du PLU

OAP n°5 AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT URBAIN CASTERMANT ET DE SES ABORDS SUD-EST

zoning PLU périmètre de l'OAP n°5



PROGRAMMATION DES DIFFÉRENTES FONCTIONS

- logements
- équipements, activités commerciales et de services
- polarité de commerces et services
- halle d'exposition intégrant le Musée des Transports
- équipement public scolaire

- Développer un programme de logements sur la commune de Chelles proposant une offre diversifiée et favorisant le parcours résidentiel des habitants.
- Développer l'offre commerciale sur Castermant en complémentarité du centre-ville et du centre commercial Terre-Ciel. Rééquilibrer l'activité économique à l'échelle globale de l'OAP
- Réhabiliter les anciens abattoirs de la ville de Chelles en halles d'activités commerciales et de services innovants

INSERTION URBAINE ET ARCHITECTURALE

- principe de dégressivité des hauteurs R+2 au nord jusqu'à R+3+C au sud
- Permettre le renouvellement urbain du secteur Castermant et de ses franges sud-est, comme nouvelle pièce constituante de la ville, en assurant notamment des liaisons facilitées avec l'existant (voirie, école, patrimoine bâti réhabilité)
- Développer des morphologies urbaines et architecturales compactes intégrant un épannelage et un séquençage des volumes, ainsi qu'un traitement différencié des façades.
- Permettre une densification mesurée et des typologies architecturales variées reprenant l'esprit du patrimoine bâti historique de Chelles, privilégiant les matériaux tels que la meulière, la pierre, la brique, la terre crue et le bois (uniquement en structure ou modénatures)
- Privilégier une conception bioclimatique des bâtiments, sans impacter l'écriture architecturale

traditionnelle recherchée, en travaillant avant tout sur l'implantation, l'orientation des baies principales, la répartition spatiale des pièces de vie, l'emploi de matériaux biosourcés, cherchant à maximiser les apports naturels du soleil en hiver et un rafraîchissement naturel en été.

AMBITIONS PAYSAGÈRES

- espace végétalisé
- porosités visuelles et végétalisées en cœur d'îlot
- principe de traitement perméable avec végétation
- Mettre en place une trame verte à l'échelle du secteur en déclinant les dispositifs, plantations et essences végétales permettant de laisser place à la nature dans le quartier et à des cœurs d'îlots végétalisés
- Proposer un espace végétalisé au cœur du quartier type square.
- Concevoir une morphologie urbaine favorisant des porosités visuelles et végétalisées du nord au sud.
- Encourager les dispositifs de gestion de l'eau par le biais d'aménagements paysagers à ciel ouvert et support d'un écosystème riche et varié

DESSERTES ET LIAISONS DOUCES

- voie primaire
- voie secondaire partagée
- desserte depuis le giratoire sud du centre commercial
- Organiser le réseau viarie selon une logique nord-sud depuis l'avenue du Gendarme Castermant au nord et vers la zone ferroviaire au sud. Un maillage secondaire est-ouest viendra desservir l'ensemble du quartier. Ce réseau devra favoriser les déplacements en mode doux (vélos, piétons)
- Permettre la requalification et le reprofilage de l'avenue du Gendarme Castermant en voie type «boulevard urbain apaisé»
- Sur le secteur à dominante résidentielle, l'ensemble des voies internes du secteur sont des voies partagées. L'usage automobile est possible mais les modes doux y sont prioritaires.

La partie Est du site, classée au document d'urbanisme en vigueur en zone d'urbanisation future, représente un large espace résiduel issu des délaissés de terrains de l'ancien triage SNCF. Ces terrains en état de friches, ne sont pas artificialisés mais ne sont pas non plus des espaces agricoles ou naturels.

Ainsi, en l'absence de projet précis lors de l'élaboration des documents du PLU approuvé en 2017 et compte tenu de leur positionnement entre la zone urbaine UDb et la zone d'activité commerciale UXc de Terre Ciel, ces emprises ont été classées au plan de zonage en 2AUXc et identifiées au règlement comme étant un secteur d'urbanisation future destiné à l'implantation d'activités commerciales, ne pouvant être ouvert à l'urbanisation que par une modification du PLU qui permettra de définir un règlement adapté au projet.

Extrait du plan de zonage du PLU actuel



En fait, ces délaissés de terrains SNCF voués à une mutation sont situés à la jonction de deux secteurs urbains identifiés au PADD, l'un pour répondre aux orientations générales de développement de l'offre en logement le long des axes majeurs (secteur Castermant), et l'autre pour répondre aux orientations générales de confortement et de développement des ensembles commerciaux (pôle commercial Terre-Ciel et ses abords).

Le projet élaboré et retenu sur le site Castermant-IMGP2 répond à ce double objectif de développement maîtrisé de l'offre en logement et de développement de l'offre commerciale.

Il propose en effet dans un enjeu de rééquilibrage des fonctions, de positionner les équipements et activités de commerces et services en partie centrale du nouveau quartier en devenir, la continuité commerciale venant en appui sur la frange Sud pour aboutir sur le site du futur équipement muséal des transports en son extrémité Ouest.

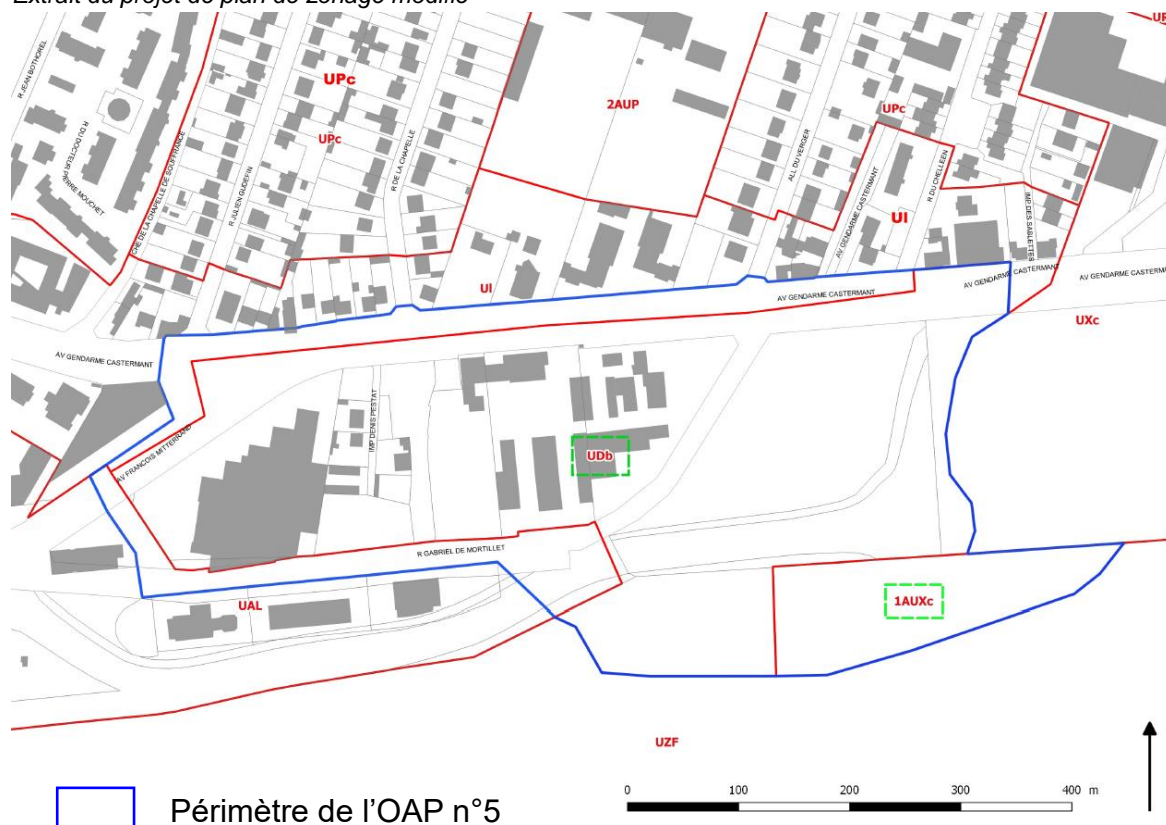
Ainsi, le projet de modification prévoit de destiner la partie Sud-Est de la zone 2AUXc, hors périmètre du projet IMGP2 en zone d'urbanisation 1AUXc, à vocation d'activités commerciales et de services, et intègre la partie Nord à la zone UDb voisine, zone urbaine de développement à dominante d'habitat autorisant les activités artisanales, commerciales et de services, classant ainsi l'ensemble du site IMGP2 dans cette même zone.

Cette intégration à une zone à dominante d'habitat plutôt qu'à la zone vouée spécifiquement à l'activité économique commerciale, ne concerne que 1,2 hectares constructibles, alors que la totalité des espaces dédiés aux ensembles commerciaux (zones UXc et 1AUXc) représentent plus de 30 hectares.

Cet ajustement de répartition des fonctions décliné au travers du projet de modification du PLU et de son Orientation d'Aménagement et de Programmation (projet d'OAP n°5), ne remet aucunement en cause les orientations générales du PADD de la Commune, la carte de synthèse du PADD n'ayant pour objet que d'illustrer les grands principes du document.

Il reste en effet en cohérence avec les orientations proposées au document sur ce secteur situé sur l'axe de l'ancienne RN 34, entre le grand centre-ville de Chelles et l'entrée Est de la Commune : une programmation à dominante d'habitat et le confortement de l'activité économique de l'ensemble commercial autour du centre commercial Terre Ciel.

Extrait du projet de plan de zonage modifié



En résumé et conformément à cette double ambition de la Commune d'un développement maîtrisé de l'offre de logement et de la confortation de la vocation économique notamment commerciale et de services, le projet d'ouverture à l'urbanisation consiste donc :

- à étendre la zone urbaine UDb du PLU sur les dits terrains inclus dans le site de projet IMG2,
- à classer la partie sud restante, située en appui du pôle commercial Terre Ciel, en zone d'urbanisation à court terme, à destination de commerces et d'activité de services.

Ainsi, compte tenu des éléments exposés, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUXc du PLU est justifiée au regard des capacités d'urbanisation et de la faisabilité opérationnelle des projets.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver l'ouverture à l'urbanisation des délaissés de terrains SNCF sur le secteur Castermant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (38 voix pour, 5 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 29 janvier 2021,

Considérant le scénario de développement urbain de la commune inscrit au Plan Local d'Urbanisme et son PADD, identifiant le secteur Castermant en tant que secteur de développement,

Considérant le projet urbain retenu sur le secteur Castermant dans le cadre de l'appel à projets "Inventons la métropole du Grand Paris 2" (IMGP2), et la nécessité d'intégrer au document d'urbanisme les conditions et dispositions réglementaires pour en permettre sa réalisation,

Considérant l'engagement d'une procédure de modification nécessitant pour la mise en oeuvre du projet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUXc du PLU,

Considérant l'article L153-38 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque le projet de modification du PLU porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, le Conseil Municipal justifie de l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ,

Considérant que l'analyse exposée des capacités d'urbanisation et faisabilités opérationnelles des projets justifie de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la-dite zone 2AUXc située dans le secteur Castermant,

APPROUVE l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUXc du Plan Local d'Urbanisme située dans le secteur Castermant.

9) Convention d'études avec la SPLA-IN M2CA sur l'entrée sud-ouest - Grande Prairie

Monsieur le Maire : « Cette délibération est du même ordre que la précédente. Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire.

Il vous est proposé, dans cette délibération, de signer la convention avec la SPLA-IN M2CA. L'objet de cette convention est de confier à M2CA une étude urbaine, paysagère et programmatique sur le secteur de l'entrée sud-ouest - Grande Prairie. À l'issue de cette étude, un traité de concession d'aménagement pourra être confié à M2CA. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions à ce sujet ? Madame Autreux puis Monsieur Gil. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Je profite de la présentation de cette délibération pour vous poser une question concernant ce quartier et, plus particulièrement, au niveau des travaux de la ligne 113. Étant donné que vous êtes Vice-président des transports à Paris - Vallée de la Marne, je pense que vous êtes informé de l'évolution de ce projet qui dure depuis des années et qui aura quand même une répercussion, et sur l'aménagement de la rue du Maréchal Foch, et sur le rond-point, évidemment, qui se trouve à la pointe de Gournay. Merci. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Gil. »

Monsieur Gil : « Merci, Monsieur le Maire. J'ai quelques remarques d'ordre général sur cette convention.

J'ai bien lu, comme tout le monde, les différents points de cette convention. Dans ses quatre premiers points notamment, vous reprenez en grande partie un ancien projet. Vous l'avez dit tout à l'heure : on n'invente rien, on reprend parfois d'anciens projets. En l'occurrence, vous reprenez une partie du projet de 2010. Je n'ai rien à redire par rapport à cela.

Simplement, je voulais attirer votre attention sur la participation des habitants. Pour rappel, tout le quartier de la Grande Prairie, sauf erreur de ma part, est un quartier en politique de la

ville. Il y avait une obligation légale, normalement, d'avoir un conseil citoyen notamment. Dans cette convention, on nous parle de comité de pilotage, ce qui est plutôt une bonne chose, mais on a beau chercher, on ne voit pas forcément quelque chose sur une implication possible des habitants. Or, sans être un acharné absolu de la démocratie locale partout, tout le temps, sur tous les sujets, cela me paraît quand même une forme de nécessité dès lors qu'il s'agit de projets structurants. On parle de l'espace quotidien des habitants, notamment sur des places de parking, la circulation, le stationnement, l'accessibilité, autant de sujets qui peuvent être un peu crispants pour les habitants. Il est donc toujours préférable, à mon sens, de les associer.

Par ailleurs, je vais finir là-dessus, mais encore une fois, cela ne vous étonnera pas, Monsieur le Maire, dans le point n° 5, je lis "*permettre l'implantation de logements en accession à la propriété avec des bâtiments à taille humaine sur un gabarit maximum en R+3+combles*". Vous me voyez venir, j'imagine, Monsieur le Maire.

Certes, vous reprenez une grande partie du projet de 2010, il n'y a pas de sujet par rapport à cela, mais l'on peut supposer quand même que la situation, en dix ans, a un petit peu évolué. À une époque, la nécessité de proposer un petit peu plus de logements notamment en accession à la propriété pouvait avoir un intérêt pour assurer notamment une forme de rééquilibrage ; vous en avez parlé tout à l'heure, dont acte, je le comprends. Maintenant, l'on peut se dire quand même que la situation a changé. Il y a eu des constructions entre-temps, depuis 2010, dans le secteur, qui étaient de l'accession à la propriété. Excusez-moi, mais je vais redire ce que j'ai dit tout à l'heure : il n'y a rien, encore, en termes d'objectifs chiffrés. Excusez-moi pour le "flou" sur le point précédent et la note de présentation correspondante, mais encore une fois, c'est très flou en termes de logements sociaux. On a, coup sur coup, deux projets, un projet d'urbanisation et un projet de réhabilitation, et encore une fois, si vous me permettez, je trouve que cela reste très flou en termes d'objectifs chiffrés sur les logements sociaux. Je m'abstiendrai donc, comme sur le point précédent. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Oui, Monsieur le Maire. Madame Netthavongs, par rapport à cette délibération, je partage cette interrogation : comment seront associés les habitants de ce quartier dans ce projet ? Que ce soit sur un projet structurant ou moins structurant, il importe en effet d'avoir l'avis des personnes qui y habitent au quotidien et qui ont probablement des réflexions et des remarques pertinentes par rapport à leur quartier. Est-ce que, d'ailleurs, le CESEL sera aussi associé par rapport à ce projet ?

Je profite aussi de ce point pour vous faire un retour sur une doléance qui concerne un autre quartier mais peut aussi concerner celui-ci. Quand on est à l'écoute, et je sais bien que vous pouvez être à l'écoute des citoyens, dans le quartier des Coudreaux, plus particulièrement dans le quartier Chappe, il y a des habitants, unanimement, qui demandent un arrêt minute pour effectuer quelques courses rapides chez les commerçants, compte tenu de l'insuffisance de parkings qui peut parfois être constatée. Nous avons de nombreux arrêts minute au centre-ville mais ce n'est absolument pas le cas aux Coudreaux, y compris devant les pharmacies. Vous qui soutenez les commerçants de proximité, les arrêts minute peuvent être un élément de réponse significatif et peu coûteux pour satisfaire les habitants. C'est une proposition que fait le collectif Faire Ville Ensemble au sein de cette instance délibérative,

puisque cela émane des habitants notamment du quartier des Coudreaux, mais peut aussi se retrouver dans de nombreux quartiers, y compris celui de la Grande Prairie. »

Monsieur le Maire : « Madame Autreux a demandé la parole. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. J'avais une autre question concernant le quartier : cela concerne la fermeture des établissements METIN, concessionnaire PEUGEOT. J'avais cru comprendre qu'il y avait une délocalisation prévue au niveau du quartier du centre commercial TERRE CIEL avec d'autres concessionnaires automobiles. Cela n'a pas abouti. Je pense que la Ville a joué son rôle dans cette négociation ; je l'espère. La fermeture de ce concessionnaire va quand même entraîner une délocalisation des emplois sur les autres sites du concessionnaire dans les villes avoisinantes. Ce sont, pour la plupart, des emplois chellois. »

Monsieur le Maire : « Je vais essayer de vous répondre.

Sur la démarche globale, comme vous l'a expliqué Céline Netthavongs, l'idée de l'étude est d'apporter des précisions ; ce n'est pas que ce soit flou, Monsieur Gil, mais si l'on sait tout ce que l'on veut avant l'étude, il n'y a plus de raison de la lancer. La délibération a aussi pour but de marquer cela. On peut aussi faire sans une délibération, avec une étude en interne, mais le but est justement de marquer le coup. L'idée est de travailler sur la réhabilitation du quartier. Vous savez que ce quartier est aussi engagé dans une rénovation énorme des résidences privées de Grande Prairie et Argonne. Ce sont quatre millions d'euros de subventions, que nous sommes allés chercher, pour éviter que les gens aient à payer leur propre réhabilitation dans ces copropriétés, parce qu'elles rencontrent un certain nombre de difficultés. C'est un projet à long terme mais qui avance bien, avec le suivi des services de la Ville et des élus. Il permettra de réhabiliter ce quartier, en matière énergétique et en termes d'esthétique et de confort pour les habitants, à moindre coût, avec les aides de l'État et le concours de la Ville et de la Région Île-de-France. C'est un point très important.

Pour répondre à la question posée sur la place des citoyens, vous pouvez voir qu'il existe une permanence installée à côté de l'Espace de Proximité et de Citoyenneté, qui permet aux habitants de donner leurs idées ; des conseillers d'un cabinet d'urbanisme les aident pour expliquer toutes les démarches, peuvent les aider sur des questions juridiques, accompagnent les copropriétés avec la Ville pour mener les projets. Sur les aspects environnementaux comme sur les aspects de confort pour les habitants, nous avançons vite. La logique est de profiter de cette réhabilitation massive – ce n'est quand même pas rien : quatre millions d'euros vont être financés par l'État et, il faut le souligner, l'ANAH, la Région et la Ville – pour vraiment améliorer la vie dans ce quartier. Mais de nombreux sujets doivent être abordés. Vous le savez, les uns et les autres, c'est un quartier qui date, en matière d'urbanisme, qui est très enclavé, avec des espaces verts mais qui n'ont pas vraiment un usage très défini, des problèmes de stationnement insolubles à ce jour : à part grignoter sur les espaces verts, c'est compliqué et cela ne répondrait même pas à tous les enjeux. L'école est certes bien – Monsieur Gil, vous la connaissez par cœur – mais elle mérite aussi d'être rénovée et qu'un certain nombre d'accès soit amélioré, car elle est un peu en cul-de-sac.

Sur la question des transports, vous l'avez évoqué, Madame Autreux, même si va être lancée la réhabilitation de l'avenue du général de Gaulle, reste la question de la connexion aux transports, même s'ils sont à proximité.

Globalement, c'est un quartier excentré en centre-ville. Il faut clairement dire les choses : nous voulons réhabiliter ce quartier de manière profonde et cela mérite une étude, en lien avec le bailleur social 1001 VIES HABITAT. L'idée est d'avoir une opération de rénovation urbaine du même ordre – je n'ai rien à cacher ce soir, c'est notre objectif clairement affiché – que celle qui se passe aux Arcades fleuries, c'est-à-dire de requalifier très durablement les logements qui s'y trouvent, de revoir les voiries, les zones piétonnes, les espaces verts, de donner davantage accès au canal. L'idée est vraiment celle-là. Mais aujourd'hui, cela mérite quelque chose de scientifique et donc une étude poussée permettant de savoir ce qui est réalisable. Vous parliez de concertation ; le bailleur social a aussi un rôle obligatoire, s'il y a un relogement – c'est le but, aussi. Il y a des obligations, notamment de concertation, d'étude et d'accompagnement des uns et des autres. C'est vraiment dans cet état d'esprit que cela doit être mené, en lien avec toutes les instances.

Pour répondre sur la question des arrêts minute, je vais voir. Je vous remercie de le signaler ; j'étais bien au courant du sujet mais ce n'est pas toujours simple à réaliser. Surtout, il n'est pas toujours simple de faire comprendre que les arrêts minute se respectent, mais c'est un autre sujet. Il y a quand même un certain nombre d'arrêts minute aux Coudreaux, notamment autour de la boulangerie. Le sujet, c'est que ce sont des « arrêts minutes longues », où il est question d'heures, parfois. C'est un peu compliqué ; c'est un usage.

Pour répondre plus longuement sur le quartier et les travaux du 113, il s'agit aussi d'un projet au long cours : l'arrivée de la gare du Grand Paris Express serait en 2028 et l'on pourrait donc atteindre 2030. C'est une réhabilitation du bus 113, en site propre, de la gare de Chelles jusqu'à Val-de-Fontenay. Les études sont lancées, au moment où je vous parle, il n'y a rien de défini précisément encore, si ce n'est que nous savons qu'une voie de bus doit être faite de A à Z, permettant de fluidifier. Personnellement, je le prenais déjà dans les années quatre-vingt-dix et on en parlait déjà. Vous avez raison, c'est notamment l'un des projets qui permet d'attendre le prolongement de la ligne 11 du métro et une meilleure connexion entre le RER E et le RER A.

Il s'agit aussi de travailler, pour ce sujet, avec ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES, la Région Île-de-France, mais aussi le Département et les Villes limitrophes, en lien avec l'Agglomération, mais je pense notamment à Gournay, Gagny, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Le Perreux-sur-Marne, Nogent et Val de Fontenay, donc Fontenay-sous-Bois. L'objectif est d'avoir un site propre de bus très cohérent, de A à Z. Pour le moment, rien n'est arrêté, si ce n'est que le projet est celui d'une voie de bus avec une piste cyclable de A à Z également. C'est ce que je peux vous dire aujourd'hui. Mais si vous avez des remarques à faire pour de la concertation, vous êtes la bienvenue. Muriel Millard-Sanchez, du service Transports de l'Agglomération, que vous connaissez, est à votre disposition : on lui fait passer le message, si vous avez des questions précises. Aujourd'hui, je vous ai donné les grands axes mais nous pourrions vraiment, au cours de ce projet au long cours, apporter les informations nécessaires. De toute façon, il existe aussi des obligations légales, de la part d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES, de publier les différentes avancées. Des consultations ont d'ailleurs eu lieu en gare de Chelles et tout le long du trajet pour informer les habitants ; des documents ont été mis dans les boîtes aux lettres pour recueillir l'avis de chacun.

Je vous propose que nous puissions passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non ? Des abstentions ? Monsieur Gil. Je vous remercie. Le reste pour.

Pardon, Madame Autreux souhaite intervenir. »

(Intervention hors micro de Madame Autreux.)

Monsieur le Maire : « Pardon, merci de me relancer. L'établissement METIN reste à Chelles, justement dans le secteur Castermant, au droit de Chelles 2, dans le secteur qui était prévu sur le terrain SNCF, mais ce sera intégré aussi à notre révision du PLU.

En revanche, sur la cité automobile qui était évoquée depuis longtemps, ce sera sans doute multi-concessionnaires, mais vous savez, en ce moment, la taille des concessions a vocation à se réduire et à se diversifier. Mais en tout cas, il y aura un maintien de l'activité de METIN dans le secteur de Chelles.

Il y a aussi beaucoup d'inquiétude, mais l'on quitte le secteur chellois, sur l'activité des concessions en général, compte tenu du contexte économique, pas spécialement à Chelles, mais en général. Les constructeurs automobiles se posent beaucoup de questions, compte tenu du fait que l'on est de moins en moins propriétaire de sa voiture, de la nécessité de renforcer l'usage des transports en commun et de l'arrivée de la voiture électrique, qui change quand même pas mal de choses notamment sur la maintenance et sur la vente, avec la question des batteries. C'est un secteur économique qui est bouleversé. Charles Aronica pourrait vous en parler bien mieux que moi. »

DELIBERATION

Malgré sa localisation stratégique à moins de 800 m du centre-ville de Chelles et à proximité des bords de Marne, l'entrée sud-ouest de la Ville est peu valorisée.

Depuis plusieurs années, une mutation du secteur est à l'œuvre, et une convention de portage établie entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Ville, sur la période 2009/2021, a permis d'avoir la maîtrise foncière des parcelles cadastrales longeant l'allée des Pavillons.

Dans le but de parvenir à la définition d'un projet global et cohérent, la Ville a souhaité lancer une étude urbaine, paysagère et programmatique sur le secteur de l'entrée Sud-Ouest – Grande Prairie, permettant de définir précisément le périmètre, la programmation et le bilan prévisionnel de cette future opération d'aménagement.

La convention, en annexe de la présente note, définit les modalités de lancement d'une telle étude en amont de la désignation de la SPLA-IN comme aménageur sur le secteur entrée Sud-Ouest – Grande Prairie.

L'ensemble des dépenses résultant de l'application de la présente convention seront prises en charge par la SPLA-IN M2CA, dans la limite d'un montant plafond de 50 000 € HT.

Il englobe :

- *les frais liés à la publication de l'appel d'offre,*
- *les frais d'études engagés suite à la notification du marché de maîtrise d'œuvre urbaine.*

M2CA sera autorisée à affecter à l'opération d'aménagement un montant forfaitaire de 6 500 € HT correspondant aux frais exposés directement pour piloter les études objet de la présente convention.

Ces dépenses seront affectées au bilan de l'opération à signature du traité de concession d'aménagement correspondant.

En l'absence de signature du traité de concession d'aménagement dans les 2 mois suivant l'échéance de la présente convention, la Ville remboursera l'ensemble des dépenses d'études et des frais liés à celle-ci, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et des justificatifs correspondants incluant la TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (38 voix pour, 1 abstention)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 29 janvier 2021,

Considérant que les élus siégeant au Conseil d'administration de M2CA n'ont pas pris part au vote,

APPROUVE la convention d'études avec la SPLA-IN M2CA sur l'entrée Sud-Ouest - Grande-Prairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

10) Convention d'occupation temporaire (COT) avec la SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS - Ouvrage de la Noue Brossard, pour l'occupation d'une partie de l'emprise foncière BP n° 28

Monsieur le Maire : « La parole est à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire.

La SGP, pour les besoins de la création de son puits, a acquis de MARNE-ET-CHANTEREINE HABITAT une parcelle de deux terrains pour lui permettre de créer un accès à son chantier, depuis la rue des Sources. Il est prévu que cette voie provisoire puisse être mise à la disposition de la Ville pour que celle-ci accède au chantier de construction du futur collège Simone Veil et du futur gymnase.

Il vous est donc proposé, dans cette délibération, de signer une convention, qui a pour objet de définir les modalités d'utilisation et d'entretien de cette voie pendant et après les travaux. »

Monsieur le Maire : « Merci. Avez-vous des questions à ce sujet ? Madame Autreux demande la parole. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Je profite de l'occasion, puisque l'on aborde le nom de la rue des Sources, pour vous parler des difficultés actuellement rencontrées dans ce quartier. Vous avez d'ailleurs dû en être informé puisqu'il y a eu des courriers, je pense. Cela concerne les camions qui passent dans cette rue, avec une voirie dégradée, comme d'ailleurs dans l'ensemble de la ville, mais plus particulièrement dans cette rue, avec une évacuation des eaux usées difficile, des inondations. Il y a donc quelques craintes, quand même, quant au passage de ces camions qui va durer jusqu'en 2028, mais également des camions qui iront dans ce secteur pour la construction, et du gymnase, et du collège. »

Monsieur le Maire : « C'est un sujet de vigilance pour nous. Nos services travaillent de concert avec la SOCIETE DU GRAND PARIS pour faire réparer les routes quand c'est nécessaire, notamment dans ce secteur. Nous sommes également vigilants sur l'itinéraire des camions et son respect.

Quant aux travaux du collège, qui est nécessaire, il y a toujours des nuisances quand il y a des travaux. Je pense qu'il faut l'assumer, ce serait mentir que de dire qu'il ne se passera rien. Néanmoins, ce seront des travaux qui seront, somme toute, bien plus limités en termes d'impact et de nombre de camions que ceux du Grand Paris. En tout cas, nous restons vigilants, les itinéraires seront fléchés pour nuire au minimum et tenir compte des voiries qui seront empruntées.

Je vous propose que nous passions au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Pour réaliser les travaux de l'ouvrage annexe OA 604P (ouvrage de la Noue Brossard), la Société du Grand Paris (SGP) a acquis auprès du bailleur MC Habitat, une partie de la parcelle cadastrée BP n°28, qui permettra un accès depuis la rue des Sources, pour le chantier de création du futur puits, dont le démarrage est programmé au cours de l'été 2022.

D'ici au démarrage des travaux de création du puits, il est prévu que cette partie de terrain, acquise par la SGP, puisse servir d'accès aux chantiers de construction du futur collège Simone VEIL et du futur gymnase. A terme, cet accès sera mutualisé avec celui de la SGP pour maintenir un cheminement piétonnier, lorsque démarreront, en 2022, les travaux de création de l'ouvrage annexe OA 604P.

Afin de permettre aux entreprises chargées des travaux de construction du collège et du gymnase d'accéder aux sites des futurs chantiers depuis la rue des Sources, il est donc nécessaire de passer, avec la SGP, une convention d'occupation temporaire.

Cette convention, consentie à titre gratuit, a pour objet d'encadrer l'occupation temporaire, qui se fera en deux phases, à savoir : une première phase pour permettre la réalisation d'une voie provisoire, et son utilisation pour permettre les accès aux chantiers du futur collège Simone VEIL et du futur gymnase, puis dans une seconde phase pour maintenir un cheminement piétonnier depuis la rue des Sources jusqu'au complexe sportif de la Noue Brossard, cheminement qui permettra notamment aux collégiens d'accéder au futur collège.

Les emprises d'occupation sont respectivement de 898 m² pour la phase 1 et de 197 m² pour la phase 2, conformément aux plans annexés à la convention.

La convention à passer avec la SGP définit les modalités de mise à disposition et de durée de l'occupation temporaire, sachant que, à l'issue de la phase 2, l'emprise totale aura vocation à être classée dans le domaine public communal.

- *phase 1 : cette première phase est consentie au plus tard jusqu'au 31 août 2022, pour permettre l'accès aux sites des travaux du collège et du gymnase.*

Durant cette période, la Ville assurera la gestion et l'entretien de la voirie de toute la zone mise à disposition, y compris toutes sujétions afférentes à cette voirie (éclairage, nettoyage, déneigement, ...).

- *phase 2 : cette deuxième phase est consentie dès la fin de la phase 1 et jusqu'au 31 décembre 2027 ou jusqu'au classement de l'emprise totale dans le domaine public communal.*

Durant cette seconde phase, la Ville assurera uniquement la gestion et l'entretien du cheminement piétonnier, y compris toutes sujétions afférentes à cet accès (entretien, éclairage, nettoyage et déneigement du cheminement piétonnier, ...).

Pour sa part, la SGP assurera la gestion, et l'entretien de la voirie routière pour l'accès chantier à son futur ouvrage annexe (OA 604P), y compris toutes sujétions afférentes à cette voirie (nettoyage et déneigement de la partie routière, gardiennage, ...).

Il est à noter que, durant cette seconde phase, la SGP concèdera un droit de passage, pour permettre, si nécessaire, l'accès des services de secours depuis la rue des Sources, jusqu'au complexe de la Noue Brossard.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 29 janvier 2021,

Considérant la nécessité de définir les modalités de l'occupation d'une partie de l'emprise foncière BP n° 28,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire (COT) avec la Société du Grand Paris pour l'Ouvrage de la Noue Brossard, relative à l'occupation d'une partie de l'emprise foncière BP n°28.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

JURIDIQUE ET PATRIMOINE

11) Acquisition par la Ville de la parcelle AY 322 auprès de l'EPFIF

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Monsieur le Maire, vous l'évoquiez précédemment : il s'agit d'acquérir de l'EPFIF des parcelles pour permettre à la Ville d'agrandir l'école Lise London.

Le prix de cession est de 130 000 euros, hors taxes. »

Monsieur le Maire : « Merci. C'est effectivement la première pierre, si j'ose dire, à l'agrandissement de l'école et à son aménagement. Pas de question ? Je propose que nous passions au vote. Pas de vote contre ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Dans le cadre de la convention foncière établie entre la Commune de Chelles et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), ce dernier a acquis les parcelles AY 231, 233, 234, 322, 324, 326, 360, 361, 470, 471, 472, 581 et 585, sises le long de l'avenue du Gendarme Castermant, en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement.

Adossée à l'école Lise London, la parcelle AY 322 avait été mise à disposition de la Commune de Chelles afin de répondre aux besoins de la démographie scolaire du quartier et y accueillir 4 classes supplémentaires.

Dans le cadre de la réalisation du projet « IMG2 Castermant » et compte tenu de son usage public, la Commune de Chelles souhaite un transfert de domaine public et acquérir la parcelle AY322, d'une surface de 272 m², au prix de 130 000 euros hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 29 janvier 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AY322 auprès de l'Etablissement public foncier d'Île-de-France pour un montant de 130 000 euros hors taxes, dont les crédits sont inscrits au budget communal.

HABILITE Monsieur le Maire à négocier les clauses de l'acte de vente à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout document afférent.

12) Travaux et mise à disposition du 4, allée Chilpéric à l'association CLEF

Monsieur le Maire : « La parole est à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire.

La Ville est propriétaire d'un pavillon situé 4, allée Chilpéric. Il vous est proposé dans cette délibération de mettre à la disposition de l'association CLEF ce pavillon. Je rappelle que l'association CLEF est une association qui travaille beaucoup avec le tribunal judiciaire de Meaux et qui a pour objet de favoriser les rencontres entre parents et enfants notamment dans le cadre de visites médiatisées.

Il vous est donc proposé, dans cette délibération, de signer une convention avec cette association pour définir les modalités d'occupation de ce pavillon. »

Monsieur le Maire : « Cette délibération a une double utilité. Cela répond à vos questions sur le bétonnage, Monsieur Gil : il y avait un projet de construction d'immeuble sur cette maison en meulière ancienne de Chelles, dans une petite allée. L'une des premières décisions que nous avons pu prendre a été d'annuler ce permis de construire, même si nous n'en avons pas fait une publicité extraordinaire ; cela me donne l'occasion de le faire aujourd'hui, presque sept ans après. Nous avons donc annulé ce permis de construire pour éviter de renforcer la densification de manière trop importante dans ce secteur. Cela permet donc de préserver le patrimoine chellois. Je vous rappelle d'ailleurs que les pavillons d'en face sont classés dans le patrimoine. Cette maison sera donc préservée.

Mais lorsque des immeubles donnent sur une maison, il est vrai que ce n'est pas toujours simple à la revente, il faut être parfaitement honnête. Notre mission a été d'essayer de la préserver, tout en trouvant un service public, une mission de service public ou un usage associatif qui pouvait être intéressant. Cela est chose faite et je remercie les élus, notamment Nicole Saunier et Colette Boissot, qui ont travaillé sur ce sujet ô combien important.

Madame Pereira souhaite intervenir. »

Madame Pereira : « Merci. Faire Ville Ensemble se réjouit que cette association puisse avoir des locaux à Chelles, par rapport à son caractère social et solidaire, que nous défendons. J'ai quelques remarques à formuler sur ce point.

J'aimerais savoir quels étaient les critères de mise à disposition des locaux pour les associations, notamment celles-ci, qui ont une utilité très forte, comme vous le disiez, dans le but des rencontres médiatisées entre les parents et les enfants.

Il serait intéressant de connaître les jours de permanence pour savoir s'il y a des possibilités de partage des locaux car nous avons plusieurs associations dans la ville de Chelles qui œuvrent dans ce sens de plus de justice sociale, d'entraide, de rencontres médiatisées. Nous avons l'Association chelloise d'écoute et d'aide aux femmes et d'autres associations qui œuvrent et il serait peut-être intéressant, à un moment, de se poser et de voir s'il y a une possibilité de faire une maison de la citoyenneté, avec une mise à disposition de locaux dans un même et unique lieu. »

Monsieur le Maire : « Concernant les critères pour les associations, c'est toujours un critère objectif ; nous travaillons avec la préfecture et les services sociaux du Département, dans ce domaine. Pour les associations sportives et culturelles, Philippe Maury et Frank Billard peuvent vous en parler, vous imaginez bien comment cela fonctionne, c'est du grand classique.

Là, il y a des critères de sérieux, qui sont presque naturels. Nos services travaillent en lien avec les services préfectoraux et départementaux, comme je vous le disais. Nous essayons de répondre à la demande. Nous travaillons avec de grands partenaires. Je pense à Aurore, par exemple, qui est une association qui a une grande qualité et qui nous accompagne sur un certain nombre de sujets. Certaines personnes qui ont des difficultés signalées ont besoin d'avoir un accompagnement renforcé. Cela fait partie de nos missions, dans une ville de la taille de Chelles, même si ce ne sont pas uniquement des Chellois. Nous sommes une grande ville, avec une grande gare, donc nous devons aussi avoir ces missions-là.

Il y a le critère de la compétence et de la mission de service public, clairement assumé en lien avec les autorités dont parfois ils dépendent, notamment à travers des subventions. Christophe Filoche et Michel Bayet pourront peut-être vous donner plus de détails sur la procédure qui a conduit à ce choix. Vous parliez, par exemple, de l'association d'aide et d'écoute aux femmes : ils ont des locaux à Chelles, d'ailleurs assez proches. Nous ne sommes pas dans une logique qui consisterait à accueillir tout le monde, il faut être très honnête. Il y a parfois des regroupements nécessaires. Je tiens d'ailleurs à rappeler rapidement que nous avons trouvé de nettes améliorations sur la coordination des associations qui agissent en faveur de la solidarité (CCAF, Secours populaire...), notamment grâce aux réunions devenues hebdomadaires pendant la crise Covid et qui sont restées très régulières, au moins une fois par mois maintenant. Ces réunions permettent aux différents acteurs de s'entraider et la coordination de la Mairie permet de renforcer les liens entre les uns et les autres et de fournir les moyens aux uns et aux autres aussi en fonction des besoins. Parfois, la dispersion fait perdre en efficacité : l'idée est donc de travailler en coordonnant les bonnes initiatives. En l'occurrence, il s'agit vraiment, typiquement, de répondre à une mission bien spécifique et avec des locaux adaptés.

Je propose que nous puissions passer au vote. Pas de vote contre, j'imagine ? Unanimité sur ce point, je vous en remercie. »

DELIBERATION

L'association CLEF qui travaille en partenariat avec le ministère de la Justice, les Juges aux affaires familiales, les Juges pour enfants et l'ASE, recherche un lieu pour ouvrir à Chelles un espace de rencontre. Il s'agit d'un lieu tiers, neutre et transitoire qui permet aux parents et à leurs enfants d'établir, de reprendre ou de maintenir des relations lorsque l'exercice des droits de visite est interrompu ou rendu difficile dans un contexte de séparation ou de conflit.

Or, la Commune est propriétaire d'un pavillon situé 4, Allée Chilpéric à Chelles dont elle n'a ni affectation ni utilisation.

Dès lors, eu égard à l'intérêt général de cette mission et à l'utilité pour la Ville d'offrir un lieu à sa population et à celles alentour, en centre-ville, avec une parfaite accessibilité en transports individuels comme en transports en commun, les parties ont envisagé la localisation au 4 Allée Chilpéric.

L'association, après une visite conjointe, a déclaré vouloir faire son affaire des travaux d'agencement et de mise aux normes des lieux en vue de pourvoir à leur utilisation future d'espace de rencontre et accepter de prendre les lieux en l'état.

En contrepartie des travaux réalisés sur son bien, destinés à lui profiter à l'issue des liens conventionnels avec l'association CLEF, la Commune consent à neutraliser à hauteur des travaux concertés entre les entités, les loyers correspondant à la mise à disposition

La convention de mise à disposition, prévue pour une durée initiale de six ans, renouvelable, organise notamment la question de la nature et des conditions d'exécution des travaux et les rapports contractuels entre les parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 29 janvier 2021,

APPROUVE la mise à disposition du pavillon situé au 4 allée Chilpéric à l'association CLEF et autorise cette dernière à effectuer les travaux prévus par convention, à ses frais, en contrepartie d'une neutralisation par la Ville des loyers, à hauteur du montant des factures payées.

AUTORISE le Maire à signer cette convention de mise à disposition pour une durée initiale de 6 ans et tout document afférent.

FINANCES

13) Garantie annuelle apportée auprès de l'AGENCE FRANCE LOCALE pour 2021

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à tous.

Comme vous le savez, nous avons, il y a quelques années, adhéré à l'AGENCE FRANCE LOCALE, qui nous permet, avec d'autres collectivités et établissements publics, de nous financer directement auprès des marchés sans passer par le concours des banques. L'intérêt est double : trouver les meilleurs taux et, quand nous ne passons pas directement

par l'agence, celle-ci peut servir de lièvre pour négocier avec nos partenaires bancaires à des taux et des frais de gestion favorables.

Nous devons, dans le cadre de cette adhésion à l'AGENCE FRANCE LOCALE, apporter une garantie annuelle, qui est à la hauteur de l'encours de dette que nous avons auprès d'eux.

Pour tout vous dire, il y a quelques années, nous avons refinancé un taux qui était fortement margé en passant par cette AGENCE FRANCE LOCALE, qui nous a permis de faire de la gestion active de la dette et donc de désendetter la Ville tout en faisant peser moins d'intérêts d'emprunt sur notre section de fonctionnement. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Guillaume Ségala. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ? Je vous propose que nous passions au vote. Pas d'abstention ? Abstention de Monsieur Gil. Des votes contre ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales, le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- *l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;*
- *l'Agence France Locale – Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration.*

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale (AFL) et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

La Commune de Chelles a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 14 novembre 2017.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Il est utile de retenir de façon synthétique que :

- *Cette délibération est une délibération cadre valable pour la seule année 2021 qui prépare les éventuelles signatures de financement auprès de l'Agence France Locale sans présager de celles-ci. Elle n'impose donc aucunement à signer un financement lors de l'année 2021 auprès de l'AFL.*
- *Le montant de la garantie accordée par la Ville de Chelles est strictement égal au seul montant de l'encours de dette (capital et intérêts) de la Ville de Chelles auprès de l'AFL.*
- *Ces créanciers de l'AFL ne peuvent activer la garantie qu'en cas de défaut de paiement de l'AFL elle-même. Or les règles de gestion de l'AFL lui imposent d'être en capacité d'assurer 100% de son activité, et donc d'assurer ainsi 100% du remboursement des obligations qu'elle a émis sur les marchés financiers pendant 12 mois.*
- *Cette garantie n'impose aucune provision et n'induit aucun coût pour la Commune.*
- *Elle est retracée au sein des annexes figurant aux documents budgétaires (Budget et Compte Administratif de la collectivité), prévues par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).*

Ce modèle de garantie, déjà historiquement en place pour les agences bancaires d'Europe du Nord, n'a jamais eu à être mis en œuvre même au plus fort des crises de liquidités, et notamment celles de 1929 et 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour, 1 abstention)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 14 novembre 2017 approuvant l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Chelles,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date de la présente,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire la délégation en matière d'emprunts,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 26 janvier 2021,

Considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Chelles afin que la Commune de Chelles puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

DECIDE que la Garantie de la Commune de Chelles est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Chelles est autorisée à souscrire pendant l'année 2021,*
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Chelles pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,*
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,*
- si la Garantie est appelée, la Commune de Chelles s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,*
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire de Chelles au titre de l'année sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.*

AUTORISE Monsieur le Maire de Chelles, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Chelles dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire de Chelles à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14) Prorogation de la garantie d'un emprunt souscrit auprès du CRÉDIT AGRICOLE par MARNE ET CHANTEREINE CHELLES AMÉNAGEMENT (M2CA) pour la ZAC Castermant

Monsieur le Maire : « Pour ce point récurrent, je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Tout est dit dans le titre. C'est une délibération classique. Nous avons un partenaire – dans le cas présent, M2CA – qui a un emprunt à rembourser et a décidé de proroger l'échéance de l'emprunt. Nous devons garantir nouvellement cet emprunt, comme nous l'avions fait. »

Monsieur le Maire : « Je pose simplement la question pour le vote : est-ce que Céline Netthavongs doit ne pas y prendre part ? Par défaut, je pense ? »

Avez-vous des questions ? Madame Pereira souhaite intervenir. »

Madame Pereira : « J'ai seulement une question à Monsieur Ségala : est-ce qu'il y a eu une renégociation du prêt auprès du CREDIT AGRICOLE par M2CA ? »

Monsieur Ségala : « Je vais vous dire que nous, nous garantissons les emprunts ; je n'ai pas étudié cela de très près, car c'est une obligation de notre côté. À mon sens, il y a eu un avenant pour allonger la durée de remboursement. J'ai vu qu'il y avait une durée de 24 mois avec un Euribor 6 mois à +1,80 de marge. »

Monsieur le Maire : « Ce sont des emprunts à court terme. »

Monsieur Ségala : « Ce sont effectivement des emprunts de court terme très classiques. »

Monsieur le Maire : « C'est intéressant de renégocier des contrats long terme ; là, vous connaissez la situation de M2CA, nous sommes en train de bien améliorer la situation financière de cette instance, mais cela a pris du temps. Avec ÉPAMARNE et l'Agglomération, nous sommes sur la fin, mais ce n'est pas du tout anormal. Vous avez dû, d'ailleurs, quand vous étiez dans la majorité, en voter régulièrement. Nous sommes vraiment sur quelque chose d'assez classique. »

Pouvons-nous passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstentions de Madame Lavorata et de Monsieur Gil. Je vous remercie. »

DELIBERATION

La Société Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA) a souscrit, suivant un acte sous seing privé en date du 10/11/2015, un prêt moyen terme d'un montant de 2 513 528,38 euros présentant les caractéristiques suivantes :

- *durée de 24 mois au taux d'intérêt annuel variable Euribor 6 mois jour (flooré à 0 %) + marge 1,80 % l'an et ayant pour objet la restructuration du prêt n°72190479423 portant sur l'aménagement de la ZAC de Castermant.*

La date d'échéance était fixée au 15/12/2017. L'échéance de remboursement de l'emprunt a été prorogée par 4 avenants successifs, M2CA ayant, en décembre 2019, remboursé par anticipation la somme en capital de 300 000 euros.

A la demande expresse de l'Emprunteur, les parties conviennent de procéder au report de l'échéance en capital du prêt, prévue le 30/11/2020, jusqu'au 31/05/2021.

Il convient donc de proroger d'autant la garantie apportée par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (35 voix pour, 4 abstentions)

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2019 portant la qualité de concédant de la ZAC Castermant à la Ville de Chelles,

Vu la décision de 15 mai 2020, prise conformément à l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et à la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2018, prorogeant la garantie d'emprunt au 30 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 26 janvier 2021,

Considérant la demande de M2CA à la Ville de Chelles de proroger la garantie d'emprunt pour un montant de 1 770 822,70 €, au 31 mai 2021 pour le prêt n°72190479423, consenti par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie en date du 10 novembre 2015,

Considérant les caractéristiques du prêt n°72190479423 présentées dans le projet d'avenant n°5 annexé à la présente délibération,

Considérant que les élus siégeant au Conseil d'administration de M2CA n'ont pas pris part au vote,

PROROGE la garantie d'emprunt d'un montant de 1 770 822,70 au 31 mai 2021 selon les termes prévus à l'avenant n°5.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 et tout document afférent.

15) Politique contractuelle du Département de Seine-et-Marne - Candidature au fonds d'aménagement communal

Monsieur le Maire : « La parole est à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Merci beaucoup.

Le Département lance le fonds d'aménagement communal pour accompagner les communes et notamment subventionner des projets. La Ville de Chelles peut aller chercher jusqu'à 2,1 millions d'euros, ce qui est une somme conséquente.

Il vous est donc demandé d'autoriser le Maire – et la Ville d'ailleurs – à présenter des candidatures afin de profiter de ce fonds. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Guillaume Ségala. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ? Je propose que nous passions au vote. Pas de vote contre ? Unanimité, je vous en remercie.

Oui, Monsieur Gil ? Abstention de Monsieur Gil. »

DELIBERATION

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) est un nouveau dispositif de financement mis en place par le Conseil départemental de Seine-et-Marne. Il comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action.

Pour les 3 années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 1 million d'euros attribuée aux communes de 10 000 habitants et plus.

La population municipale de Chelles comptant 55 148 habitants (population municipale, INSEE 2018), la subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 1 million d'euros.

La Commune de Chelles dispose d'un Contrat de Ville. A ce titre, un bonus de 10% lui est accordé.

De plus, dans le cas de la construction d'un collège, un bonus d'1 million d'euros est accordé à la Commune, maître d'ouvrage, pour permettre au Département de participer au financement des nouveaux équipements sportifs du collège Simone Veil en cours de construction.

Aussi, l'enveloppe du FAC s'élèverait à 2 100 000 €.

La Commune de Chelles souhaite ainsi :

- mettre en œuvre son projet de développement communal,*
- solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle,*
- se porter candidate à un FAC – Fonds d'Aménagement Communal.*

Le projet de contrat devra ensuite faire l'objet d'une nouvelle délibération par la Commune afin d'acter le projet de développement communal ainsi que le programme d'actions prévisionnel pour les 3 ans du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour, 1 abstention)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du Fonds d'Aménagement Communal du Département de Seine-et-Marne adopté le 14/06/2019 et modifié le 24/09/2020,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 26 janvier 2021,

Considérant que le Département de Seine-et-Marne est un partenaire privilégié pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs projets,

Considérant que le programme d'action pour les 3 années du contrat sera défini en concertation avec le Département de Seine-et-Marne et qu'il fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal,

VALIDE la candidature de la Commune de Chelles à un Fonds d'Aménagement Communal.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

COMMERCE

16) Procédure de révision du Règlement local de publicité (RLP) - Débat sur les orientations organisé pour application de l'article L. 318-12 du Code de l'urbanisme

Monsieur le Maire : « Pour ce point relatif à la révision du Règlement local de publicité, dont la procédure s'apparente d'ailleurs à celle du PLU, je passe la parole à Laëtitia Millet. »

Madame Millet : « Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à tous. Ce point est plutôt un point d'information puisque le règlement local de publicité peut s'apparenter au PLU : c'est un document réglementaire qui régit tout ce qui est publicité, enseignes et pré-enseignes. Il doit être révisé avec les spécificités de la ville de Chelles, les spécificités locales.

Dans le cadre de ce projet, il y aura plusieurs étapes à suivre dont des réunions publiques ; c'est en cela que la procédure s'apparente aussi à celle du PLU. En l'état actuel, il s'agit de présenter des orientations au Conseil municipal afin d'alimenter les débats qui suivront.

Les neuf orientations ont été présentées dans la note. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Pas de question à ce sujet ? Monsieur Gil puis Madame Pereira. »

Monsieur Gil : « Merci beaucoup. On nous parle quand même d'un débat, donc on va profiter du débat, puisque c'est la conclusion de la note.

Je vais vous parler des orientations 4 et 5. L'orientation 4 précise que l'ambition est de mettre en œuvre une réglementation plus restreinte que la réglementation nationale. J'y souscris pleinement, il n'y a pas de sujet.

L'orientation 5, quant à elle, est clairement axée sur la question des dispositifs lumineux. Il est notamment spécifié *"une plage d'extinction nocturne et une réduction des formats pour limiter l'impact de ces dispositifs sur le paysage urbain"*. C'est sur cette orientation, précisément, que j'ai quelques remarques et propositions à vous faire.

S'agissant des dispositifs lumineux, il serait à mon sens opportun d'inscrire noir sur blanc que la question de l'impact sur le paysage urbain n'est pas la seule considération à prendre en compte, en tout cas dans ces orientations. L'impact sur l'environnement, tout d'abord, doit être une priorité, à mon sens. Nous savons que ces dispositifs lumineux notamment lorsqu'ils sont allumés alors qu'il ne fait pas ou plus jour jouent un rôle plutôt désastreux en matière de respect de l'environnement et de la biodiversité. C'est un point que je voulais souligner.

Le deuxième point concerne la question de la tranquillité des riverains, qui doit être également mise en avant. Si les dispositifs en question peuvent être utiles aux entreprises qui les mettent en œuvre – il n'y a pas de doute là-dessus : c'est le droit des entreprises – ils ne doivent pas non plus avoir pour conséquence de nuire à la tranquillité des personnes qui vivent à côté, dont certaines, par ailleurs, et nous en parlions tout à l'heure par rapport aux constructions, peuvent voir la valeur de leur bien baisser à cause de publicités trop proches et des inconvénients qu'elles génèrent. Je pense donc qu'il est important de parler également de tranquillité des riverains.

Voilà pourquoi je propose d'amender cette orientation n° 5 en modifiant la dernière phrase, par exemple de la manière suivante : pour limiter l'impact de ces dispositifs sur l'environnement, la tranquillité des riverains et le paysage urbain. Je souhaiterais que ces deux mentions soient ajoutées à l'orientation 5.

Afin d'illustrer mes propos, ces orientations sont des orientations de principe pleines de bons sentiments, mais les bons sentiments se heurtent parfois à la réalité et je voudrais vous donner l'exemple de la rue du Tir. Il n'y a pas de procès d'intention par rapport à une entreprise qui a une publicité rue du Tir, l'entreprise BJJ, qui a récemment installé un panneau lumineux devant ses locaux, une enseigne lumineuse, mais vraiment très lumineuse et très puissante. Les riverains situés en face de la rue voient leurs appartements éclairés par cette enseigne lumineuse et sont, pour certains, obligés de calfeutrer leurs appartements, y compris en pleine journée, parce que l'éclairage est vraiment extrêmement fort. On peut se poser la question, par rapport aux éléments que j'ai donnés tout à l'heure, avec la proximité de la montagne de Chelles, de la pertinence de ce type d'enseigne.

Je vais prendre l'exemple du mois de décembre dernier : cette enseigne lumineuse est restée allumée une bonne partie de la nuit. J'ai eu des échanges avec des riverains et également des échanges de mail avec l'entreprise concernée et les riverains. Cette entreprise a répondu que le dispositif avait été installé avec l'autorisation de la Mairie et a proposé de l'éteindre à compter de minuit. On peut se demander si ce type d'enseigne lumineuse, allumée jusqu'à minuit, et qui gêne les riverains, est très pertinent. Des progrès ont été faits, depuis ; je crois que désormais, elle est éteinte à 21 h 00 ; on peut encore se poser la question quand la nuit tombe à 17 h 30, cela interroge. Voilà pourquoi je propose également que les plages d'extinction nocturne soient prises en compte dans le sens littéral, dans ces orientations. Lorsque les locaux sont fermés, les dispositifs doivent être éteints ; même en cas d'ouverture tardive, je pense que l'on peut réfléchir à une limitation du temps pendant lequel ces enseignes lumineuses peuvent être allumées.

Pour le dernier point, je suis un peu étonné que cela figure dans la première orientation, qui est : *"dérogation à l'interdiction de publicité de manière très limitative dans certains périmètres de protection"*. Je suis un peu étonné de le voir en orientation 1. Je regrette qu'il n'y ait pas de vote sur ce type de choses, mais voilà, je suis un petit peu étonné. A-t-on réellement besoin de cela ? Voilà. »

Monsieur le Maire : « Sur la première partie de votre propos, c'est l'esprit, sur les publicités lumineuses notamment, il n'y a pas de sujet, et sur la publicité en général. Il s'agit vraiment de resserrer au maximum, en fonction de la légalité. L'orientation 1, c'est cela aussi : on ne peut pas non plus tout interdire car ce serait aussi poser des difficultés aux commerçants, j'insiste sur ce point.

En revanche, sur les grandes orientations en matière environnementale, pollution visuelle, lumineuse ou pas, limitation de la taille des enseignes ou des publicités, c'est le but, mais sans non plus ajouter de contraintes trop brutales aux entreprises qui, pour le coup, peuvent connaître un certain nombre de difficultés et ont peut-être besoin de se faire connaître. Le tout est de trouver un équilibre, mais avec la grande tendance lourde que vous évoquez.

Nous souscrivons d'ailleurs à vos remarques et nous les notons, mais cela s'intègre parfaitement à la logique qui est celle du Règlement de publicité.

Madame Pereira, vous avez peut-être quelque chose à ajouter par rapport à ce qu'a dit Monsieur Gil ? »

Madame Pereira : « Bien sûr. »

Monsieur le Maire : « Je n'en doutais pas. »

Madame Pereira : « Si Madame Millet pouvait nous donner des précisions par rapport à un autre élément : est-ce que l'on pourrait avoir une vision sur les recettes de la publicité au niveau de la Ville ? Peut-être pas sur les quinze dernières années, mais au moins sur les trois dernières, si l'on pouvait avoir une vision sur les recettes, les impacts que cela peut avoir au niveau de nos recettes. Est-ce pertinent, finalement, d'avoir autant de publicités s'il n'y a pas véritablement de recettes en face ?

Autre point, bien évidemment toutes ces orientations-là nécessiteraient tout de même un débat public, sur les différentes orientations qui sont inscrites. Quand on voit l'orientation n° 2, *"préserver les secteurs peu touchés par la pression publicitaire, comme le centre-ville, les quartiers résidentiels et pavillonnaires et le secteur de la ZRP3 du RLP de 2010 de Chelles"*, on peut se demander ce que cela signifie. Pourrait-on d'ailleurs développer ce point ? Est-ce que cela signifie que des quartiers nécessiteraient davantage de publicité, d'autres moins ? Peut-être que cela aurait un impact au niveau des habitants. Qu'est-ce qu'ils en pensent ?

Enfin, par rapport à l'orientation 4, *"maintenir, a minima, l'état actuel du territoire communal en matière de publicité apposée sur mobilier urbain notamment en proposant des formats d'affichage plus restreints que la réglementation nationale"*, bien évidemment, tous dans cette assemblée, nous ne pouvons être que favorables à cela.

Par rapport à la réglementation des dispositifs lumineux, nous sommes quand même dans un contexte un peu particulier avec la crise sanitaire où nous avons des couvre-feux avant 20 h 00, maintenant 18 h 00 ; très peu de personnes circulent et peuvent voir ces publicités lumineuses, notamment en soirée. Vraiment, est-ce pertinent de conserver toutes ces publicités ? Nous, le collectif Faire Ville Ensemble, revendiquons clairement une publicité maîtrisée et l'arrêt des publicités lumineuses pendant la nuit notamment compte tenu du contexte actuel avec le couvre-feu. »

Monsieur le Maire : « C'est un peu notre état d'esprit, aussi : nous voulons éviter qu'il y ait partout des panneaux leds. Nous sommes plutôt favorables à de la restriction pour éviter ce genre de panneaux. Nous travaillons même sur une réflexion à long terme sur l'éclairage public et la possibilité de le modérer en fonction de l'heure, sans le supprimer car c'est un peu compliqué. Le passage en leds de nos points lumineux, régulièrement, permettra d'améliorer cette situation dans un plan pluriannuel d'environ six ans.

Pour répondre sur la TLPE, cela représente environ 150 000 euros par an. C'est dans le budget de la Ville, c'est voté tous les ans et cela figure au compte administratif, de fait. Même s'il existe certaines exonérations, par exemple pour les petits commerçants, liées à la crise Covid, la logique est aussi, dans la TLPE – bien que nous ne soyons pas à l'initiative de cette loi – de réduire la taille des enseignes et des publicités. C'est déjà le cas avec ce dispositif de TLPE. Nous nous inscrivons plutôt dans cette logique, sans brutalité, j'insiste.

On ne peut pas demander à tout le monde, surtout en ce moment, de changer son enseigne, mais nous sommes dans une logique d'accompagnement.

Pour répondre à la question sur tout ce qui est concertation, je sais que c'est important pour vous, mais c'est le cadre légal. C'est une information. Nous prenons acte en Conseil municipal, mais si vous regardez le *Chelles Mag'*, il y a une enquête publique, il y a une page entière dédiée à cela. N'importe qui, comme pour la révision du PLU, peut faire des remarques. Un enquêteur est là pour synthétiser et pour que nous en tirions un certain nombre de conséquences. Mais nous sommes bien obligés de démarrer par quelque chose et donc de fixer les grandes orientations. C'est cela, globalement ; Laëtitia Millet, je pense ne pas avoir oublié d'éléments, mais peut-être as-tu quelque chose à ajouter. »

Madame Millet : « Ma remarque est fidèle à cela : c'était simplement une première information. En effet, comme cela est précisé dans la note, c'est aussi une réglementation nationale, du Code de l'environnement, que nous adaptons par rapport aux spécificités locales.

Simplement, pour répondre à Monsieur Gil, c'est tout à fait l'esprit de ce qui est recherché. Il faut quand même ménager la chèvre et le chou parce que nous allons imposer des modifications aux commerçants, qui doivent pouvoir l'intégrer. Cela n'est pas forcément évident, surtout au regard du contexte. Clairement, par rapport à tout ce qui est éclairage, c'est le but de la chose. Il n'y a donc aucun souci.

Pour Madame Pereira, pour ce qui est du budget, l'information vous a été donnée. Pour le reste, bien évidemment, nous allons adapter, mais ce n'est qu'une consultation et le sujet fera l'objet de débats, d'adaptations ; ce n'est que le début du travail. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Je propose que nous prenions acte. Pas d'abstention particulière ? De toute façon, il s'agit de prendre acte, il n'y a pas de vote. »

DELIBERATION

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est l'unique document réglementaire qui régit les publicités, les enseignes et les pré-enseignes. Il est annexé au Plan Local d'Urbanisme. Ce document de planification permet à la commune de protéger le cadre de vie en adaptant la réglementation nationale (Code de l'Environnement) aux spécificités locales.

A ce titre, la Ville de Chelles dispose d'un Règlement Local de Publicité depuis 2010. Afin de mieux répondre aux enjeux de son territoire, la Commune a lancé la révision de son Règlement Local de Publicité le 2 juillet 2019. L'objectif de ce projet est de mettre en cohérence le territoire avec la réglementation existante en matière de publicité extérieure (publicités, enseignes et pré-enseignes) afin notamment d'améliorer l'image du territoire et la qualité de certains paysages.

A la suite d'un inventaire, un diagnostic des publicités, enseignes et pré-enseignes présentes localement a été réalisé courant 2020.

Dans le cadre de ce projet, une réunion publique sera organisée, potentiellement durant le 1^{er} semestre 2021, le projet de RLP étant ultérieurement soumis à une enquête publique.

La rédaction des documents réglementaires du RLP est actuellement en cours. Le zonage et le règlement ont fait l'objet de séances de travail interne.

Des options ont été prises et les objectifs de la révision du RLP, dégagés lors de la mise en révision du RLP au Conseil municipal du 2 juillet 2019, se sont affinés et enrichis à la faveur du travail interne sur les documents du zonage et du règlement.

Pour l'heure, il s'agit de présenter ces orientations au Conseil municipal afin qu'il puisse en débattre.

Orientation 1 : Déroger à l'interdiction de publicité de manière très limitative dans certains périmètres de protection, notamment « Château de Gournay » et de « l'ancienne abbaye et des restes du monument dit de Chilpéric » ;

Orientation 2 : Préserver les secteurs peu touchés par la pression publicitaire, comme le centre-ville, les quartiers résidentiels et pavillonnaires et le secteur de la ZRP3 (zone de publicité restreinte 3) du RLP de 2010 de Chelles ;

Orientation 3 : Encadrer les dispositifs publicitaires en maîtrisant leur format et en mettant en place une règle de densité en s'inspirant du RLP de 2010 actuellement en vigueur, notamment sur les axes structurants et entrées de ville : Route de Montfermeil, Rue du Tir, Avenue de Claye, Avenue du Gendarme Castermant, Chemin du Corps de Garde, Avenue Sylvie, Avenue du Général de Gaulle ou encore Avenue du Maréchal Foch ;

Orientation 4 : Maintenir, a minima, l'état actuel du territoire communal en matière de publicité apposée sur mobilier urbain notamment en proposant des formats d'affichage plus restreints que la réglementation nationale ;

Orientation 5 : Réglementer les dispositifs lumineux et notamment numériques en instituant une plage d'extinction nocturne et une réduction des formats pour limiter l'impact de ces dispositifs sur le paysage urbain ;

Orientation 6 : Interdire ou encadrer certaines implantations d'enseignes peu qualitatives en matière d'intégration paysagère comme les enseignes sur toiture, les enseignes sur les arbres ou encore les enseignes sur balcon sur tout ou partie du territoire ;

Orientation 7 : Encadrer l'implantation des enseignes installées en façade d'activités pour privilégier une bonne lisibilité des activités et assurer une meilleure intégration de ces enseignes dans l'environnement ;

Orientation 8 : Limiter le format des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol et encadrer spécifiquement les enseignes de moins d'1m² scellées au sol ou installées directement sur le sol ;

Orientation 9 : Encadrer les enseignes sur clôture pour limiter leur impact visuel sur les paysages.

Ce débat n'a pas lieu d'être suivi d'un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de Chelles approuvé par arrêté municipal du 27 septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2019 prescrivant la révision du RLP, définissant ses objectifs et lançant la concertation préalable,

Vu le diagnostic établi,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 26 janvier 2021,

Considérant les orientations définies pour l'élaboration du RLP,

PREND ACTE de la tenue du débat sur ces orientations du projet de Règlement Local de Publicité, étant précisé que la présente délibération n'est pas soumise à un vote.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

17) Cession du fonds de commerce de la boucherie sise avenue Gambetta

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Laëtitia Millet. »

Madame Millet : « Merci, Monsieur le Maire. Le fonds de commerce de la boucherie de la rue Gambetta avait été acquis en décembre 2018. Il se trouve que la valorisation a été dépréciée pour la partie corporelle. Il est donc demandé d'approuver la rétrocession du fonds de commerce de la boucherie à l'actuel gérant, mais moyennant un prix abaissé à 171 592 euros. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions à ce sujet ? Madame Autreux. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Concernant la rue Gambetta, j'ai une question à poser que j'ai déjà posée d'ailleurs lors d'un précédent Conseil municipal. En février dernier, lors du confinement, puisqu'il n'y avait pas de Conseil municipal, vous aviez pris la décision de préempter la Maison de la presse, pour un coût important de 290 000 euros, outre la prise en charge du loyer depuis cette époque qui, je crois, avoisine les 3 000 euros. Je voulais savoir où nous en étions. C'est un prix important donc je pense qu'il est difficile de trouver des candidats et je n'ai pas compris pourquoi, à cette époque-là, on n'avait pas aidé le commerçant à trouver un repreneur au lieu de préempter pour une somme aussi importante que 290 000 euros. C'est un coût, quand même, pour la Ville. »

Monsieur le Maire : « Qui vous a dit que nous ne l'avions pas accompagné, Madame Autreux ? »

Madame Autreux : « Ah non, je pose la question : je ne comprends pas pourquoi on n'a pas trouvé un repreneur. »

Monsieur le Maire : « Non : vous avez demandé pourquoi on ne l'a pas accompagné. Mais qui vous dit qu'on ne l'a pas accompagné ? »

Madame Autreux : « Écoutez, j'attends votre réponse. »

Monsieur le Maire : « Est-ce que vous avez une information que je n'ai pas ? Quelqu'un vous a dit qu'on ne l'avait pas accompagné, ou pas ? Non ? Parce qu'on l'a accompagné, en fait. Il est parti un peu précipitamment, même si nous avons essayé de trouver avec lui un repreneur. Il est parti en avril, si je ne m'abuse ; en plein confinement dur, pour être très honnête avec vous, cela n'a pas été très évident de pouvoir mener des consultations.

Néanmoins, vous le savez comme moi, la préemption commerciale est assumée au sein de notre équipe municipale : nous faisons le choix de maîtriser, à chaque fois que cela est possible. La raison en est simple : cet endroit est extrêmement important, il est stratégique. Nous ne voulions pas d'un commerce qui n'apporterait pas quelque chose, une énième restauration rapide par exemple, qui aurait pu constituer une concurrence qui n'aurait pas été forcément utile et aurait pu générer un certain nombre de problèmes - il faut être honnête - notamment de nuisances tardives. Nous souhaitons pouvoir accompagner un porteur de projet. Nous sommes en bonne voie d'aboutir avec quelqu'un qui pourrait maintenir la même activité. Cela prend du temps, mais c'est du temps assumé. Je pense que les riverains de la rue Gambetta et les Chellois en général seront très contents de pouvoir retrouver cela, même si cela a pris du temps. Si nous aboutissons, cela se fera, je l'espère, très

prochainement, avec, quand même, plusieurs mois de confinement et une crise Covid majeure.

Par ailleurs, je vous rappelle que les deux libraires de la ville ont été associés pour les livres de Noël que nous avons offerts aux Chellois. Cela a été extrêmement apprécié et permet aussi de préserver le commerce de centre-ville.

Laëtitia Millet a peut-être des éléments à ajouter. »

Madame Millet : « Simplement une précision sur le métier : j'ai eu la mission, avec le service commerce, de retrouver un libraire puisque Monsieur le Maire avait affiché clairement sa volonté de remettre la même activité à cet endroit. Il faut savoir que l'activité est très perturbée, pas simplement en lien avec la Covid, en raison des remaniements au sein de la profession. La presse est un métier assez difficile, au regard des conditions qui leur sont imposées.

Aujourd'hui, la volonté de Monsieur le Maire a été respectée sur le sujet, compte tenu des contraintes, même en dehors de la Covid. J'espère que le candidat que nous avons, pourra relever le défi. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. En tout cas, nous partageons ce souhait unanimement. Sur ce point n° 17, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité ; je vous en remercie. »

DELIBERATION

La Ville a acquis, le 27 décembre 2018, le fonds de commerce de la boucherie sis 11 rue Gambetta, à l'amiable.

Une convention d'occupation précaire a ensuite été signée le 22 février 2019, après accord de la bailleuse sur le principe de la sous-location, avec la société les Viandes Chelloises (BFM) qui se voyait réserver une faculté d'opter pour une acquisition du fonds de commerce. Cette SARL a effectivement manifesté sa volonté de racheter le fonds à la Ville.

Au fonds est attaché la jouissance d'un local commercial de 160 m² au 11 rue Gambetta – Lot 4 avec une surface privative de 145,46 m².

Le prix d'acquisition du fonds de commerce par la Commune, de 180 000 €, se décomposait en 101 672 € pour les éléments incorporels et 78 328 € pour les éléments corporels.

Or, le repreneur qui exploite le commerce a signalé qu'une partie des éléments corporels s'est révélée inutilisable lors de la mise en œuvre de la boucherie à l'entrée en vigueur de sa convention précaire. Au vu de l'inventaire des éléments corporels attachés au fonds, les éléments corporels concernés sont estimés intervenir à la valeur des éléments corporels pour 8 408 €. Il est équitable de retrancher cette somme du prix de vente au repreneur.

Il est précisé que le fonds comprend le droit au bail en vertu d'un bail commercial du 1^{er} janvier 2015 et d'un avenant audit bail commercial en date du 20 février 2019, lequel porte notamment réévaluation du loyer à compter du 1^{er} mars 2019, à un montant de loyer annuel en principal hors taxes et hors charges de 30 000 €, soit 2 500 € par mois hors charges, avec une provision pour charges annuelle de 3 000 € soit 250 € par mois.

Il s'agit donc d'approuver la rétrocession du fonds de commerce de la boucherie, après qu'elle aura recueilli l'accord de la bailleuse sur le cessionnaire, à la Société les Viandes Chelloises (BFM), SARL dont Monsieur Franck Moulin est le gérant, moyennant le prix de 171 592 € soit : 101 672 € pour les éléments incorporels et 69 920 € pour les éléments corporels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Service du domaine n°2021-108V0133 du 9 février 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 26 janvier 2021,

APPROUVE la rétrocession du fonds de commerce de la boucherie, après qu'elle aura recueilli l'accord de la bailleuse sur le cessionnaire, à la Société les Viandes Chelloises (BFM), SARL dont Monsieur Franck Moulin est le gérant, moyennant le prix de 171 592 € soit : 101 672 € pour les éléments incorporels et 69 920 € pour les éléments corporels.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout document afférent.

18) Convention avec la société FÉE2A pour l'installation d'un tiers-lieu

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Laëtitia Millet. »

Madame Millet : « Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'approuver la convention qui a été rédigée. À l'origine, la Ville avait lancé, en septembre 2020, un appel à projets afin d'implanter un tiers-lieu au sein de la ville de Chelles. Ce tiers-lieu va ouvrir courant 2021. Les locaux seront mis à disposition par la Ville de Chelles. Il convient donc de signer une convention d'occupation temporaire. Il s'agit de définir et de prévoir les modalités de cette occupation. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Nous pouvons saluer ce beau projet.

Monsieur Gil souhaite intervenir, puis Madame Pereira. »

Monsieur Gil : « Simplement une petite remarque, parce que nous en avons pas mal débattu en commission. C'est super pour dynamiser les entreprises, les entreprises naissantes, il n'y a pas de sujet. C'est aussi la réhabilitation d'un lieu. Il n'y a pas de sujet par rapport à cela.

Simplement, on avait évoqué en commission – ce n'est pas moi qui l'ai évoqué, mais cela a été discuté – la possibilité d'avoir des tarifs préférentiels pour les Chellois. Il nous a été répondu que ce n'était pas quelque chose de possible. Je trouve cela un petit peu dommage. J'ai repris le dossier – je suis un peu devant, d'ailleurs – qui avait été donné notamment pour l'appel d'offres, semble-t-il. La société explique qu'elle est dans une démarche locale, que c'est très important pour elle, qu'elle est résolument chelloise, en plus. Tout cela c'est très bien mais je trouve que c'est dommage pour les tarifs. Nous avons pu discuter des tarifs qui étaient avancés par cette société et qui sont assez élevés. Cela étant, quand on est une jeune entreprise, pourquoi pas.

Il nous a aussi été dit que c'était une structure qui permettait de faire venir d'autres entreprises à Chelles, pourquoi pas.

Maintenant il est dommage de ne pas avoir un tarif préférentiel pour les Chellois. L'on peut aussi s'interroger sur un autre point : cette activité va sans doute générer, je l'espère, de l'emploi. Est-ce qu'un recrutement local sera privilégié ? Voilà. »

Madame Pereira : « Merci. Je vais compléter les propos de Monsieur Gil. Nous parlons ici d'un tiers-lieu qui devrait répondre à une demande croissante d'espaces dédiés aux nouveaux modes de travail plus collaboratifs et transversaux. Apparemment, c'est un projet qui a été lancé en septembre 2020. Il est précisé que ce tiers-lieu devrait "*ouvrir courant 2021 et offrir*" – c'est bien le mot – "*offrir de nombreuses fonctionnalités liées au coworking*" – je sais, tous ces mots-là sont bien à la mode. "*(Espaces de réunions, de travail collaboratif, aliments et boissons, secrétariat externalisé...)*. Il y sera proposé une grande variété d'activités, ainsi qu'un service de conciergerie."

« *Offrir.* » Mettons les choses au clair. La convention signée avec la société FÉE2A, SASU, établit des accords avec la Mairie. Ce tiers-lieu devrait être ouvert au public, du lundi matin au dimanche midi, moyennant finance : 30 euros la journée, 19,50 euros la demi-journée, 3 euros de l'heure ; possibilité d'abonnement pour 10, 25 ou 50 entrées ; location mensuelle de bureaux et salles de réunion.

En résumé, il s'agit, ni plus, ni moins, d'une société privée à caractère commercial qui s'installe en plein centre-ville.

L'esprit de ce tiers-lieu est bien loin de ce que nous pourrions souhaiter et envisager pour les Chellois. Son caractère commercial le restreint à un usage réservé au monde du travail, sans aucun aspect citoyen, social et solidaire. De plus, sa situation géographique, choisie en plein centre-ville, est loin de remédier à l'isolement des quartiers excentrés de notre ville. Je pense particulièrement aux Coudreaux et à la Grande Prairie.

Pour nous, le rôle d'un tiers-lieu est d'accueillir une communauté afin de permettre à celle-ci de partager librement des ressources, des compétences et des savoirs, bien au-delà d'un caractère commercial.

FVE, Faire Ville Ensemble, dénonce l'utilisation de ce terme dévoyé et déplore le manque d'ambition de l'installation d'un vrai tiers-lieu dans notre commune. C'est pour cela que je m'abstiendrai sur ce point. Ce pourrait être bien, l'installation d'un tiers-lieu : oui, ça donne envie. Mais pas de cette manière. »

Monsieur le Maire : « Nous n'avons pas la même définition, mais cela ne me surprend pas... Madame Lavorata. »

Madame Lavorata : « En complément de ce qu'a dit Monsieur Gil, nous sommes effectivement intervenus lors de cette commission pour dire que les tarifs proposés par la société retenue par vos soins sont vraiment supérieurs à des prix même proposés à Paris. On aurait très bien pu mettre, dans le cahier des charges, un prix mensuel plafond, qui aurait permis d'être plus en adéquation avec le marché.

Il est précisé aussi dans la note que cet espace sera labellisé et qu'une participation forfaitaire de l'employeur contribuera à diminuer l'impact pour les utilisateurs. Ce n'est pas

suffisant. C'est la raison pour laquelle le collectif Pour les Chellois vote contre cette convention avec cette société. »

Monsieur le Maire : « Très bien ; pas de problème. Je ne comprends pas, mais vous avez le droit, vous êtes libre. Simplement, pour la genèse, c'est quand même le club d'entreprises de Chelles qui est à l'initiative, en lien avec la Ville. C'est un sujet que nous avons d'ailleurs inscrit dans notre projet en 2020. Je tiens à rappeler qu'à la suite de cet appel à candidatures, c'est une entreprise chelloise qui a été retenue, qui a des emplois déjà créés à Chelles, qui a déjà deux espaces de coworking à Chelles. C'est un tiers-lieu coworking, Madame Pereira : des tiers-lieux correspondant à ce que vous appelez de vos vœux, il y en a déjà pas mal à Chelles. Il y a plein de définitions pour le terme tiers-lieu, mais nos espaces socioculturels, notre théâtre, nos espaces associatifs en général sont aussi des tiers-lieux où il y a des échanges.

Il s'agit donc d'une entreprise chelloise.

Concernant les tarifs, Madame Lavorata, la société a déjà deux tiers-lieux qui fonctionnent bien avec ces tarifs-là. Encore une fois, nous sommes attachés à la libre concurrence. Par rapport aux tarifs qui pourraient être réservés aux Chellois, on peut observer que c'est effectivement orienté davantage vers les Chellois puisque c'est le principe d'un coworking, tiers-lieu de proximité. Cela étant, ils peuvent avoir une offre commerciale ou une offre tarifaire liée à leur activité ; néanmoins, cela fonctionne déjà, et très bien. C'est pour cela qu'ils ont souhaité développer encore plus leur activité à Chelles et qu'ils ont répondu favorablement à notre appel. Ils avaient le meilleur dossier des deux présentés.

De plus, pour être très honnête avec vous, si ça ne marche pas, eh bien, ça ne marche pas. Ce n'est pas grave en tant que tel. En revanche, je pense et je souhaite même que cela fonctionne très bien, comme c'est le cas des autres espaces de coworking. En tout cas, nous considérons que c'est vraiment important de le faire, et rapidement, car cela peut justement répondre à une demande évoquée précédemment.

Je propose que nous passions au vote. J'ai bien noté le vote contre de Madame Lavorata et de Madame Pereira. ? Monsieur Gil, abstention ? Abstention. Oui, Madame Pereira ? »

(Intervention hors micro de Madame Pereira.)

Monsieur le Maire : « Abstention, d'accord. J'avais noté contre, excusez-moi. Pas d'autre vote contre ? Pas d'autre abstention ? Je vous remercie.

Nous souhaitons bonne chance à cette entreprise chelloise. »

DELIBERATION

La Ville de Chelles a lancé en septembre 2020 un appel à projets afin d'implanter un Tiers-Lieu en cœur de centre-ville afin de répondre à une demande croissante d'espaces dédiés aux nouveaux modes de travail plus collaboratifs et transversaux. Cette évolution actuelle renvoie également à un besoin sociétal grandissant d'un cadre de travail plus souple et favorable à un meilleur équilibre entre vie personnelle et professionnelle.

L'appel à projets concernait deux locaux non communicants attenants à la halle du marché sur une surface totale de 260 m².

Au terme de la mise en concurrence des divers projets soumis à la Municipalité avant le 23 octobre 2020, le jury de sélection a décidé de désigner, en tant que lauréate de cet appel à projets, la société Cosy Work'In, dont le siège social est situé 5 B rue de la Paix à Chelles.

Le Tiers-Lieu devra ouvrir courant 2021 et offrir de nombreuses fonctionnalités liées au « coworking » (espaces de réunions, de travail collaboratif, aliments et boissons, secrétariat externalisé...). Il y sera proposé une grande variété d'activités, ainsi qu'un service de conciergerie.

Ce Tiers-Lieu constituera ainsi un véritable espace de travail, de rencontres, et d'innovations ouvert sur la Ville de Chelles.

La société Cosy Work'In prendra à sa charge les travaux d'aménagement nécessaires à la mise en œuvre du projet. Les locaux seront mis à disposition par la Ville de Chelles via la signature d'une convention d'occupation temporaire d'une durée de 3 ans renouvelable.

Elle doit prévoir, entre autres modalités :

- *Les conditions locatives de mise à disposition des locaux cités ci-dessus.*
- *Les attentes quant aux services proposés au sein du Tiers-Lieu conformément au cahier des charges de l'appel à projets établi par la Ville.*
- *Les étapes de suivi et d'évaluation d'atteinte des objectifs fixés, bases sur lesquelles sera décidé ou non le renouvellement de la convention d'occupation temporaire.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (38 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 26 janvier 2021,

APPROUVE la convention avec la société Fée2A pour l'installation d'un tiers lieu.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

PETITE ENFANCE

19) Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne pour le fonds "Publics et Territoires - Handicap Enfance" pour 2020

Monsieur le Maire : « C'est un projet présenté par la Ville de Chelles qui répond aux objectifs de l'axe fixé par la CAF de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap pour répondre aux besoins des familles, mais aussi faire en sorte que nos équipes soient particulièrement bien formées pour l'accueil du jeune enfant qui porte un ou des handicaps et faire en sorte que chacun soit bien mobilisé, de la famille en passant par les institutions de la Ville.

La CAF apporte son aide au fonctionnement de nos crèches, notamment sur l'aspect du renfort de l'encadrement. C'est un poste qui est dédié à cela : nous avons une spécialiste qui est à Chelles et permet d'agir, de définir des actions mais aussi de former les autres personnels qui seront ainsi plus à même de répondre aux besoins des enfants et d'assurer leur parfait épanouissement dans les structures de notre ville. Le montant de l'aide s'élève à 40 800 euros pour l'année 2020.

Nous devons donc nous prononcer et voter favorablement. J'imagine qu'il n'y a pas spécialement de vote contre sur ce sujet ? Madame Pereira souhaite intervenir. »

Madame Pereira : « Madame Duchesne n'est pas là mais peut-être pourrez-vous répondre à deux questions. »

Monsieur le Maire : « Je vais essayer. »

Madame Pereira : « La première question est la suivante : on connaît le montant de l'aide, qui s'élève à 40 800 euros pour l'année 2020. Est-ce que vous avez plus de précisions pour les années à venir, 2021 et 2022, puisque c'est sur une période de 2018 à 2022 ? »

Monsieur le Maire : « C'est une aide annuelle. »

Madame Pereira : « Oui, c'est une aide annuelle, mais comme cela concerne la période 2018-2022, peut-être pouvez-vous me rappeler, pour 2018 et 2019, les aides qui ont été transmises et celles qui seront éventuellement transmises en 2021 et 2022, si vous le savez.

La deuxième question est celle-ci : est-ce que les aides suivent les évolutions des formes et du nombre de handicaps ? Il peut être important de le savoir. »

Monsieur le Maire : « Pourriez-vous répéter ? Excusez-moi. »

Madame Pereira : « Est-ce que ces aides, transmises par la CAF, suivent les évolutions des formes et du nombre de handicaps dans la commune ? »

Monsieur le Maire : « Nous vous redonnerons les montants car nous ne les avons pas ici, précisément, mais nous allons vous les retrouver et je m'engage à ce que vous soit fait un mail sur le sujet. Monsieur Issad, je vous laisse voir cela avec les services. »

Madame Pereira : « Merci. »

Monsieur le Maire : « C'est une aide pour l'encadrement : l'idée est de former. Notre spécialiste, qui est habilitée en ce sens, permet de bien former notre personnel en la matière. Si vous voulez plus de précisions, je demande à la directrice de faire un point avec vous sur ce sujet, d'accord ? »

Madame Pereira : « Merci. »

Monsieur le Maire : « Je propose que nous passions au vote. Pas de vote contre, j'imagine ? Pas d'abstention ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financements, signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour la période 2018-2022, un fonds « Publics et Territoires » est créé.

Il aide à la poursuite de trois objectifs :

- Développer l'offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles,
- Accroître l'accessibilité de l'offre de services « enfance » et « jeunesse »,
- Accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale.

Dans le cadre du fonds « Publics et Territoires », le projet porté par la Ville de Chelles pour ses Etablissements d'Accueil et des Jeunes Enfants (EAJE) a fait l'objet d'un avis favorable auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne.

Le projet présenté par la Ville répond aux objectifs de l'axe « renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap » qui concourt à :

- Répondre aux besoins des familles.
- Mobiliser les équipes par des formations sur l'accueil du jeune enfant porteur de handicap et mettre en synergie les acteurs.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne apporte ainsi une aide au fonctionnement de nos structures de petite enfance pour le projet « renfort encadrement » auprès des enfants en situation de handicap. Cette aide s'élève à 40 800 euros pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance ; vie scolaire, petite enfance et seniors du 27 janvier 2021,

Considérant que le versement de l'aide financière au fonctionnement par la Caisse d'Allocations Familiales est subordonné à la signature d'une convention,

APPROUVE la convention d'aide financière au fonctionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du projet renfort encadrement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

VIE SCOLAIRE

20) Subventions de la Ville de Chelles dans le cadre des projets de classes transplantées des écoles élémentaires

Monsieur le Maire : « Pour ce point qui concerne les subventions de la Ville pour les classes transplantées, sous réserve bien sûr, je passe la parole à Angela Avond. »

Madame Avond : « Merci, Monsieur le Maire.

La Ville de Chelles poursuit en 2021 l'organisation de classes transplantées pour les écoles élémentaires. Pour cette année, quatre écoles ont présenté des demandes d'aide financière pour un total de 39 721,18 euros.

Il nous est donc demandé d'attribuer les subventions à chaque école qui a demandé notre appui financier. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Angela Avond. Avez-vous des questions à ce sujet ? Monsieur Gil et Madame Lavorata. »

Madame Lavorata : « Le soutien par des subventions municipales aux projets pédagogiques de ces quatre écoles élémentaires est tout à fait appréciable. Toutefois, nous souhaiterions comprendre quels sont les critères qui ont conduit à avoir des montants différenciés pour ces subventions. Cela ne semble pas être lié au nombre d'élèves concernés ni même à la partie financière restant à la charge des parents ni au coût du projet.

Je reprends ce qui est inscrit dans la note : le coût total du séjour pour l'école du Vieux Colombier est de 22 400 euros et la subvention municipale est de 12 800 euros ; pour l'école

Pierre et Marie Curie, le coût total du séjour est de 21 350 euros – donc moindre de 1 000 euros par rapport à celui du Vieux Colombier – et la subvention municipale est de 14 700 euros, soit 1 900 euros de plus.

Nous souhaitons donc avoir des explications claires de votre part sur ces différences ; sinon, nous nous abstenons. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Gil, vous souhaitez prendre la parole ? »

Monsieur Gil : « Oui, s'il vous plaît. Je vais évoquer un sujet dont nous avons discuté, de la même façon, en commission. Bien entendu, sur le principe, je suis pour, bien évidemment. Mais sur le fond, j'ai quand même des réserves. Il y a quand même des réserves à avoir. Est-il bien pertinent de voter une subvention, qui est quand même conséquente, de 40 000 euros, une année où il est très peu sûr que les séjours puissent se réaliser ? Je comprends les enseignants, mais très sincèrement, j'é mets de grandes réserves par rapport à cela. Nous ne sommes pas complètement sûrs, déjà, d'avoir des établissements scolaires ouverts en mars prochain et nous votons une subvention pour un voyage courant mars. Ça me paraît totalement en décalage. Je pense que nous aurions peut-être pu nous interroger et peut-être dû suspendre pour une année les classes transplantées. C'est une somme conséquente, quand même : 40 000 euros, ce n'est pas une petite somme ; peut-être aurions-nous pu l'attribuer dans un budget dont on dit qu'il est contraint, et c'est une réalité, sur d'autres projets concertés avec les enseignants. Je vous le dis d'autant plus que je suis issu de ce milieu : c'est une forme de crève-cœur. Je comprends les équipes enseignantes mais j'ai l'impression que nous faisons "comme si", alors que la priorité des priorités reste quand même la protection de tous. Je vous avoue que j'é mets beaucoup de réserves.

Je trouve par ailleurs que, sur l'organisation de ces voyages, il y a trop d'incertitudes, déjà, sur le contexte sanitaire, mais aussi sur les accords parentaux. Sans dévoiler ma vie privée, je suis le papa d'une petite fille concernée par l'un des voyages, et je le dis sincèrement, je ne m'en cache pas : pour l'instant, je n'ai pas donné mon accord. Je n'ai pas donné mon accord.

Est-ce que cela ne crée pas aussi des dissensions au sein des écoles entre les parents, entre ceux qui veulent bien partir, ceux qui légitimement ont aussi le droit d'émettre des doutes au regard de la situation sanitaire ? Ça ne me paraît pas illégitime.

Par ailleurs, nous avons aussi évoqué la question des avances. Tous ces voyages nécessitent des avances de la part des familles. Bien sûr, il y a des remboursements mais, souvent, de longs mois après.

Voilà, pour ma part, j'é mets beaucoup de réserves par rapport à ces subventions, pour cette année. C'est en effet extrêmement malheureux et regrettable ; c'est, quelque part, avec une forme de gravité qu'il faut le réfléchir, mais à un moment donné, j'ai l'impression qu'il faut raison garder. Le contexte sanitaire est très particulier et, s'agissant de l'organisation de voyages scolaires, on le voit pour les vacances de février, les voyages des enfants ont été annulés, ce n'est pas autorisé.

J'ai beaucoup de réserves par rapport à ces subventions. »

Monsieur le Maire : « Je pense qu'on a compris. C'était long mais on a compris !

Je peux répondre à vos interrogations sur les montants des subventions. C'est assez simple, Madame Lavorata. C'était valable avant, aussi. Nous laissons une grande liberté aux projets. Plutôt que d'imposer un type de voyage, avec une durée notamment, nous laissons carte blanche aux enseignants, mais il y a une limite de subventionnement par jour et par enfant qui permet d'avoir un plafond maximum. À partir de cette enveloppe, ils ont une très grande liberté – une semaine, trois jours, une journée. Vous parliez de critères, Monsieur Gil, sur des voyages. Il y a des voyages longs, des voyages beaucoup plus courts, des visites par exemple, qui s'intègrent dans des démarches pédagogiques. Mais vraiment, on est dans la liberté d'action, qui est noble d'ailleurs car c'est quand même aux enseignants de bien s'adapter, notamment au contexte sanitaire.

Pour répondre à votre question, Monsieur Gil, de manière assez brève, "on ne fait pas comme si ça n'aura pas lieu, on fait comme si ça peut avoir lieu". Je vous rappelle que le ministère pour lequel vous travaillez a incité aux vacances apprenantes. On ne peut pas nous dire d'un côté de faire des vacances apprenantes et de l'autre de supprimer toutes les classes transplantées. Si ça peut avoir lieu, s'il y a une petite chance que près de trois cents enfants puissent avoir accès à ces choses-là, donnons-nous cette chance. C'est un peu comme l'éclairage de Noël, vous voulez tout couper. Il y aura peut-être plus de possibilités fin juin. Je vous rappelle qu'il y aura peut-être des élections, fin juin. Peut-être que ça ira beaucoup mieux. Pour être très honnête, je n'en suis pas certain, et tout le monde ici le sait. Il n'y a pas de secret. Nous ne sommes pas sûrs à 100 % que ça pourra avoir lieu. Mais s'il y a ne serait-ce que 2 % de chance, faisons-le, d'autant plus que l'argent n'est pas perdu. S'il n'y a pas de voyage, il n'y a pas d'argent. Nous travaillons avec les écoles ; faisons confiance aux enseignants pour aussi mener des projets. La vie ne peut pas s'arrêter totalement. Il faut aussi que les enseignants puissent travailler sur ces projets. Je ne doute pas que personne ne mettra en danger les enfants ; c'est bien sûr sous réserve que cela soit permis. Mais si on ne fait aucun projet, qu'au mois de juin il ne se passe rien et que l'on développe les vacances apprenantes pour début juillet, vous me direz "Monsieur le Maire, vous n'avez rien anticipé du tout", comme d'habitude.

De toute façon, j'ai bien compris que quand la Marne déborde, c'est toujours pire à Chelles, quand il y a la Covid, c'est toujours pire à Chelles aussi, quand il y a des baisses de dotation, c'est toujours pire à Chelles, quand il y a une crise économique, c'est toujours pire à Chelles. On est un peu dans l'exagération mais c'est bien le sujet : ce n'est pas toujours pire à Chelles, justement ; on anticipe. Soyons capables de remercier les services et les enseignants qui, pour le coup, se projettent. Pour être très honnête, même si ça ne se fait pas cette année, ils auront quand même avancé sur un projet qui pourra peut-être être utile l'année prochaine. On n'a donc rien perdu.

Madame Pereira souhaite intervenir. »

Madame Pereira : « Je voulais prendre la parole pour trois remarques.

La première, c'est que vous avez raison : nous sommes dans une période un peu incertaine mais nous ne pouvons pas vous dire de ne pas avoir d'ambition notamment pour le tiers-lieu et ensuite dire le contraire par rapport aux classes transplantées. Donc oui, il faut avoir des projets ambitieux, même si nous sommes dans une période incertaine. Il faut maintenir ces projets, il faut que l'on continue à vivre et pas à survivre. On peut éventuellement voir que

l'école Mont Chalâts ne pourra peut-être pas réaliser le séjour puisque nous sommes sur une période courte : le mois de mars, ça paraît un peu juste. »

Monsieur le Maire : « Ils pourront peut-être le décaler au mois de juin. »

Madame Pereira : « Voilà, effectivement, les écoles verront elles-mêmes.

C'était la première remarque que je voulais faire par rapport à ces classes transplantées : oui, il faut que les projets perdurent et plus aujourd'hui qu'hier.

Pour ma deuxième remarque, je rebondirai sur les propos de Patricia Lavorata : il y a une disparité entre les écoles au niveau des subventions. Certes, tout dépend, il faut une liberté d'action par rapport aux écoles, par rapport aux projets, par rapport même aux actions. Néanmoins, on peut s'interroger, parce que, vous voyez, pour l'école Fournier, le coût total est de 8 235 euros, la subvention de la Mairie est de 5 000 euros et le reste à charge de la coopérative est de 470,50 euros. Pour le Vieux Colombier, le coût total est de 22 400,50 euros, la subvention de la Mairie est de 12 800 euros et le reste à charge de la coopérative est de 10 euros. Pour le Mont Chalâts, le coût total est de 12 572,20 euros, la subvention de la Mairie est de 7 300 euros et le reste à charge de la coopérative est de 672,20 euros. Enfin, pour Curie, alors là, il y a peut-être un problème de calcul au niveau de la note : le coût total est de 21 352,68 euros, la subvention de la Mairie est de 14 700 euros et le reste à charge est de 6 652,68 euros : participation famille enfant : 66 ; nombre d'enfants : 102 ; participation totale des familles : 6 732 euros et là, reste à charge de la coopérative : - 79,32 euros. Nous sommes dans du négatif. Peut-être faudrait-il revoir ce point, c'est peut-être une erreur de frappe ou la participation, finalement, des familles s'élève à 65 euros et pas à 66.

Enfin, il pourrait peut-être y avoir une proposition d'amélioration : certes, il faut garder la liberté d'agir des écoles par rapport à leurs projets, à leur volonté de faire en fonction de leur programme. Néanmoins, on pourrait peut-être réfléchir sur une même somme par enfant et par journée, qui permettrait encore d'avoir la liberté d'action, qui est juste, comme vous l'avez souligné, mais aussi d'avoir une certaine équité par rapport aux enfants et aux journées, en évitant ce genre de disparité qui peut être constatée entre les subventions que vous allez accorder, si nous en sommes d'accord.

Enfin, la troisième remarque est la suivante : est-ce que vous pouvez nous confirmer qu'il n'y a pas eu de refus ou de rejet d'aide par rapport à l'annulation des classes transplantées d'autres écoles ?

Merci. »

Monsieur le Maire : « Je vous confirme qu'il n'y a pas eu de refus. Cela peut arriver, vous le savez, soit parce que cela ne rentre pas dans les critères de participation, soit parce que cela arrive trop tard, soit parce que ça dépasse le budget. Ce n'est jamais arrivé, pour le moment, qu'il y ait un dépassement de budget, mais cela arrivera peut-être un jour, il faut être très transparent.

Sur le montant, j'insiste : nous avons mis un plafond de subvention, notamment par jour. Je ne sais plus à combien il s'élève exactement. (*Intervention hors micro.*) Il est de 80 euros maximum par jour et par enfant. Néanmoins, nous laissons une liberté. C'est l'école qui nous demande le montant de la subvention et si le montant entre dans le cadre, nous le validons,

mais nous n'avons pas à nous substituer à la démarche de l'école, qui a son propre fonctionnement. Je comprends votre réflexion, mais nous ne voulons pas faire d'ingérence non plus dans la manière dont s'organisent les enseignants. Ils demandent une subvention, ils connaissent très bien les règles, c'est bien expliqué à chacun. Il y a parfois des coopératives qui interviennent, les enfants vendent des gâteaux. C'est aussi une bonne chose de créer une vie d'école autour de ces projets. Ce n'est peut-être pas le cas aujourd'hui, mais il y a quand même des dispositions qui existent et chaque école fonctionne selon sa liberté. Vieux Colombier, ce n'est pas Georges Fournier ; ça fonctionne différemment. Vous connaissez Vieux Colombier, avec historiquement une association de parents d'élèves très active qui fait des kermesses, des spectacles, les fameuses ventes de gâteaux. Peut-être est-ce différent dans d'autres écoles. Mais nous laissons une liberté. Vous savez que, quand on contraint trop, parfois, ça éteint les projets. Vous savez très bien que le CCAS est aussi là pour répondre aux parents qui ont des difficultés : Nicole Saunier suit cela de près, en lien bien sûr avec les services de l'éducation. L'idée est que les enfants qui veulent partir puissent partir. Mais on a une liberté, j'insiste sur ce point, c'est important à nos yeux de maintenir une liberté des enseignants de monter leurs projets. Ils connaissent le montant des aides qui peuvent être attribuées. D'aucuns choisissent de réduire les séjours, certains de l'allonger, en fonction de leurs souhaits et du nombre d'élèves qu'ils souhaitent envoyer. L'IEJ suit cela de près avec nous aussi.

Si nous avons trop contraint les enseignants, vous nous auriez dit que nous étions trop limitatifs. Vous savez que nous ne pourrions pas toujours répondre à vos attentes, mais c'est comme ça.

Monsieur Gil souhaite intervenir. La note n'était pas assez floue, c'est ça, Monsieur Gil ?

Madame Autreux demande également la parole. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Rapidement, parce que nous avons évoqué évidemment ce projet en commission, il est vrai que nous avons émis nos réserves sur ce point. Je pense que nous aurions pu faire l'impasse cette année et reporter à l'an prochain ces projets. Cela représente beaucoup de travail pour les enseignants, beaucoup d'implication, c'est dommage. Je pense qu'en juin, malheureusement, tout ne sera pas terminé. Je ne suis pas pessimiste de nature mais quand on sait que les variants s'installent et touchent justement les enfants, c'est un peu compliqué d'organiser des classes transplantées cette année. »

Monsieur le Maire : « Je tiens à préciser que nous n'avons forcé personne : ce sont les enseignants qui sont venus nous voir. Qu'auriez-vous pu nous dire si nous avons refusé ? Je pense qu'au mois de septembre, personne ne connaissait précisément – et personne ne connaît encore aujourd'hui avec précision – les conditions sanitaires du mois de juin. J'en conviens, pour mars, cela me paraît compliqué, mais qui vous dit que ce séjour de trois jours dans la Baie de Somme – ce n'est quand même pas ce qu'il y a de plus loin – ne peut pas être reporté au mois de mai ou au mois de juin ? J'en conviens, c'est compliqué. Ça ne veut pas dire qu'on n'en fera pas l'année prochaine, mais ayons du respect pour les professeurs qui ont monté ces projets et que nous avons souhaité accompagner, sous réserve de la situation sanitaire, bien sûr. Comme nous-mêmes, les enseignants sont des gens responsables et nous n'allons pas envoyer nos enfants dans des conditions qui ne seraient d'ailleurs même pas validées par l'Éducation nationale, il faut être très clair. Vous avez vu

que le protocole sanitaire change de jour en jour : ça s'améliore, ça se détériore. C'est comme les vacances apprenantes : je reviens sur ce sujet, mais il nous a quand même été demandé du jour au lendemain d'organiser les choses. Là, on anticipe.

Je ne pensais pas, un jour, que nous aurions ces discussions ; vous êtes plutôt habitués à nous donner des leçons en la matière, je suis quand même surpris que nous en soyons arrivés là, à devoir me justifier de soutenir des projets en faveur de l'éducation, comme si nous étions irresponsables sur la Covid. Voyons, soyons sérieux. C'est un point que nous aurions dû voter à l'unanimité. Vous m'auriez fait part de vos remarques sur la Covid, j'aurais dit "je comprends". Nous avons les mêmes, en fait : nous avons les mêmes remarques sur la Covid. Bien sûr, personne ne sait avec certitude si ça pourra avoir lieu. Nous n'avons pas envie de prendre des leçons, pas plus que les enseignants, en la matière.

Monsieur Gil, vous souhaitez intervenir. »

Monsieur Gil : « Nous ne vous donnons pas de leçon. La question n'est pas tout à fait là. »

Monsieur le Maire : « Un petit peu quand même ! »

Monsieur Gil : « Sur le sujet des vacances apprenantes, vous m'avez interpellé et vous l'avez encore redit. Bien entendu ; mais ça n'a rien à voir avec des classes transplantées.

Oui, vacances apprenantes, pourquoi pas, mais l'une des problématiques des vacances apprenantes, je suis bien placé pour le savoir pour ne pas pouvoir en organiser, c'est qu'il faut avoir de la matière, c'est-à-dire des associations, des personnels, de la capacité humaine. Là, pour le coup, les 40 000 euros auraient pu servir. C'est simplement cela. La question n'est pas de remettre en cause ; vous avez un peu dit qu'on ne faisait pas confiance aux enseignants. En l'occurrence, ce ne sont pas les enseignants qui décideront du contexte ou du protocole : vous l'avez rappelé juste avant. C'est l'inspection académique qui décidera *in fine*.

Pour le coup, je pense que c'est la position de tous : on ne vous remet pas en cause par rapport à cela. Bien sûr que ce sera présent l'année prochaine ; nous sommes tous d'accord par rapport à cela. Mais peut-être qu'on aurait dû, en début d'année, orienter différemment, c'est tout. Voilà. Merci. »

Monsieur le Maire : « Je pense qu'on a compris. Nous pouvons donc passer au vote. Madame Pereira souhaite intervenir. Mais il serait bien qu'on synthétise un peu, les uns et les autres ; je vous en remercie par avance. »

Madame Pereira : « Je ne vais pas parler pendant trois heures, mais simplement, je ne comprends pas pourquoi, pour l'école Curie, le financement est supérieur, au niveau de la Ville. C'est simplement cela que je ne comprends pas au niveau du calcul. »

Monsieur le Maire : « Qu'est-ce que vous avez dans la note, vous ? On va regarder cela, parce que je n'ai pas les mêmes informations que vous, donc je ne sais pas ce qui est écrit dans la note. »

Madame Pereira : « Le financement du projet est supérieur à son coût. »

(Discussions hors micro.)

Monsieur le Maire : « Je crois que c'est une question d'arrondis. Est-ce que vous êtes d'accord sur le principe ? Voilà, c'est déjà pas mal.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Monsieur Gil s'abstient, Madame Autreux aussi. Le reste pour, je vous en remercie. »

DELIBERATION

La Ville de Chelles poursuit en 2021 son soutien à l'organisation de classes transplantées pour les écoles élémentaires de la commune.

Le mode d'organisation mis en place depuis cinq ans ayant donné pleine satisfaction aux équipes enseignantes bénéficiaires, il a été décidé de le maintenir.

Ainsi, les écoles élémentaires, par l'intermédiaire de leur coopérative scolaire, soumettent des demandes de subventions pour des séjours qu'elles organisent elles-mêmes avec l'aide d'organismes habilités.

Ce fonctionnement permet aux enseignants de maîtriser leur projet pédagogique en choisissant la durée du séjour, les niveaux de classes concernées ainsi que la thématique du séjour.

Quatre écoles ont présenté des demandes d'aides financières pour un total de 39 721.18 €.

*1°- **L'école Georges Fournier élémentaire** sollicite une subvention pour un séjour de 79 élèves de CP et CE1 à Beauval du 10 au 11 juin 2021. L'organisme prestataire se nomme « Centre Maurice Aquilon ». Le coût total du séjour s'élève à 8 235.50 € soit 52 € par journée/enfant et les familles participeront à hauteur de 35 € soit 17.50 € par jour. La subvention de la Ville de Chelles à la coopérative de l'école élémentaire Georges Fournier est donc proposée à hauteur de 5 000 €.*

*2°- **L'école Vieux Colombier élémentaire** sollicite une subvention pour un séjour de 48 élèves de CM2 aux Contamines Montjoie du 13 au 18 juin 2021. Les élèves séjourneront au sein d'un établissement de l'organisme prestataire « Côte découvertes ». Le coût total du séjour s'élève à 22 400.50 € soit 77.80 € par journée/enfant, les familles participeront à hauteur de 200 € soit 33.30 € par jour. La subvention de la Ville de Chelles au comité des fêtes des parents d'élèves du Vieux Colombier école élémentaire est donc proposée à hauteur de 12 800 €.*

*3°- **L'école Mont Chalâts élémentaire** sollicite une subvention pour un séjour de 46 élèves de CE2 dans la baie de Somme du 22 au 25 mars 2021. Le centre d'hébergement se nomme « Les Argousiers » ». Le coût total du séjour s'élève à 12 572.20 € soit 68.32 € par journée/enfant et les familles participeront à hauteur de 100 € soit 25 € par jour. La subvention de la Ville de Chelles à la coopérative de l'école Mont Chalâts élémentaire est donc proposée à hauteur de 7 300 €.*

*4°- **L'école Pierre et Marie Curie élémentaire** sollicite une subvention pour un séjour de 102 élèves de CM1 et CM2 dans les pays de la Loire (Parc du Puy du Fou et Château de Tiffauges) du 26 au 28 mai 2021. Le coût total du séjour s'élève à 21 352.68 € soit 69.78 € par journée/enfant et les familles participeront à hauteur de 66 € soit 22 € par jour. La subvention de la Ville de Chelles à la coopérative de l'école Pierre et Marie Curie élémentaire est donc proposée à hauteur de 14 620.68 €.*

L'ensemble des subventions demandées permettra de financer les classes transplantées pour 275 écoliers chellois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour, 3 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance ; vie scolaire, petite enfance et seniors du 27 janvier 2021,

DECIDE le versement d'une subvention de 5 000 € à la coopérative de l'école élémentaire Georges Fournier pour son séjour de classes transplantées de 79 élèves de CP et CE1 du 10 au 11 juin 2021.

DECIDE le versement d'une subvention de 12 800 € au comité des fêtes des parents d'élèves du Vieux Colombier école élémentaire pour son séjour de classes transplantées de 48 élèves de CM2 du 13 au 18 juin 2021.

DECIDE le versement d'une subvention de 7 300 € à la coopérative de l'école élémentaire Mont Chalâts pour son séjour de classes transplantées de 46 élèves de CE2 du 22 au 25 mars 2021.

DECIDE le versement d'une subvention de 14 620.68 € à la coopérative de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie pour son séjour de classes transplantées de 102 élèves de CM1 et CM2 du 26 au 28 mai 2021.

ACTIVITES PERISCOLAIRES

21) Convention CAF portant sur la subvention d'investissement pour la création du nouvel accueil de loisirs de Mont Chalâts

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Isidore Zossoungbo. »

Monsieur Zossoungbo : « Merci, Monsieur le Maire.

La CAF a été sollicitée pour des travaux de rénovation importants sur le groupe scolaire de Mont Chalâts. Pour la part du périscolaire, des travaux d'aménagement d'un nouvel accueil de loisirs adossé à l'école sont en cours de réalisation, avec une reconfiguration des espaces, pour un accueil et une prise en charge des enfants optimisés, harmonieux et plus sécurisés.

La CAF est partie prenante dans le financement de ces travaux, sous la forme d'une subvention de 66 000 euros et d'un prêt sans intérêt de 134 000 euros, soit une aide financière de 200 000 euros. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Isidore Zossoungbo. Avez-vous des questions à ce sujet ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Bien évidemment, Faire Ville Ensemble approuve la convention avec la CAF portant sur la subvention d'investissement pour la création du nouvel accueil de loisirs de Mont Chalâts, cela va de soi.

Je profite de cette note, Monsieur le rapporteur, sur les activités périscolaires, pour vous demander quelques éléments de réponse sur les temps de cantine et d'accueil de loisirs.

Visiblement, nous manquons d'animateurs pour notamment limiter le brassage des enfants, ce qui peut anéantir les efforts des enseignants sur le reste de la journée. Je voulais savoir quelles étaient les démarches actuelles pour renforcer les équipes d'animation. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas exactement le sujet de la note. Néanmoins, Isidore Zossoungbo pourra en parler éventuellement à la fin du Conseil. Les services et les élus sont mobilisés sur le sujet. Nous arrivons à répondre aux besoins d'encadrement mais les conditions ne sont effectivement pas simples. Nous ne sommes pas à l'abri, comme l'Éducation nationale d'ailleurs, d'avoir des gens malades ou qui sont empêchés pour

diverses raisons. Nous faisons le maximum et je salue la mobilisation des agents de terrain à ce sujet, en lien avec les enseignants.

Je propose que nous passions au vote. Ni vote contre, ni abstention ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Dans le cadre de sa politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) participe aux investissements et subventionne des projets de construction ou rénovation des accueils de loisirs.

Concernant le projet d'aménagement d'un nouvel accueil de loisirs adossé à l'école du Mont Chalâts dont les travaux ont démarré à l'automne 2020, l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales se compose :

- *d'un prêt sans intérêt de 134 000 € remboursable en 15 ans, par 14 annuités de 8 933,33 € et une annuité de 8 933,38 €*
- *d'une subvention de 66 000 €.*

La convention de financement en investissement pour ce projet prend fin le 31/12/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 27 janvier 2021,

APPROUVE *la convention avec la CAF portant sur la subvention d'investissement pour la création du nouvel accueil de loisirs de Mont Chalâts.*

AUTORISE *Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent.*

AFFAIRES CULTURELLES

22) Conventions de partenariat relatives à la mise en place d'une résidence territoriale artistique et culturelle entre la Ville de Chelles, le collège de l'Europe et l'école élémentaire Mont Chalâts de Chelles

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Frank Billard. »

Monsieur Billard : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues.

Un dispositif de résidence territoriale artistique et culturelle en établissement scolaire est proposé par LES CUIZINES, notre scène de musiques actuelles, au collège de l'Europe et à l'école élémentaire du Mont Chalâts pour l'année scolaire 2020-2021. Pour ce faire, cette délibération présente les projets des conventions de partenariat, d'une part entre la Ville de Chelles et le collège de l'Europe et, d'autre part, entre la Ville de Chelles et l'école élémentaire du Mont Chalâts.

Ces conventions formalisent un projet de résidence qui a fait l'objet d'une construction partagée entre les équipes pédagogiques des établissements scolaires et l'équipe des CUIZINES.

La restitution de ces projets sera présentée en fin d'année scolaire sur une scène professionnelle, qui est celle des CUIZINES, si le contexte sanitaire le permet. »

Monsieur le Maire : « C'est encore en anticipation. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ? Je propose que nous passions au vote. Ni vote contre, ni abstention ? Je vous en remercie. »

DELIBERATION

En référence aux circulaires interministérielles du 5 mars 2010 définissant les résidences d'artistes en milieu scolaire et du 9 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle, un dispositif de résidence territoriale artistique et culturelle en établissement scolaire est proposé par la structure municipale de musiques actuelles Les Cuizines au collège de l'Europe et à l'école élémentaire Mont Chalâts de Chelles pour l'année scolaire 2020/2021.

La résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire a pour ambition de développer l'éducation artistique et culturelle et d'approfondir les partenariats sur un territoire en complémentarité d'autres dispositifs déjà existants. Elle s'articule au travers de la mise en place de trois volets indissociables de l'éducation artistique et culturelle :

- *la pratique artistique et la découverte d'un processus de création ;*
- *la pratique culturelle à travers la découverte et la fréquentation des lieux de création, de diffusion artistique et de lecture publique présents sur le territoire ;*
- *la construction d'un jugement esthétique et la mise en relation avec les différents champs du savoir.*

Les conventions de partenariat entre la Ville de Chelles et le collège de l'Europe et l'école élémentaire Mont Chalâts de Chelles formalisent un projet de résidence qui a fait l'objet d'une construction partagée entre les équipes pédagogiques des établissements scolaires et l'équipe des Cuizines.

Cette action s'inscrit dans les projets d'établissement. Son objectif principal est d'inciter les élèves à développer une pratique culturelle différente de celle qu'ils ont actuellement, qui s'articulera autour d'une pratique pluridisciplinaire croisant conte, danse, percussions et chant.

Développés sur une durée de 7 mois, ces projets devraient aboutir à une présentation sur une scène professionnelle.

Parallèlement, un parcours culturel riche et varié sera proposé aux élèves tout au long de l'année :

- *Découverte des Cuizines et de ses métiers.*
- *Visite de la médiathèque Jean-Pierre Vernant ainsi que son fond documentaire et musical.*
- *Concert aux Cuizines : Mermontine le 08 avril 2021 pour les élémentaires.*
- *Rencontres artistiques/balances publiques.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle n° 2010-032 du 5 mars 2010 définissant les résidences d'artistes en milieu scolaire,

Vu la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 9 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle,

Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 28 janvier 2021,

Considérant la volonté de la Ville de contribuer à l'éducation artistique des Chellois dès le plus jeune âge,

APPROUVE les conventions de partenariat et l'ensemble des documents afférents pour la mise en place d'une résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire pour l'année scolaire 2020 – 2021 au collège de l'Europe et à l'école élémentaire Mont Chalâts de Chelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout document afférent.

VIE ASSOCIATIVE

23) Convention de partenariat avec l'association "Les Papillons"

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Philippe Maury. »

Monsieur Maury : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

L'association Les Papillons a été créée en 2019 et a comme but d'agir contre toutes les maltraitances liées à l'enfance, ce qui est malheureusement d'actualité.

Leur principe de fonctionnement est de mettre des boîtes aux lettres dans certains lieux tels qu'écoles, gymnases, lieux sportifs. Ils sont présents dans toute la France. La note mentionne les exemples de Nice et Chanteloup-en-Brie, pour vous donner l'étendue de leur action.

À Chelles, il est proposé de faire un test avec trois mises en place, devant le gymnase Bianco, devant la Noue Brossard et devant Maurice Baquet, qui centralisent un certain nombre de passages d'enfants. Le principe est que l'enfant puisse utiliser la boîte, de la manière la plus discrète possible. Tous les jours, dans un premier temps, les bénévoles de l'association vont relever ces boîtes. Ils sont les seuls à posséder les clés, bien évidemment. Un papillon est floqué sur la boîte de manière que les enfants sachent ce qui les concerne dans ces boîtes aux lettres.

Si des faits sont relevés, ils sont signalés au CRIP, qui est, comme l'indique la note, la Cellule de recueil des informations préoccupantes du Département.

D'autres actions peuvent ensuite être mises en place si les faits sont avérés.

Il est proposé l'installation de ces trois boîtes aux lettres, qui sont mises en place par l'association, qui les achète elle-même. La Ville ne fait que mettre à disposition l'emplacement. »

Monsieur le Maire : « Merci, Philippe Maury. Avez-vous des questions à ce sujet ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Nous avons parlé tout à l'heure de l'association CLEF concernant les enfants qui malheureusement doivent avoir un lieu médiatisé pour pouvoir parler à leurs parents et vice-versa, à la suite de problématiques familiales. Nous sommes dans la même continuité et nous ne pouvons qu'approuver l'initiative de cette association. Nous espérons véritablement que cette expérimentation permette d'élucider pas mal de violences faites aux enfants.

Pour compléter cette volonté, il serait peut-être bien de proposer un accompagnement, parce que vous savez bien que pour les enfants, il est parfois difficile de dire et d'écrire ce que l'on peut subir notamment dans le cercle familial. Cela doit être, me semble-t-il, accompagné au niveau des écoles et même au niveau périscolaire. Il s'agirait éventuellement de dire, dans ces lieux périscolaires et scolaires, qu'il y a des boîtes aux lettres qui sont dans des gymnases et dans lesquelles les enfants peuvent glisser un mot. Mais c'est un bon début et il faudra, me semble-t-il, aller dans ce sens, notamment dans les lieux où les enfants sont nombreux et qui sont l'école et le périscolaire. »

Monsieur Maury : « C'est le principe même de cette mise en place : bien évidemment, une information sera faite au niveau scolaire et au niveau sportif, via les professeurs d'EPS notamment, pour expliquer ce qu'il en est de ces boîtes, d'une manière totalement sereine et très simple, de manière qu'ils sachent exactement à quoi correspondent ces petites boîtes avec le symbole du papillon. Quand nous avons reçu la représentante, qui est une Chelloise, qui est mariée et a six enfants à Chelles, tous scolarisés dans le milieu chellois, et qui est une psychologue, elle nous a dit que les enfants comprennent très bien lorsqu'on leur explique simplement, avec les termes les plus courants possible, ce à quoi ils peuvent éventuellement faire appel. On s'aperçoit, quand on regarde les chiffres – 165 000 enfants victimes d'agressions sexuelles par an, 700 000 enfants de harcèlement scolaire et deux enfants qui meurent tous les cinq jours en France – que c'est vraiment très important de participer à ce genre d'opérations. »

Monsieur le Maire : « Les enseignants sont au contact des enfants ; les périscolaires aussi, bien sûr, mais les enseignants sont des prescripteurs, clairement, ce sont ceux qui peuvent être amenés à communiquer sur le sujet. Bien sûr, nous pouvons en parler dans le *Chelles Mag'* mais ce n'est pas forcément le meilleur canal. Cela permettra, je pense, de diffuser aussi l'information auprès de la population générale, mais c'est toujours délicat. C'est un outil qui, certes, n'est pas un outil miracle mais qui pourrait être utile et constituer un signal supplémentaire qui permettrait d'être efficace dans ce contexte extrêmement compliqué.

Je vous rappelle, pour terminer sur cette délibération, que la lutte contre les violences intrafamiliales, notamment envers les enfants et envers les femmes, fait partie des priorités de notre contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance. Pierre-Jean Darmanin suit cela avec les services de la Ville, en lien avec les associations départementales, mais aussi les services du préfet, notamment.

Je propose que nous puissions passer au vote. Monsieur Gil ; excusez-moi, je n'avais pas vu. »

Monsieur Gil : « C'est une bonne chose, je ne vais pas répéter ce qui a été dit et ce que vous venez de dire, Monsieur le Maire.

Vous me permettrez, même si ce n'est pas complètement lié à la question précisément municipale, de rappeler que, même si tout cela est très bien, vraiment, une boîte aux lettres ne remplacera jamais les personnels qualifiés et formés dans les établissements scolaires. Vous en avez parlé, Monsieur le Maire. Je parle des médecins scolaires, des infirmières, des assistantes sociales. Je suis désolé, mais nous en manquons. Leur travail est de plus en plus difficile. Il y a un projet de loi, le projet de loi dit "4D", pour ne citer que lui, qui ne rassure pas ces professionnels, bien au contraire. Comme vous l'avez rappelé, Monsieur le

Maire, on constate malheureusement que les questions de violences et de mal-être des enfants et des adolescents ont fortement augmenté pendant cette période de crise sanitaire.

Je ne doute pas, Monsieur le Maire, que vous vous saisirez de cette question en tant que Maire de Chelles, au gré de vos rencontres, que ce soit avec le rectorat ou avec différents élus qui ont en charge ces questions, parce que je pense que le premier prescripteur reste l'école. »

Monsieur le Maire ; « Je souscris complètement à vos propos : je pense que pour tout ce qui est question de santé et de prévention au sein des établissements scolaires, c'est quand même l'institution de confiance. L'Éducation nationale est une institution qui a une expertise, en plus, dans le domaine. Ces professionnels peuvent effectivement manquer. On l'a vu, dans le mandat précédent comme dans l'actuel, pour tout ce qui peut être fait en faveur de la prévention, notamment buccodentaire, en matière de risques pour l'audition, nous avons fait intervenir des partenaires, extérieurs à la Ville, des médecins, des infirmières ou autres, comme, pour le risque "permis internet", la Police municipale et la Police nationale. Nous avons joué notre rôle un peu extérieur, de faire intervenir nos partenaires ou nos agents. C'est Gabrielle Marquez Garrido qui suivait ce dossier d'ailleurs, en lien avec Nicole Saunier. Mais rien ne remplace les institutions que vous avez évoquées, médecins, infirmières scolaires, qui ont un rôle quotidien et sont une institution de confiance, durable, avec une connaissance de l'établissement et de ses élèves.

Je ne peux donc que souscrire à ce que vous venez de dire : nous sommes dans le même bateau, si j'ose dire.

Je propose que nous passions au vote. Ni abstention, ni vote contre ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

L'association « les Papillons » lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants en déployant des boîtes aux lettres dans les écoles ou gymnases, permettant ainsi d'aider les enfants à libérer leur parole des maltraitances dont ils seraient victimes.

Les bénévoles de l'association vérifient régulièrement s'il y a du courrier dans les boîtes aux lettres de leur secteur. Lorsque des faits dénoncés revêtent un caractère de danger grave ou immédiat, l'association transmet par mail une fiche d'information à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du département.

Ce dispositif est déjà en place dans plusieurs villes (Nice, Chanteloup en Brie...).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver une convention de partenariat avec l'association « Les papillons », avec une expérimentation du dispositif dans trois gymnases de la Ville :

- Gymnase Henri BIANCO
- Gymnase de la Noue Brossard
- Gymnase Maurice BAQUET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 28 janvier 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions entre la Ville et l'association les Papillons en vue d'un partenariat,

APPROUVE la convention avec l'association "les Papillons" définissant les conditions dans lesquelles la Ville apporte son concours à cette mission d'intérêt général qu'est la protection de l'enfance en permettant l'installation de boîtes aux lettres dans certains de ses gymnases.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

PERSONNEL MUNICIPAL

24) Convention de mécénat avec la société IDTAG pour la solution IDU-Santé

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Annie Ferri. »

Madame Ferri : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne a conventionné en 2020 avec la société IDTAG, qui propose une solution innovante d'identification d'urgence.

Cette solution permet de mettre à disposition des secours les données de santé d'une victime par l'intermédiaire d'un QR code sécurisé positionné sur un équipement individuel.

Les données de santé sont renseignées directement par l'agent s'il est volontaire sur un portail dédié et ne sont pas visibles de l'employeur.

La société IDTAG propose de mettre à disposition de la Commune 60 abonnements IDU-Santé à titre gracieux, pour une durée de trois ans, qui seront proposés en priorité aux agents de la Police municipale. Si le quota n'était pas atteint, les abonnements seraient proposés à d'autres agents de la Ville.

Monsieur le Maire : « Merci. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ? Je vous propose donc que nous passions au vote. Ni vote contre, ni abstention ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne (SDIS77) a conventionné en 2020 avec la société IDTAG qui déploie une solution innovante dans le secours à victime, IDU : Identification D'Urgence. L'ensemble des véhicules de secours à victimes de Seine-et-Marne sont ainsi équipés de tablettes, spécifiquement dotées de lecteurs d'IDU-Tags.

Cette solution permet de mettre à disposition des secours les données d'identification et de santé essentielles d'une victime par l'intermédiaire d'un QR code sécurisé positionné sur un équipement individuel.

Elle permet ainsi, ce qui est particulièrement utile en présence d'une victime inconsciente :

- *une prise en charge plus rapide des victimes sur le plan administratif (les pompiers n'ont plus à saisir les informations d'état civil, l'identification est aidée par une photo, etc.),*
- *une prise en charge facilitée en cas de pathologies (allergies, personne sous traitement, etc.).*

La société IDTAG propose de mettre à disposition de la Commune 60 abonnements IDU-Santé à titre gracieux, pour une durée de 3 ans. Ayant identifié une profession davantage exposée par ses missions de terrain spécifiques, la société IDTAG souhaite équiper prioritairement les agents de la Police Municipale de Chelles qui souhaiteraient souscrire à ce dispositif de protection. Les abonnements restant disponibles seront proposés à d'autres agents du personnel communal.

Les parties ont donc rédigé un projet de convention de mécénat définissant les conditions de mise à disposition de la solution IDU-Santé, ainsi que les obligations réciproques des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 26 janvier 2021,

APPROUVE la convention de mécénat avec la Société IDTAG pour la solution IDU-Santé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

25) Convention avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne pour l'organisation des examens professionnels et concours

Monsieur le Maire : « Pour ce point traditionnel, je passe la parole à Annie Ferri. »

Madame Ferri : « Il s'agit du renouvellement d'une convention avec le Centre de gestion afin de prendre en charge les frais liés à l'organisation des concours et des examens professionnels auxquels participent les agents des catégories A, B et C. »

Monsieur le Maire : « Ni vote contre, ni abstention, sur ce point ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Au terme de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la Ville de Chelles peut confier au Centre de Gestion de Seine-et-Marne, par convention, l'organisation des concours et examens professionnels de catégories A, B et C relevant de la compétence de celui-ci et organisés, soit directement par ses soins, soit en commun avec d'autres Centres de Gestion.

En contrepartie, la Ville de Chelles, qui n'est pas affiliée au Centre de Gestion, s'engage à lui rembourser la part des dépenses correspondant à l'organisation de ces concours et examens professionnels et à compléter correctement les recensements de postes vacants qui lui parviendront.

La participation à verser au Centre de Gestion de Seine-et-Marne correspondra au coût par lauréat. Le montant sera donc égal à la somme des dépenses totales (frais directs et indirects), divisée par le nombre de lauréats inscrits sur la liste d'admission.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à passer une convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne afin de prendre en charge les frais liés à l'organisation des concours et examens professionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 26 janvier 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer une convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne afin de prendre en charge les frais liés à l'organisation des concours et des examens professionnels pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

DIT que les crédits seront prévus au budget de la commune.

26) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire : « Pour ce point qui intervient à chaque fin de Conseil municipal, la parole est à Annie Ferri. »

Madame Ferri : « La modification du tableau, cette fois-ci, correspond à la création de trois postes d'adjoints techniques, ce qui modifie la liste du personnel. »

Monsieur le Maire : « Merci. Pas de question ? Nous pouvons donc passer au vote. Des votes contre ? Des abstentions, peut-être ? Abstentions sur tous les bancs de l'opposition. Le reste pour ; je vous remercie. »

DELIBERATION

En raison de divers mouvements de personnel et compte tenu des avancements de grade et des promotions internes, ainsi que de la réussite à concours ou examen professionnel d'agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, à savoir :

Création : 3 postes

- 3 postes d'adjoint technique

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 voix pour, 7 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs suite à la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2020,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs suite à des mouvements du personnel,

CREE 3 postes à temps complet.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- 27) Communication des demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les biens municipaux déposées par Monsieur le Maire, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020, en application de la délégation accordée par le Conseil municipal
- 28) Communication des marchés publics attribués par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal
- 29) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

Monsieur le Maire : « Ces trois points correspondent aux communications relatives aux marchés, aux demandes d'autorisation d'urbanisme et aux décisions du Maire. Avez-vous des questions à ce sujet ? Madame Pereira a la parole. »

Madame Pereira : « Par rapport à la délibération n° 29, sur la décision n° 2021-14 du 20 janvier 2021, qui porte sur un contrat EUROPASCRIP, pour l'enregistrement et la rédaction des débats du Conseil municipal et autres réunions, peut-être pourrions-nous avoir un peu plus de précisions sur les "autres réunions", en sachant que c'est 216 euros par heure de réunion enregistrée. Faire Ville Ensemble s'interroge sur cette décision et souhaite connaître le budget alloué à ces travaux d'enregistrement et de rédaction. Là encore, j'ai des remarques : nous, Faire Ville Ensemble, souhaiterions que la qualité des enregistrements soit meilleure, comme celle des villes avoisinantes, notamment nos communes jumelles comme Meaux, que ce soit beaucoup plus audible pour les citoyens qui essaient de nous écouter et qui ont quelques difficultés parce que ce n'est pas véritablement audible. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit de l'enregistrement pour le compte rendu ; ce sont les minutes du Conseil municipal, pour le compte rendu des délibérations. Je ne sais pas ce que cela représente comme budget, par an, mais nous pouvons vous le donner.

Mais ce n'est pas la retransmission : celle-ci se fait en interne. »

(Intervention hors micro.)

Monsieur le Maire : « Le montant est de 3 200 euros par an. Cela permet d'avoir une sécurité des enregistrements pour les comptes rendus.

Quant à la diffusion sur internet, elle se fait avec les moyens de la communication et avec deux outils qui sont très couramment utilisés, *Zoom* et *YouTube*. Je viens de tester et je peux vous dire que cela fonctionne bien. Les gens ont peut-être parfois des problèmes de connexions mais, en tout cas, cela fonctionne. Je me refuse à ce que nous dépensions des milliers d'euros par séance comme le font certaines communes ; elles peuvent peut-être le faire, mais nous, nous considérons qu'avec ces deux outils qui sont fréquemment utilisés, la publicité des débats est assurée. Je vous rappelle que certaines villes, dans notre agglomération, délibèrent à huis clos parce qu'elles ne peuvent ou ne veulent pas diffuser le Conseil sur internet.

De notre côté, nous avons fait un choix hybride : nous maintenons les séances en physique et nous les diffusons, ce qui permet la publicité des débats. Il y a quand même des gens qui regardent.

DELIBERATION POINT 27

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dont la liste est jointe en annexe, attribuées en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, alinéa 27, du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant sur la délégation de pouvoirs au Maire en la matière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE *des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les biens municipaux, dont la liste est annexée à cette délibération, déposées par Monsieur le Maire, du 1er juillet au 31 décembre 2020, en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.*

DELIBERATION POINT 28

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les marchés, dont la liste est jointe en annexe, attribués en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, alinéa 4, du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122 22 et L. 2122 23 du Code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE *des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.*

DELIBERATION POINT 29

Le Maire communique au Conseil municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122 22 et L. 2122 23 du Code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

Monsieur Gil souhaite intervenir. »

Monsieur Gil : « Avant la clôture de ce Conseil municipal, j'aimerais prendre quelques secondes, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Allez-y. »

Monsieur Gil : « Il y a quelques jours... »

(Intervention hors micro.)

Monsieur le Maire : « Pardon, excusez-moi. Nous avons une alerte météo. »

Monsieur Gil : « Je vous en prie, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Nous venons d'être appelés par la préfecture parce que l'alerte neige est très sérieuse. »

Monsieur Gil : « D'accord. Je vais être très rapide, Monsieur le Maire. J'étais très surpris de découvrir qu'il y a quelques jours, était prévue une visite officielle de membres du Gouvernement sur notre territoire. Tant mieux, c'est plutôt une bonne chose. Ils venaient parler d'enjeux d'avenir pour notre commune, notamment avec vous – c'est normal – mais il est dommage de l'avoir appris par des réseaux secondaires. Nous aurions bien aimé, en tant qu'élus, être au moins informés de cette venue ; il ne s'agissait pas d'avoir une communication, ce n'est pas le problème, mais au moins d'être informés, tout simplement parce que nous représentons les Chellois et peut-être les Chellois auraient-ils souhaité évoquer ces sujets avec ces personnalités-là, pas nécessairement en passant par nous, mais par vous, car nous avons bien compris que les conditions sanitaires étaient strictes concernant cette venue. Nous aurions souhaité au moins être informés pour pouvoir passer par vous pour éventuellement les interroger sur des sujets qui touchent les Chellois. Voilà. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas trop à moi qu'il faut le reprocher. J'étais au courant aussi par des canaux indirects, tant pour l'invitation qui m'a été faite – tout seul, d'ailleurs : j'étais tout seul à être convié, de toute la Ville – que pour l'annulation, que nous avons apprise le matin même. Personnellement, je n'y suis pour rien, ce n'est pas moi qui fixe le protocole des visites ministérielles, qui sont très encadrées. Nous sommes au courant au dernier

moment que la visite arrive et nous apprenons après la visite qu'elle est annulée, en gros. Je sais qu'en ce moment, c'est très tendu pour l'organisation des déplacements ministériels, mais nous n'y sommes absolument pour rien.

En revanche, nous avons accueilli Tony Estanguet pour lui montrer le skatepark et ça s'est très bien passé.

Je n'ai rien d'autre à vous dire, Monsieur Gil, parce que sincèrement, je n'y suis pour rien. »

Monsieur Gil : « Non, mais je ne vous remets pas en cause, ce n'est pas la question. »

Monsieur le Maire : « Nous n'avons absolument pas monté le déplacement, je n'ai pas spécialement envoyé d'invitations. Je n'ai rien contre personne ; j'aurais été heureux d'accueillir le ministre de l'éducation nationale, le ministre des Sports, le ministre en charge du Handicap... »

Monsieur Gil : « Non, pas du tout. »

Monsieur le Maire : « Moi, j'aurais été heureux de les accueillir, pour leur montrer d'ailleurs le travail des enseignants et de nos associatifs. Il y a d'ailleurs eu beaucoup de déçus à l'annulation de cette visite. Néanmoins, je n'y suis pour rien, ni sur leur venue, ni sur le fait qu'ils aient annulé, ni sur les conditions. »

Monsieur Gil : « La question n'est pas, en tant que telle, de chercher à avoir des invitations. La problématique n'est absolument pas là. Simplement, quand des ministres se déplacent, même si je conçois que les calendriers sont contraints, les services de la Mairie pourraient envoyer un petit mail d'information, c'est toujours possible. »

Monsieur le Maire : « Encore une fois, c'est nul et non avvenu puisque nous sommes au courant au dernier moment, pour la venue comme pour l'annulation. Que voulez-vous que nous fassions ? Je vous rappelle que ce n'est pas nous qui fixons le déplacement ; nous n'avons même pas le calendrier ni le déroulement. Que puis-je vous dire "le ministre vient" ?

Je pense que les gens des syndicats de l'Éducation nationale en savaient plus que moi. Vous l'avez apprise sans doute avant moi, d'ailleurs, la visite du ministre. Madame Pereira aussi, sans doute avant moi, je pense, je vous le dis sincèrement.

Merci pour tout. Je vous donne rendez-vous le 30 mars 2021, dans cette même salle, à 16 h 00 pour le moment – comme ça, vous êtes prévenus bien à l'avance – pour le prochain Conseil municipal.

On nous annonce de grandes difficultés avec la neige dans le secteur ; prudence !

Je vous remercie. »

La séance est levée à 18 h 25.